



*Muriel Nicolas – Claire Laporte – Mélanie Bérardier*  
*Cnaf - Dser*

## Les évolutions récentes des recours aux différents modes d'accueil

# Table des matières

---

AVANT-PROPOS .....	4
INTRODUCTION .....	7
PARTIE 1 – ÉVOLUTION DU RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D’ACCUEIL, SUR LE PLAN NATIONAL .....	9
1 – Evolution du recours aux modes d’accueil formels .....	9
1.1 – Evolution du recours au CMG pour l’emploi direct d’un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) .....	9
1.1.1 – Evolution du nombre de familles et d’enfants bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) entre 2008 et 2015.....	11
1.1.2 – Evolution du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMF assistant(e) maternel(le) entre 2012 et 2014 .....	16
1.1.3 – Evolution du taux de recours au CMG assistant(e) maternel(le) des familles selon leurs ressources entre 2012 et 2014.....	17
1.1.4 – Evolution du nombre d’heures déclarées par les employeurs d’assistant(e) maternel(le) .....	18
1.2 – Evolutions du recours aux établissements d’accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU entre 2012 et 2014 .....	21
1.2.1 – Evolution du nombre d’enfants inscrits en Eaje.....	22
1.2.2 – Evolution du nombre d’heures payées en Eaje entre 2012 et 2014 .....	27
1.3 – Evolution du recours aux autres modes d’accueil formels plus minoritaires.....	28
1.3.1 – Evolution du recours au CMG garde à domicile .....	28
1.3.2 – Evolution du nombre d’heures déclarées pour la garde à domicile .....	31
1.3.3 – Evolution du recours au CMG structure.....	32
1.4 – Evolution du recours à la scolarisation à deux ans .....	34
2 – Evolution du recours au CLCA (ou à la Prépare) en cas d’activité à temps partiel ou absence d’activité professionnelle .....	35
2.1 – Evolution du nombre d’allocataires percevant le CLCA (ou la Prépare) .....	36
2.2 – Evolution du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA (ou à la Prépare) : prise en compte du facteur démographique.....	45
2.3 – Evolution du taux de recours au CLCA (ou à la Prépare) des mères selon leurs revenus d’activité, entre 2012 et 2014.....	47
2.4 – Un moindre respect des conditions d’activité requises pour ouvrir droit au CLCA (ou à la Prépare) peut-il être à l’origine de la baisse du recours des mères à la prestation ?.....	50
2.4.1 – Approche n° 1 – évolution de la part de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) au sein des bénéficiaires de l’AB non biactifs.....	50
2.4.2 – Approche n° 2 – évolution du nombre de trimestres cotisés par les mères.....	51

3 – Evolution des caractéristiques des allocataires avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge entre 2012 et 2015 .....	53
3.1 – Un recours différencié au CMG et au CLCA des familles de jeunes enfants selon leur profil allocataire : effectifs en 2015 et leurs évolutions depuis 2012 .....	53
3.2 – Taux de recours des familles allocataires aux prestations de garde selon leur profil : évolution entre 2012 et 2015 .....	55
4 – Impacts des réformes de la Paje de 2014 et 2015 sur le recours aux différents compléments de la Paje .....	57
4.1 – Présentation des réformes de la Paje et de la Prépare de 2014 et 2015.....	57
4.2 – Impact des réformes de la Paje et de la Prépare sur le recours au CLCA (ou à la Prépare) : analyse par génération.....	59
4.3 – Impact des réformes de la Paje et de la Prépare sur le recours au CLCA (ou à la Prépare) : analyse du taux de recours .....	61
4.3.1 – <i>Impacts de la Prépare et de la Paje sur l'intensité du recours et le sexe des bénéficiaires : pour les familles de deux enfants et plus .....</i>	62
4.3.2 – <i>Impacts de la Prépare sur l'intensité du recours, le sexe des bénéficiaires et le calendrier des entrées dans le dispositif : pour les familles d'un enfant percevant l'AB à taux plein.....</i>	65
 PARTIE 2 – ANALYSE TERRITORIALE DU TAUX DE COUVERTURE DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS PAR LES COMPLEMENTS DE LIBRE CHOIX DE LA PAJE, LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET L'ECOLE : EN DECEMBRE 2014 ET DEPUIS 2012 .....	69
1 – Cartographies des taux de couverture et de leurs évolutions.....	69
1.1 – CMG assistant(e) maternel(le) .....	69
1.2 – Eaje .....	71
1.3 – Autres CMG .....	73
1.3.1 – <i>CMG garde à domicile.....</i>	73
1.3.2 – <i>CMG structure .....</i>	74
1.4 – CLCA .....	77
1.5 – Scolarisation à deux ans .....	82
2 – Typologie de départements selon les taux de couverture des enfants par les différents modes de garde.....	84
 CONCLUSION .....	94

## Avant-Propos

---

En matière d'accueil du jeune enfant, la période allant du début des années 1990 au milieu des années 2000 a été marquée par une hausse tendancielle du recours aux modes de garde formels : assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) – communément désignés sous les termes de crèches, haltes garderies ou jardins d'enfants... – garde à domicile ou école préélémentaire. Elle a également été caractérisée par une hausse de nombre de bénéficiaires d'une prestation accompagnant la réduction ou l'interruption d'activité professionnelle des parents ayant la charge d'enfants de moins de trois ans : l'allocation parentale d'éducation (APE) remplacée, pour les générations d'enfants nés après 2004, par le complément de libre choix d'activité (CLCA) – puis – à compter de la génération d'enfants nés en 2015 – par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prépare).

Cette évolution correspondait aux objectifs principaux de la politique publique dans ce domaine. D'un côté, favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle par des créations de places d'accueil, par des restes à charge maîtrisés pour les familles... De l'autre côté, permettre le libre choix pour les parents qui souhaitent travailler moins ou interrompre leur emploi en leur proposant une prestation monétaire limitant leur perte de salaire, en intégrant au calcul de leur droit aux autres prestations familiales la baisse de ressources induite ou encore en sécurisant leurs droits à la retraite par une cotisation faite en lieu et place de l'employeur.

Les réformes successives des prestations familiales (comment la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004), des dispositions fiscales ou des prestations de service, le renforcement de la professionnalisation des assistantes maternelles ou encore les cibles assignées à la branche Famille en matière de création de places d'accueil dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion qu'elle signe avec l'Etat... Tout semblait constituer un éco-système cohérent. Et celui-ci a été abondamment documenté sur le plan des statistiques (voir notamment les rapports annuels de l'Observatoire national de la petite enfance, les bilans du Haut conseil de la Famille ou encore le volet Famille des Programmes qualité efficience), des études et de la recherche (voir par exemple, le dossier sur l'accueil du jeune enfant du numéro 120 de la Revue des politiques sociales et familiales ou encore le numéro 2017-2 à paraître de la Revue française des affaires sociales consacré à ce thème). Certes, de nombreuses questions restaient ouvertes mais qui ne remettaient pas en question l'ensemble du diagnostic établi : la moindre connaissance de la couverture des besoins plus spécifiques de certaines familles (horaires atypiques, enfants en situation de handicap...), la difficulté à produire un indicateur de tension entre offre et besoins sur les territoires, l'intérêt de règles de solvabilisation des familles différentes selon leur mode garde, les compétences des professionnelles...

Mais récemment, l'évolution tendancielle à la hausse du recours semble s'être ralentie, voire inversée pour certains dispositifs. Passées les premières années de ce constat, l'hypothèse d'un phénomène transitoire, conjoncturel... Devient moins probante et celle d'une modification plus structurelle de cet éco-système et de ses déterminants plus nécessaire à investiguer.

Les interrogations qui s'ensuivent sont nombreuses : lien avec la natalité, impact de la crise économique et persistance de ses effets sur le marché du travail, impact des réformes récentes de la politique familiale pouvant induire des restes à charge plus élevés pour les familles, évolution des besoins des parents... Et au-delà de la question du recours, cet ensemble paraît traversé par d'autres tendances durables : des évolutions du côté de la gouvernance locale du secteur, l'impact de nouveaux acteurs comme les micro-crèches non soumises à l'application du barème national des participations familiales (dénommées « micro-crèches Paje ») ou les maisons d'assistantes maternelles ou encore les services en ligne, les conséquences des difficultés financières évoquées par les collectivités locales ou l'évolution du coût de fonctionnement des Eaje...

Face à ce constat, à ces pistes ouvertes et à son action majeure dans la conduite de la politique publique en matière d'accueil du jeune enfant, la branche Famille – qui finance 70 % des 15,6 milliards consacrés en 2015 à l'accueil des 0-3 ans et 9 % des 15,8 milliards concernant l'accueil des enfants de 3-6 ans – a lancé un programme d'études et de recherche visant à documenter ces évolutions récentes. Il vient ainsi compléter – en privilégiant un angle particulier – ses autres travaux dans le domaine (baromètre petite enfance traitant de la question de la satisfaction du besoin des parents, analyse des réformes, recherches sur le recours des pères aux prestations visant la réduction ou l'interruption du travail, constitution de diagnostics territoriaux...).

Ce dossier d'étude réalisé par Mélanie Bérardier, Claire Laporte et Muriel Nicolas – chargées d'études et de statistiques à la Direction des Statistiques, des Etudes de la Recherche (DSER) – est l'un des premiers livrables de ce programme (après le bilan sur les coûts de fonctionnement des EAJE diffusé dans l'essentiel n° 163). A partir de l'exploitation des bases de données statistiques exhaustives dont dispose la branche, il fournit un état des lieux précis et documenté de l'évolution du recours aux modes de garde et au CLCA/Prépare depuis 2008. Il permet ainsi d'identifier les dates précises de rupture dans les phénomènes étudiés et d'apprécier leur ampleur, de repérer des populations principalement concernées par ces évolutions en termes de caractéristiques (nombre d'enfants à charge, présence d'un conjoint, ressources, localisation géographique...) ou de génération.

Sur ces bases, les auteures formulent plusieurs hypothèses concernant les déterminants de ces évolutions et testent l'intérêt de certaines d'entre elles. Par exemple, elles regardent si la mise en place de la Prépare pour toutes les familles ayant un enfant né à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a eu un impact sur le recours à cette prestation dès le début de l'année 2015 et donc bien avant la fin des 24 mois suivants la naissance de l'enfant au-delà desquels le second parent (pour les familles biparentales) est obligé de réduire ou cesser son activité professionnelle pour que la famille puisse continuer à percevoir cette prestation. Enfin, ces travaux nationaux fondés sur les données individuelles disponibles pour les familles allocataires sont complétés par une analyse territoriale permettant à

encore de mieux documenter les évolutions du recours et leur ampleur par département et ensuite de dresser une typologie des territoires selon le taux de couverture des enfants par dispositif étudié (CMG, EAJE, CLCA/Prépare). Pour cette partie, l'école préélémentaire a également été étudiée, les données étant disponibles à cette échelle.

Ce document constitue un socle central sur la base duquel la suite des travaux de ce programme d'études va pouvoir être conduite ou éclairée. Il ouvre des pistes nombreuses à approfondir au moyen de modélisations économétriques ou d'enquêtes spécifiques. Notamment pour mieux comprendre l'impact des réformes de 2014, connaître les familles recourant à une « micro-crèche Paje » et les pratiques des gestionnaires de ces structures en matière de contrat et de tarifs ou encore pour interroger les parents sur leurs besoins en matière d'accueil de façon à tester si ceux-ci ont évolué au cours du temps... Avec en plus les travaux sur la gouvernance ou sur les professionnelles du secteur, l'ensemble ainsi constitué devrait alors permettre de disposer d'éléments d'évaluation assez fins d'une politique publique caractérisée par un grand nombre d'acteurs, d'objectifs et de leviers.

**Florence Thibault**  
**Directrice adjointe des Statistiques,**  
**des Etudes et de la Recherche**  
**Cnaf - Dser**  
[florence.thibault@cnaf.fr](mailto:florence.thibault@cnaf.fr)

## Introduction

---

Permettre aux familles de concilier au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle constitue l'une des missions de la branche Famille. Dans cet objectif, elle a mis en place depuis les années 1990 des aides financières directes et indirectes destinées aux parents de jeunes enfants en cas de recours à un mode de garde formel (assistant(e) maternel(le), salarié à domicile, équipement d'accueil du jeune enfant) et aux parents gardant eux-mêmes leur(s) enfant(s) en bas âges.

Depuis 2004, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) solvabilise en partie les familles recourant à une assistant(e) maternel(le) ou un salarié à domicile pour la garde de leur(s) enfant(s), qu'elles les emploient directement ou par l'intermédiaire d'une structure proposant ce service. De même, une allocation est prévue en cas d'arrêt d'activité ou de travail à temps partiel pour les parents d'enfant(s) de moins de trois ans remplissant une condition d'ancienneté minimum dans l'emploi. Depuis 2004, il s'agit du complément de libre choix d'activité (CLCA), et à compter de 2015, la Prestation partagée de l'éducation de l'enfant (Prépare) se substitue progressivement à celui-ci, pour toute nouvelle naissance.

Jusqu'à 2006, le nombre de bénéficiaires de ces prestations a augmenté sans cesse, traduisant un accroissement parallèle de l'offre de garde et du besoin des familles. A partir de 2007, cette tendance s'est inversée concernant le CLCA, pour suivre dès lors une diminution continue, qui s'accroît en 2015. De même, à compter de 2012, les nombres de bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) et garde à domicile, amorcent une baisse.

En parallèle, sur la période 2011-2013, la capacité théorique d'accueil a augmenté pour chaque mode d'accueil (Observatoire national de la petite enfance (ONPE)). Notamment, entre 2011 et 2013, le nombre de places chez un(e) assistant(e) maternel(le) est passé de 30,5 à 32,9 pour 100 enfants de moins de trois ans, et celui en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 15,8 à 16,6 places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans. Un décrochage récent apparaît donc entre les évolutions de l'offre toujours croissante et le repli du recours aux modes d'accueil.

C'est dans ce contexte que la Direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf a décidé de réaliser ce dossier d'étude portant sur les tendances du recours aux différents modes d'accueil et au CLCA sur la période 2008-2015. L'objectif poursuivi par ce rapport est de décrire ces évolutions le plus finement possible et d'apporter des éléments d'analyse pour tenter de les expliquer.

Parmi les déterminants de ces évolutions, le facteur démographique<sup>1</sup> apparaît naturellement comme le premier à contrôler : une baisse du nombre d'enfants en bas âge induirait mécaniquement une baisse de la demande d'accueil et donc des effectifs recourant aux différents modes d'accueil et percevant les prestations associées. Pour tenir compte de cet effet démographique, une analyse en taux de couverture des enfants de moins de trois ans complète le bilan descriptif en nombre d'allocataires.

Les réformes d'avril 2014 de la Paje (modification des plafonds, suppression de la majoration, instauration de l'allocation de base (AB) à taux partiel) ainsi que la mise en place de la Prépare peuvent également avoir eu un impact sur le recours récent au CMG et au CLCA (ou à la Prépare). Pour cette raison, les évaluations de ces réformes font l'objet de points spécifiques dans ce dossier d'étude. De même, pour expliquer la baisse du recours au CLCA, des éléments chiffrés y sont apportés, étayant l'hypothèse du non-respect croissant des conditions d'activité antérieure.

Par ailleurs, une analyse départementale des taux de couverture en 2014 et en évolution entre 2012 et 2014 a été menée, sur la base d'un travail cartographique puis d'une typologie de départements selon leurs modalités de recours aux différents modes d'accueil.

Le dossier d'étude s'articule en deux grandes parties. La première retrace les tendances nationales du recours à chaque mode d'accueil formel (y compris l'école), puis au CLCA (ou Prépare) et propose une analyse de l'impact des réformes de la Paje sur le recours à ses différents compléments. La seconde partie présente une analyse cartographique des taux de couverture des enfants de moins de trois ans pour chaque mode d'accueil, suivie d'une typologie de départements réalisée selon les caractéristiques de recours.

---

<sup>1</sup> Depuis 2011, la natalité a baissé, passant de 823 000 naissances à 813 000 en 2014. Cela s'explique à la fois par un recul de l'âge à la maternité et par une baisse du nombre de femme âgées de 20 à 40 ans. En conséquence, depuis 2012, le stock du nombre d'enfants de moins de 6 ans a diminué. En 2014, la France compte 4,8 millions enfants de moins de 6 ans et 2,3 millions enfants de moins de 3 ans (hors Mayotte).



# Partie 1

---

## EVOLUTION DU RECOURS AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL, SUR LE PLAN NATIONAL

---

### 1 – Evolution du recours aux modes d'accueil formels

Diverses solutions de garde s'offrent aux parents de jeunes enfants. Parmi elles, l'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et la garde par un salarié à domicile sont des modes d'accueil formels donnant lieu, directement (par le biais du complément de libre choix du mode de garde (CMG)) ou indirectement (par le biais de la prestation de service unique (PSU)), au versement d'une aide de la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). La scolarisation peut en outre constituer un mode d'accueil partiel pour les enfants de deux ans. Cette première partie retrace l'évolution du recours à chacun de ces modes d'accueil formels.

#### 1.1 – Evolution du recours au CMG pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(le) pour la garde des enfants de moins de six ans vise à compenser une partie du coût d'accueil. Cette prestation a été créée en 2004 avec la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), se substituant à l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistant(e) maternel(le) agréée (Afeama). Le CMG comprend deux volets : la prise en charge intégrale des cotisations sociales du salaire de l'assistant(e) maternel(le) et la prise en charge partielle de sa rémunération. Cette dernière, est modulée selon la tranche de ressources et selon l'âge de l'enfant (distinction entre moins de 3 ans et 3-6 ans) (**Encadré 1**).

===== **ENCADRE N° 1** =====

**Les Compléments de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**

⚡ *Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) assistant(e) maternel(le) – emploi direct*

Pour chaque enfant de moins de six ans gardé, les familles employant un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) reçoivent un montant forfaitaire modulé selon trois tranches de ressources et l'âge de l'enfant (le montant est majoré pour les enfants de moins de trois ans). A noter qu'en plus du versement de ce complément, la Caf prend en charge l'intégralité des cotisations sociales du salaire de l'assistant(e) maternel(le).

⚡ *Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) garde à domicile – emploi direct*

Ce complément, dont le montant par famille est forfaitaire par tranche de ressources, et selon la présence d'enfants de moins de trois ans, est versé aux familles employant un(e) salarié(e) à domicile pour la garde d'un enfant de moins de six ans. A noter qu'en plus du versement de ce complément, la Caf prend en charge 50 % des cotisations sociales du salaire de la garde à domicile.

**Montants de CMG – emploi direct en 2015 :**

<b>Montants mensuels maximums en 2015 de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus</b>				
<i>En cas de rémunération directe du (de la) salarié(e)</i>		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Âge de l'enfant	- de 3 ans	460,93 €	290,65 €	174,37 €
	de 3 ans à 6 ans	230,47 €	145,34 €	87,19 €

⚡ *Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) « structure » – emploi indirect*

Ce complément s'adresse aux familles recourant à une association, une entreprise ou une micro-crèche pour l'accueil d'enfant(s) de moins de six ans. Il est versé par enfant gardé En cas de garde par un(e) assistant(e) maternel(le) ou une micro-crèche, et par famille en cas de garde par une garde à domicile. Son montant est forfaitaire par tranche de ressources et dépend de l'âge des enfants gardés (distinction entre moins de 3 ans et 3-6 ans).

## Montants de CMG – emploi indirect en 2015 :

<b>Montants mensuels maximums en 2015 de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus</b>				
<i>Quand l'association ou l'entreprise emploie un(e) assistant(e) maternel(le)</i>		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Âge de l'enfant	- de 3 ans	697,50 €	581,25 €	465,01 €
	de 3 ans à 6 ans	348,75 €	290,63 €	232,51 €
<b>Montants mensuels maximums en 2015 de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus</b>				
<i>Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche</i>		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Âge de l'enfant	- de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
	de 3 ans à 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Quel que soit le CMG, les familles ont à leur charge au moins 15 % de la dépense de garde. Précisions :

- Les montants sont revalorisés pour les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés et les personnes aux horaires atypiques.
- le montant de CMG est divisé par deux si la famille est également bénéficiaire d'un CLCA à taux partiel avec une quotité travaillée inférieure ou égale à un mi-temps.

### 1.1.1 – Evolution du nombre de familles et d'enfants bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(e) entre 2008 et 2015

#### **Une baisse du nombre de bénéficiaires depuis 2012, qui s'accroît en 2014 et 2015**

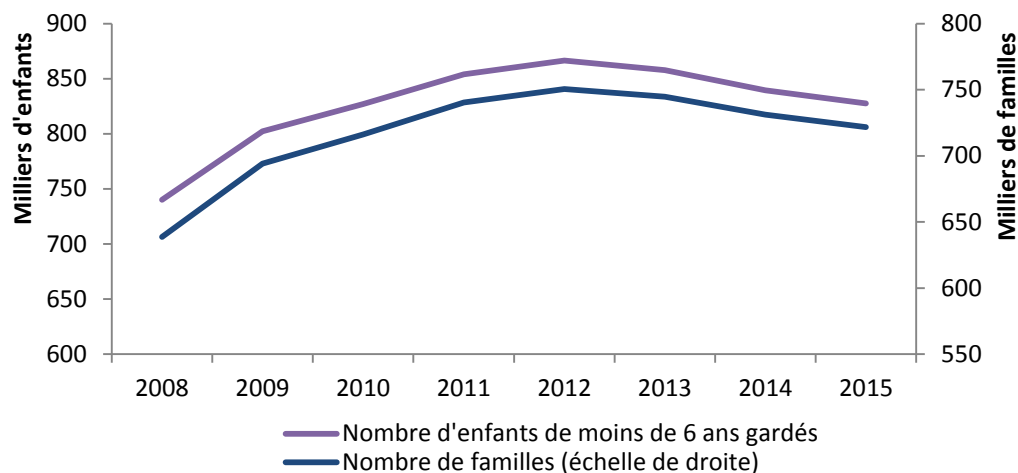
Depuis la mise en place de la Paje en 2004<sup>2</sup> et jusqu'en 2012<sup>3</sup>, le nombre de bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) n'a cessé de croître (Graphique 1). Ainsi, près 750 000 familles bénéficiaient du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre 2012, soit près de 112 000 familles de plus qu'en 2008.

Depuis cette date, l'effectif de familles bénéficiaires de ce complément s'est mis à diminuer. La légère tendance à la baisse observée en 2013 (-0,8 %) s'est accentuée en 2014 (-1,8 %), puis en 2015 (-1,3 %). A la fin novembre 2015, 721 000 familles perçoivent ce complément, soit 30 000 familles de moins que trois ans plus tôt.

<sup>2</sup> La hausse continue observée jusqu'en 2012 avait commencé depuis la mise en place de l'Afeama (en 1991) (Etudes et Résultats n° 232 et n° 581, Drees)

<sup>3</sup> Et donc même après la fin de montée en charge de cette dernière en 2009

## Graphique 1 - Effectifs de familles et enfants bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le), de 2008 à 2015



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles et enfants allocataires des Caf bénéficiant du CMG direct assistant(e) maternel(le) en novembre (France entière)

Comme cette prestation est versée pour chaque enfant gardé, une même famille perçoit plusieurs CMG assistant(e) maternel(le) lorsqu'elle recourt à ce mode de garde au titre de plusieurs enfants. Ainsi, il est légitime de s'intéresser également au nombre d'enfants ouvrant droit à ce CMG.

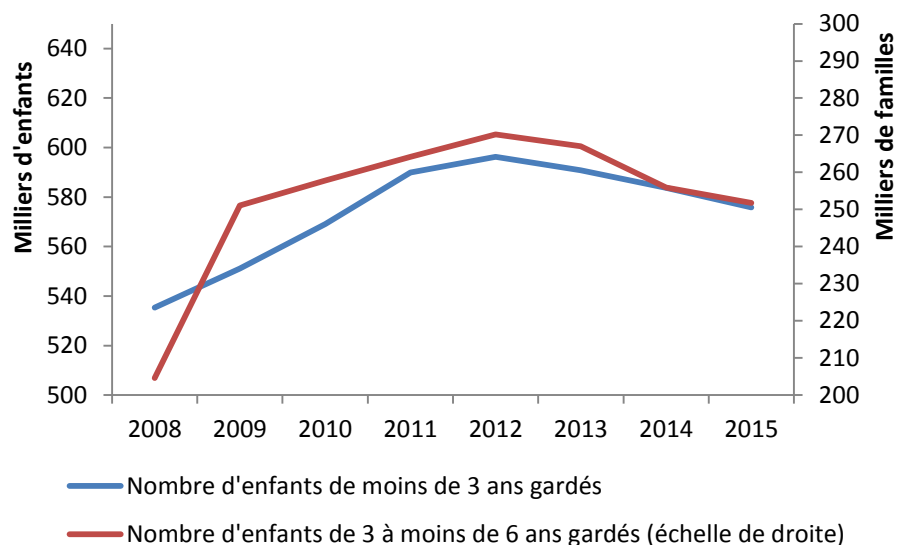
L'évolution du nombre d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) et bénéficiaires du CMG est globalement la même que celle du nombre de familles bénéficiaires. Fin 2015, près de 828 000 enfants sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le), soit une baisse de 4,5 % par rapport à l'effectif fin 2012.

L'analyse de cette évolution peut se poursuivre sous plusieurs angles : selon l'âge des enfants et la composition familiale.

### **La tranche 3-6 ans davantage concernée par la baisse récente...**

La baisse de l'effectif est plus prononcée au sein des enfants de trois à six ans, représentant près de 30 % des enfants couverts. Entre 2012 et 2015, leur nombre a en effet chuté de moins 6,8 %, et particulièrement entre 2013 et 2014 (-4,2 %). Parallèlement, le nombre d'enfants de moins de trois ans ouvrant droit à cette prestation a également connu une diminution depuis 2012 mais dans une moindre mesure (-3,4 % sur la période 2012-2015). Chacune des deux tranches d'âges contribue à la moitié de la baisse du nombre d'enfants couverts par le CMG assistant(e) maternel(le) depuis 2012 (-2,4 points pour les enfants de moins de trois ans et -2,1 points pour les enfants de 3-6 ans) (**Graphique 2**).

**Graphique 2 - Effectifs d'enfants bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le), de 2008 à 2015, selon leur tranche d'âge**



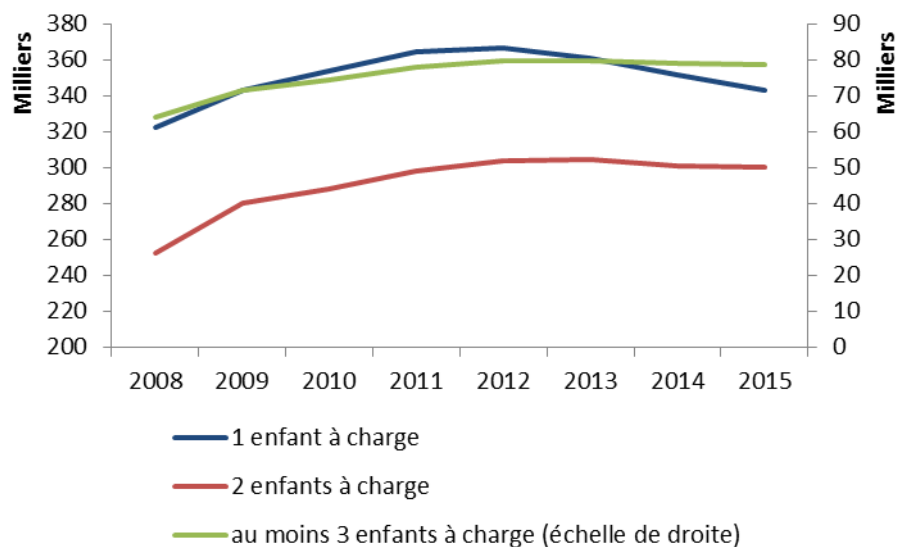
Source : Cnaf-Fileas

Champ : enfants des allocataires des Caf bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre (France entière)

### ***...de même que les familles avec un seul enfant***

Les évolutions de recours au CMG assistant(e) maternel(le) diffèrent peu selon la taille de la famille sur la période 2008-2012 mais des divergences apparaissent à partir de 2013 (**Graphique 3**). Entre 2008 et 2012, le nombre de bénéficiaires a augmenté pour toutes les compositions familiales. En 2013, une baisse s'amorce pour les familles avec un seul enfant à charge, tandis que le nombre de familles avec deux enfants et plus reste stable. A partir de 2014, la baisse se généralise à l'ensemble des familles, même si elle reste plus marquée au sein des familles avec un seul enfant (-2,3 % contre -1,3 % dans l'ensemble, sur la période 2013-2015) (**Tableau 1**). Ainsi, entre 2012 et 2015, de moins en moins d'enfants uniques sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le).

**Graphique 3 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le), de 2008 à 2015, selon le nombre d'enfants à charge\***



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre (France entière)

\* Il s'agit du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales.

**Tableau 1 - Effectifs d'enfants bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le), de 2012 à 2015, selon la taille de la famille et l'âge de l'enfant gardé**

Tranche d'âge de l'enfant gardé	Taille de la famille	Nombre d'enfants gardés en 2012	Nombre d'enfants gardés en 2015	Evolution 2012-2015	Contribution à la croissance	Contribution à la croissance
<b>Moins de 3 ans</b>	1 enfant	295 648	276 017	-6,6 %	-2,3	-2,4
	2 enfants	239 240	238 444	-0,3 %	-0,1	
	Au moins 3 enfants	61 433	61 359	-0,1 %	0	
<b>De 3 à moins de 6 ans</b>	1 enfant	71 155	67 273	-5,5 %	-0,4	-2,1
	2 enfants	160 832	148 610	-7,6 %	-1,4	
	Au moins 3 enfants	38 242	35 867	-6,2 %	-0,3	
<b>Ensemble</b>		<b>866 550</b>	<b>827 570</b>	<b>-4,5 %</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,5</b>

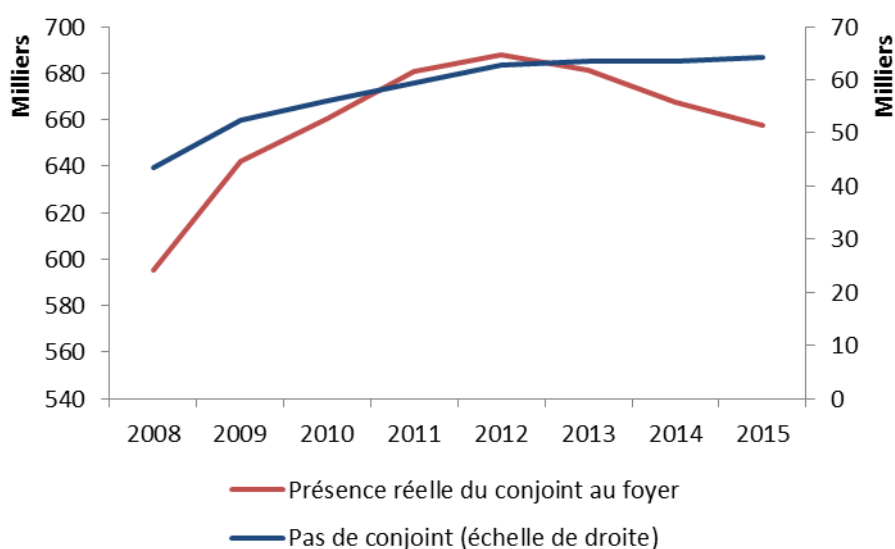
Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre (France entière)

## ***Les familles monoparentales de plus en plus nombreuses à bénéficier du CMG assistant(e) maternel(le)***

Les familles monoparentales, qui représentent 8,9 % de la population bénéficiaire du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre 2015<sup>4</sup>, suivent une tendance particulière en termes d'effectif (**Graphique 4**). En effet, leur nombre continue d'augmenter régulièrement sur la période 2012-2015 (+2,4 %), bien que cette croissance se ralentisse chaque année à partir de 2012 (+1,3 % entre 2014 et 2015, contre +5,6 % entre 2011 et 2012). L'instauration en juin 2012 d'un plafond spécifique (revalorisé en 2015) pour les familles monoparentales pouvant entraîner une meilleure solvabilisation des frais de garde est probablement un des facteurs explicatifs de cette tendance.

**Graphique 4 - Effectifs allocataires du CMG assistant(e) maternel(le) de 2008 à 2015, selon la présence d'un conjoint**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) en novembre (France entière)

Depuis 2012, de moins en moins d'enfants sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) dans le cadre du CMG. Cette diminution s'observe pour toutes les compositions familiales et quel que soit l'âge de l'enfant. La baisse est plus prononcée pour les enfants de trois à six ans ainsi que pour les enfants de moins de trois ans dans les familles avec un seul enfant à charge. Qu'en est-il de l'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans dans son ensemble ? La baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans couverts par le CMG assistant(e) maternel(le) traduit-elle simplement celle de la population de la même tranche d'âge ?

<sup>4</sup> Les familles monoparentales représentent 19,2 % des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de six ans en décembre 2015. Depuis décembre 2012, leur nombre a augmenté de 2,0 %.

### 1.1.2 – Evolution du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG assistant(e) maternel(le) entre 2012 et 2014

#### **Une baisse du taux de couverture des moins de 3 ans entre 2012 et 2014, concentrée sur les familles d'un enfant...**

Entre 2012 et 2014, le nombre d'enfants de moins de trois ans bénéficiant d'un CMG assistant(e) maternel(le) a diminué de -2,1 %. Sur la même période, le nombre d'enfants de moins de trois ans a diminué de -1,4 %<sup>5</sup>, soit à un rythme moindre que celui des enfants bénéficiant du CMG assistant(e) maternel(le).

Le ratio entre le nombre d'enfants de moins de trois ans couverts par le CMG assistant(e) maternel(le) et le nombre d'enfants de cette tranche d'âge définit le taux de couverture par cette prestation. En novembre 2014, un enfant de moins de trois ans sur quatre est gardé par un(e) assistant(e) maternel(le) (avec CMG), soit une proportion en baisse de 0,2 point par rapport à 2012 (**Tableau 2**).

Selon la taille de la famille, la couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG assistant(e) maternel(le) est sensiblement différente (**Tableau 2**). En novembre 2014, la proportion d'enfants de moins de trois ans couverts par le CMG assistant(e) maternel(le) est plus importante pour les familles avec un enfant. En effet, 29,5 % des enfants uniques de moins de trois ans sont couverts par cette prestation contre 21,8 % des enfants vivant au sein de familles de deux enfants et plus. Le recul de la couverture entre 2012 et 2014 par le CMG assistant(e) maternel(le) des enfants de moins de trois ans concerne uniquement les familles accueillant un premier enfant : le taux de couverture au sein de ces familles diminue en effet de -0,4 point sur cette période, alors que celui des enfants au sein des familles de deux enfants au moins reste stable. Ainsi, depuis 2012, la baisse du taux de recours est essentiellement portée par les familles connaissant une première naissance.

**Tableau 2 - Taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG assistant(e) maternel(le) en 2012 et 2014, selon la taille de la famille**

	2012	2014	Evolution entre 2012 et 2014 (écart en points)
<b>Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par le CMG assistant(e) maternel(le)</b>	<b>25,1 %</b>	<b>25,0 %</b>	<b>-0,2</b>
-au sein des familles de deux enfants et plus	21,8 %	21,8 %	0,1
-au sein des familles de un enfant	29,8 %	29,5 %	-0,4

Sources : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : allocataire des Caf en décembre (France entière hors Mayotte)

<sup>5</sup> Nombre d'enfants de moins de trois ans, extrapolé au champ Régime Général, à partir des données provisoires 2014 de l'Insee.



Si la démographie explique fortement la diminution du nombre d'enfants couverts par un CMG assistant(e) maternel(le) entre 2012 et 2014, elle n'est pas le seul facteur explicatif. En effet, le taux de couverture lui aussi affiche une baisse, même légère (-0,2 point), et cela exclusivement au sein des familles d'un seul enfant. Des modifications des comportements des nouveaux parents ou encore des caractéristiques de l'offre d'accueil peuvent être à l'origine de ce moindre recours aux assistant(e)s maternel(le)s.

### *1.1.3 – Evolution du taux de recours au CMG assistant(e) maternel(le) des familles selon leurs ressources entre 2012 et 2014*

Le taux de recours des familles selon leur tranche de ressources constitue un indicateur complémentaire dans l'analyse de l'évolution du recours au CMG assistant(e) maternel(le)<sup>6</sup>. Cinq tranches de ressources ont été définies : ressources inférieures à 1 Smic, comprises entre 1 et 2 Smic, entre 2 et 3 Smic, entre 3 et 4 Smic, et supérieures à 4 Smic. Il s'agit des ressources brutes (revenus d'activité, allocations chômage, pensions) perçues par la famille deux ans auparavant, les revenus de l'année courante n'étant pas disponibles dans les fichiers de la Cnaf.

Afin de calculer les taux de recours (au global et par tranche de ressources) des familles avec au moins un enfant âgé de moins de trois ans, il est nécessaire de restreindre le champ de l'étude aux familles de deux enfants et plus, pour lesquelles l'ensemble des familles et des ressources sont connues dans le système d'information de la Cnaf<sup>7</sup>. Observer le taux de recours sur ce champ particulier représente un biais important, puisqu'en novembre 2014, seulement un peu plus de la moitié (52,4 %) des bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) a au moins deux enfants à charge, les résultats obtenus ne peuvent donc pas être extrapolés à l'ensemble des familles.

#### ***Une baisse du taux de recours des familles d'au moins deux enfants qui concerne uniquement les allocataires aux ressources de plus de quatre Smic***

En 2014, parmi les familles de deux enfants ou plus avec au moins un enfant de moins de trois ans, 22,6 % emploient un(e) assistant(e) maternel(le). Cette proportion est la plus forte au sein des allocataires dont les ressources perçues deux ans auparavant sont comprises entre 3 et 4 Smic (42,9 %). Elle est moindre pour les allocataires dont les ressources sont comprises entre 2 et 3 Smic (27,5 %), supérieure à 4 Smic (36,1 %), et relativement faible pour celles disposant de moins de 2 Smic (moins de 9 %).

Entre 2012 et 2014, le taux de recours des familles au CMG assistant(e) maternel(le) a augmenté de 0,1 point, mais cette tendance n'est pas uniforme selon le niveau de ressources. Alors que le taux de recours des allocataires ayant des ressources inférieures à 4 Smic s'est accru – et en particulier parmi ceux appartenant à la tranche 2-3 Smic (+2,0 points), il diminue au sein des allocataires dont les ressources sont plus élevées (moins 0,9 point) (**Tableau 3**).

<sup>6</sup> Il s'agit ici du taux de recours des familles avec enfant de moins de trois ans et non du taux de couverture des enfants de moins de trois ans calculé dans la partie 1.1.2. Les deux taux ne sont donc pas comparables.

<sup>7</sup> En effet, seules les familles de deux enfants et plus sont connues de manière exhaustive dans les fichiers allocataires de la Cnaf du fait de l'universalité du versement des allocations familiales à partir du deuxième enfant.

**Tableau 3 - Effectifs de familles allocataires et taux de recours au CMG assistant(e) maternel(le) par tranche de ressources en 2012 et 2014 (parmi les familles avec au moins deux enfants à charge dont un au moins de moins de trois ans)**

Tranches de ressources des familles allocataires en parts de Smic*	Nombre de familles bénéficiaires du CMG en 2014	Evolution du nombre de bénéficiaires du CMG entre 2012 et 2014	Taux de couverture par le CMG en 2014	Variation du taux entre 2012 et 2014 (écart en points)
<= 1 Smic	7 979	12,9 %	3,0 %	+0,2
>1 et <=2 Smic	22 877	8,3 %	8,9 %	+0,7
>2 et <=3 Smic	79 545	8,5 %	27,5 %	+2,0
>3 et <=4 Smic	93 545	-1,6 %	42,9 %	+0,8
> 4 Smic	76 830	-6,9 %	36,1 %	-0,9
Ensemble	280 776	0,6 %	22,6 %	+0,1

Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec au moins deux enfants à charge dont au moins un enfant de moins de trois ans en novembre (France entière)

\* Les tranches de Smic pour les bénéficiaires de l'année N font référence au Smic moyen annuel N-2.

#### 1.1.4 - Evolution du nombre d'heures déclarées par les employeurs d'assistant(e) maternel(le)

Une autre façon d'appréhender le recours des familles à un(e) assistant(e) maternel(le) est de s'intéresser au nombre d'heures de garde rémunérées déclarées sur le site de Pajemploi par les parents employeurs. Cette donnée, provenant de l'Acoss (**Encadré 2**) constitue un indicateur du niveau d'utilisation de ce mode d'accueil par les familles.

Entre 2008 et 2012, le nombre total d'heures déclarées pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) n'a cessé de croître, en lien avec l'évolution du nombre de comptes (et du nombre de bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le)). En 2012, les particuliers employeurs ont ainsi déclaré près de 165 millions d'heures de plus qu'en 2008, soit une progression de 16 %. En revanche, à partir de 2013, une diminution du volume horaire s'amorce et se poursuit les années suivantes. Entre 2012 et 2015, le nombre d'heures déclarées des assistant(e)s maternel(le)s a ainsi chuté de 3,3 %. Parallèlement, le nombre de comptes Pajemploi a diminué de 3,0 % (**Tableau 4**).

Le ratio entre le nombre d'heures et le nombre de comptes est un indicateur de la consommation moyenne d'heures par détenteur de compte (**Graphique 5**). Depuis 2011, le nombre moyen d'heures déclarées sur Pajemploi est en constante diminution jusqu'en 2014 (-1,3 % entre 2011 et 2014), puis se stabilise en 2015. Ainsi, la baisse du recours observée en termes de nombre d'employeurs est également visible en termes de quantité d'heures de garde déclarées, mais dans une moindre mesure.

**Tableau 4 - Evolutions du nombre d'heures déclarées pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le), du nombre de comptes et du nombre moyen d'heures par compte, entre 2008 et 2015**

	Nombre de comptes Pajemploi (Moyenne*)	Nombre d'heures déclarées (Somme**)	Nombre d'heures moyen par compte sur l'année	Evolution annuelle du nombre de comptes	Evolution annuelle du nombre d'heures	Evolution annuelle du nombre d'heures par compte
2008	786 990	1 036 254 342	329,2			
2009	819 621	1 087 164 544	331,6	4,2 %	4,9 %	0,7 %
2010	854 852	1 136 703 858	332,4	4,3 %	4,6 %	0,3 %
2011	884 848	1 177 870 447	332,8	3,5 %	3,6 %	0,1 %
2012	904 088	1 201 860 967	332,3	2,2 %	2,0 %	-0,1 %
2013	906 616	1 198 958 199	330,6	0,3 %	-0,2 %	-0,5 %
2014	898 186	1 179 755 387	328,4	-0,9 %	-1,6 %	-0,7 %
2015	884 653	1 161 914 989	328,4	-1,5 %	-1,5 %	-0,0 %

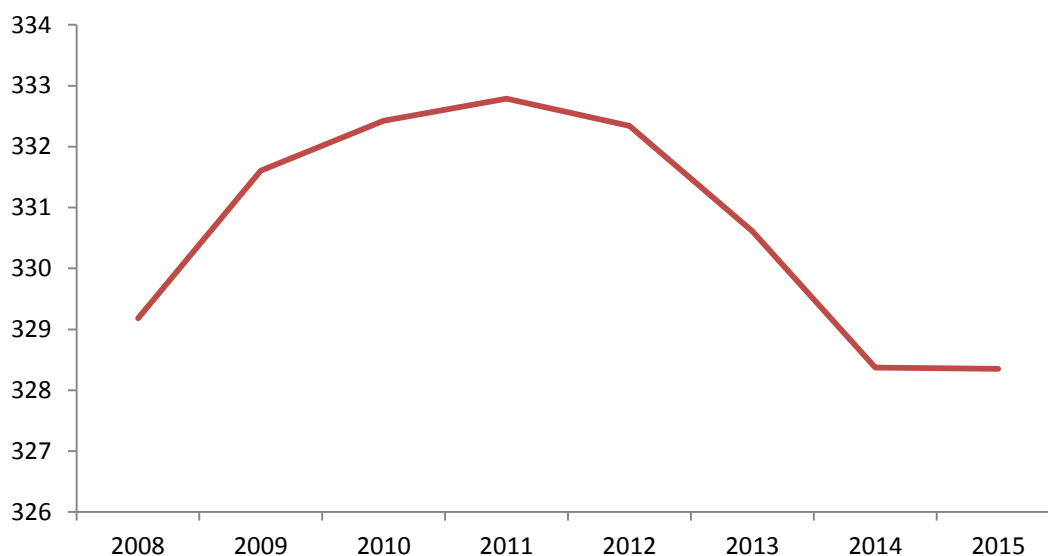
Source : « les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2015 », *AcoStat n° 230*, avril 2016

Note : le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant

\* Moyenne du nombre de comptes sur les quatre trimestres

\*\* Somme du nombre d'heures déclarées pour les quatre trimestres de l'année

**Graphique 5 - Volume horaire déclaré moyen par compte pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) entre 2008 et 2015**



Source : « les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2015 », *AcoStat n° 230*, avril 2016

Note : le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

**Les sources de données mobilisées**

Les sources de données mobilisées dans ce dossier d'étude sont nombreuses et diverses. D'une part, les données de la Cnaf et de l'Acoss donnent des informations sur les familles et enfants bénéficiaires de prestations. D'autre part, les informations issues de la Depp renseignent sur les enfants scolarisés et celles de l'Insee permettent de connaître le nombre d'enfants par tranche d'âge.

- **Fileas** : la direction des statistiques des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) de prestations (CMG, CLCA, Prépare). Ces données annuelles sont exhaustives et donnent notamment des indications sur la situation familiale, l'âge des enfants, les ressources.

- **MTEAJE** : la DSER dispose de statistiques annuelles relatives aux Etablissements d'accueil du jeune enfant financés par la PSU. Elles permettent de quantifier l'offre proposée par les EAJE (nombre de structures, de places), de fournir des informations sur leur activité (nombre d'enfants inscrits au cours de l'année, nombre d'heures réalisées ou payées par les familles, type d'accueil...) et sur leurs caractéristiques de financements.

- **Depp** : à chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène avec la participation des inspections académiques une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré. La Depp produit et analyse les données statistiques issues de cette enquête. Elle calcule notamment le taux de scolarisation des enfants de deux ans.

- **Acoss** : la Direction des statistiques, des études et de la prévision de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi. Chaque trimestre, l'Acoss publie une note de conjoncture sur l'activité des particuliers employeurs. Adossée à cette publication, des données trimestrielles concernant les parents employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s et de garde à domicile sont disponibles. Elles concernent notamment le nombre d'employeurs actifs, le volume horaire déclaré, le volume horaire moyen par employeur (Les données utilisées dans ce dossier d'étude font référence à la publication : « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2015 », *AcossStat n° 230*, avril 2016).

Le champ des parents employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s/de garde à domicile est celui des parents qui perçoivent le CMG (et auparavant, l'Afeama/l'Aged) pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le)/d'un salarié à domicile.

- **Insee** : L'Insee produit chaque année la pyramide des âges au 31 décembre, ce qui permet de connaître le nombre d'enfants par tranche d'âge à cette date et de calculer des taux de couverture par les prestations sur la tranche d'âge 0-2 ans.

- Cnav : apports de la note 2016-033- DSPR- « Eléments d'explication sur la baisse des CLCA ou Prépare »

=====

## 1.2 – Evolutions du recours aux établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU entre 2012 et 2014

Après les assistant(e)s maternel(le)s, le deuxième mode de garde formel offrant la capacité théorique d'accueil la plus importante est l'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). En 2013, 16,6 % des enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis dans ce type de structure<sup>8</sup>.

Les Eaje sont gérés selon plusieurs statuts : collectivité territoriale, association ou entreprise privée.

L'offre qu'ils proposent est diverse et l'accueil peut y être occasionnel ou régulier, de quelques heures par jour ou par semaine à un temps plein. De ce fait, ces structures ont potentiellement des taux de rotations importants des enfants accueillis, plusieurs enfants pouvant occuper une même place. Les usages diffèrent selon la nature de l'établissement.

===== *ENCADRE N° 3* =====

### *Diversité de l'accueil proposé par les Eaje*

Les Eaje se répartissent en quatre catégories de type d'accueil :

\* **L'accueil collectif** rassemble les crèches collectives, les haltes-garderies, le multi-accueil et les jardins d'enfants. Il concerne 92 % des enfants inscrits en Eaje en 2014.

- Les crèches collectives se destinent généralement aux enfants de moins de quatre ans amenés à fréquenter régulièrement la structure.
- Les haltes-garderies répondent à un besoin de garde occasionnelle et de courte durée.
- Le multi-accueil combine accueil régulier et occasionnel.
- Les jardins d'enfants sont des structures d'accueil collectif exclusivement réservées aux enfants âgés de deux à six ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche.

\* **L'accueil familial** : les crèches familiales. Ces dernières emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s accueillant à leur domicile entre un et quatre enfants. De plus, des temps de regroupement en crèche sont prévus. Ce type d'accueil concerne 6 % des enfants inscrits en 2014.

---

<sup>8</sup> Observatoire de la petite enfance (2015), « L'accueil du jeune enfant en 2014 – Données statistiques », Rapport 2015

Plus minoritaires (représentant chacun 1 % des enfants inscrits en EAJE en 2014) :

\* L'**accueil parental** : les crèches parentales. Ces dernières sont gérées par des parents dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées à participer à l'accueil des jeunes enfants aux côtés des professionnels du secteur. Dans ces structures, le nombre d'enfants est limité à 20.

\* Les **micro-crèches** financées par la PSU<sup>9</sup>. Accueillant au maximum dix enfants, leur fonctionnement est soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, avec certaines conditions particulières, s'agissant notamment du fonctionnement de la direction ou des modalités d'encadrement des enfants.

=====

Afin d'étudier l'évolution récente du recours des enfants de moins de six ans<sup>10</sup> aux Eaje, on s'intéresse aux deux indicateurs suivants : le nombre d'inscrits au cours de l'année civile et le nombre annuel d'heures payées par les familles. Pour des raisons liées à la source des données la période d'observation est restreinte à 2012-2014<sup>11</sup>.

### *1.2.1 – Evolution du nombre d'enfants inscrits en Eaje*

La donnée relative au nombre d'enfants inscrits en Eaje **sur une année civile** n'est pas comparable à celle relative au nombre d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) **au mois de novembre**. En effet, ce nombre d'enfants inscrits sur une année civile retrace une information très différente de celle du nombre d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) à une date donnée. Il couvre l'ensemble des enfants inscrits pour au moins un épisode d'accueil dans l'année et quelle qu'en soit sa durée (et prend notamment en compte, pour une même année, les enfants accueillis en crèche jusqu'à septembre – avant leur entrée à l'école – et ceux nouvellement inscrits en crèche à compter de septembre). Un système d'information sur les enfants accueillis en Eaje comparable à celui des enfants bénéficiaires du CMG et du CLCA est en phase d'expérimentation (**Encadré 4**).

---

<sup>9</sup> Les micro-crèches peuvent ne pas être financées par la PSU. Dans ce cas, les familles y recourant peuvent bénéficier du CMG structure versé par la Caf.

<sup>10</sup> Enfants des allocataires des Caf et des Msa.

<sup>11</sup> L'année 2012 marque une rupture dans la qualification des types d'Eaje : les multi-accueils, les jardins d'enfants et les haltes-garderies ne sont plus des catégories à part entière. Afin d'assurer la continuité des données et d'étudier le détail par type de structures, la période d'observation débute en 2012. En outre, les données 2015 n'étant pas disponibles, la période d'observation est bornée à l'année 2014.

## ***Augmentation de l'accueil collectif, baisse de l'accueil familial et parental, et explosion de l'accueil en micro-crèche***

Les Eaje ont représenté une solution de garde pour plus de 960 200 enfants de moins de six ans<sup>12</sup> au moins une fois<sup>13</sup> au cours de l'année 2014 (**Tableau 5**). Entre 2012 et 2014, le nombre d'enfants inscrits a augmenté de +3,7 %, une hausse provenant essentiellement de celle en accueil collectif.

Le nombre d'enfants inscrits en accueil collectif a en effet augmenté de 4,0 % entre 2012 et 2014, avec une évolution similaire sur les deux années : de 2,1 % entre 2012 et 2013, et 1,9 % entre 2013 et 2014. Cette évolution, comme celles constatées pour chaque type d'accueil, est par ailleurs logiquement corrélée à celle de l'offre proposée (en nombre d'Eaje et de places agréées<sup>14</sup>) (**Graphique 6 et Tableau 6**) sur cette période.

En accueil familial, le nombre d'enfants inscrits a d'abord augmenté entre 2012 et 2013 (+2,9 %), avant de décroître en 2014 (-6,4 %). Au global, entre 2012 et 2014, l'évolution est de -3,7 %.

L'accueil parental a, quant à lui, diminué fortement entre 2012 et 2014 (de -16,4 %), en lien avec la baisse du nombre de structures proposant ce type d'accueil : on constate effectivement un recul de -12,5 % du nombre de places disponibles en accueil parental sur la période.

Enfin, le nombre d'enfants inscrits en micro-crèche financée par la prestation de service unique connaît une progression très importante depuis 2012. Leur effectif a crû de +48,2 % entre 2012 et 2014, pour atteindre 13 400 en 2014. Le nombre de micro-crèches est d'ailleurs passé de 363 en 2012 à 488<sup>15</sup> en 2014, et le nombre de places agréées a augmenté de +35,9 %. L'offre de micro-crèches et le recours à ce type de structure suivent donc une évolution récente particulièrement dynamique. Toutefois, les enfants accueillis dans ces micro-crèches restent très peu nombreux (1 % de l'ensemble des enfants accueillis en Eaje en 2014).

---

<sup>12</sup> La part des enfants de quatre ans ou plus accueillis en EAJE est toutefois résiduelle : 99,9 % des heures payées sont réalisées par des enfants de moins de quatre ans en France métropolitaine.

<sup>13</sup> Il s'agit du nombre d'enfants inscrits au titre d'au moins un épisode de garde au cours de l'année 2014.

<sup>14</sup> Les places agréées en Eaje correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du Conseil Général. Ce sont des places financées par la PSU.

<sup>15</sup> Source : Cnaf, Sias – Mteaje

**Tableau 5 - Nombre d'enfants de moins de six ans inscrits en Eaje et évolution entre 2012 et 2014, selon le type d'accueil proposé**

Type d'accueil	Nombre d'enfants inscrits (en milliers)			Répartition du nombre d'enfants inscrits selon le type d'accueil (en %) 2014	Evolutions du nombre d'inscrits (en %)		
	2012	2013	2014		2012-2013	2013-2014	2012-2014
Accueil collectif	846,3	864,1	880,1	92	+2,1	+1,9	+4,0
Accueil familial	58,9	60,6	56,7	6	+2,9	-6,4	-3,7
Accueil parental	12,0	10,8	10,0	1	-9,6	-7,5	-16,4
Micro-crèches	9,0	11,5	13,4	1	+27,3	+16,4	+48,2
<b>Ensemble</b>	<b>926,2</b>	<b>947,0</b>	<b>960,2</b>	<b>100</b>	<b>+2,2</b>	<b>+1,4</b>	<b>+3,7</b>

Source : Cnaf - Sias, MTEAJE

Champ : enfants âgés de moins de six ans inscrits au cours de l'année civile dans des Eaje financés par la prestation de service unique et accueillant des enfants de moins de trois ans. (France entière hors Mayotte)

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

**Tableau 6 - Nombre de places agréées dans les Eaje et évolutions entre 2012 et 2014, selon le type d'accueil proposé**

Type d'accueil	Nombre de places agréées (en milliers)			Répartition du nombre de places agréées selon le type d'accueil (en %) 2014	Evolutions du nombre de places agréées (en %)		
	2012	2013	2014		2012-2013	2013- 2014	2012-2014
Accueil collectif	318,4	328,7	339,6	86	+3,2	+3,3	+6,7
Accueil familial	48,7	47,4	45,3	11	-2,8	-4,4	-7,1
Accueil parental	5,5	5,1	4,8	1	-8,1	-4,7	-12,5
Micro-crèches PSU	3,5	4,2	4,8	1	+18,6	+14,5	+35,9
<b>Ensemble</b>	<b>376,1</b>	<b>385,4</b>	<b>394,5</b>	<b>100</b>	<b>+2,4</b>	<b>+2,4</b>	<b>+4,9</b>

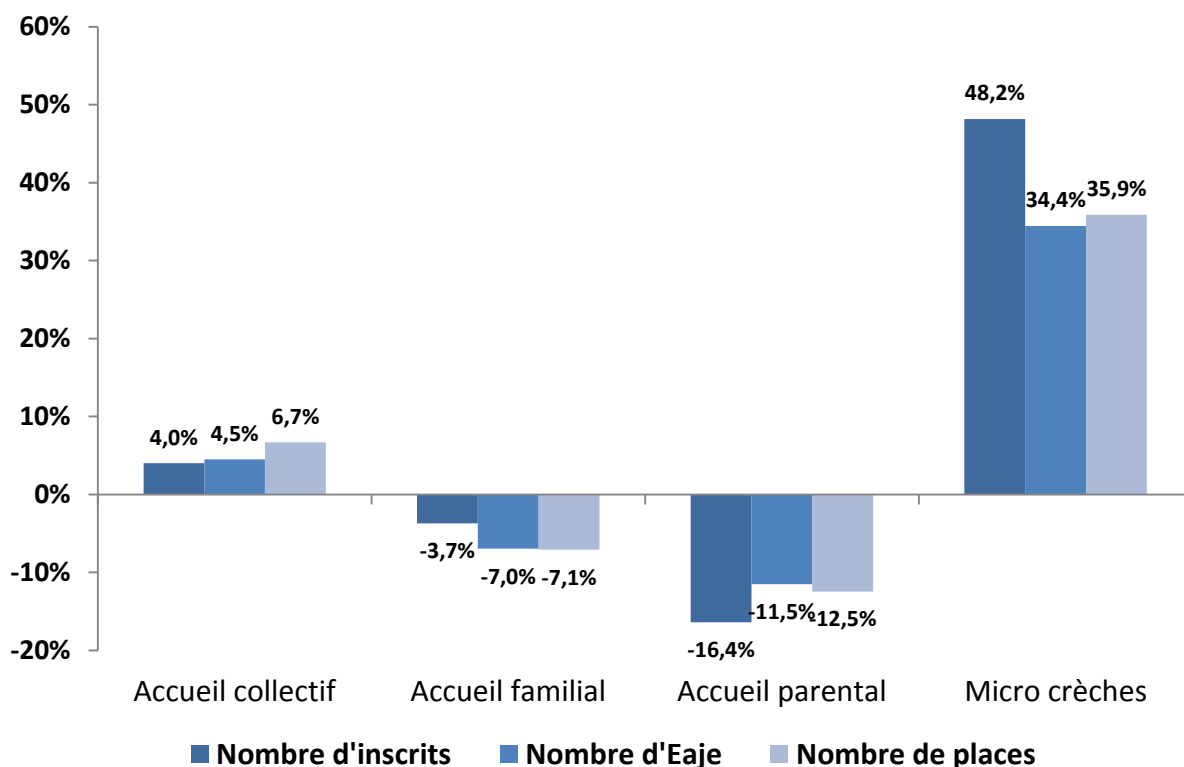
Source : Cnaf - Sias, MTEAJE

Champ : enfants âgés de moins de six ans inscrits au cours de l'année civile dans des Eaje financés par la prestation de service unique et accueillant des enfants de moins de trois ans. (France entière hors Mayotte).

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.



**Graphique 6 - Evolution du nombre d'enfants inscrits en Eaje au regard de celle du nombre de structures et de places agréées, entre 2012 et 2014, selon le type d'accueil proposé**



Source : Cnaf - Sias, MTEAJE

Champ : enfants âgés de moins de six ans inscrits au cours de l'année civile dans des Eaje financés par la prestation de service unique et accueillant des enfants de moins de trois ans. (France entière hors Mayotte).

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

### ***Augmentation de la part d'enfants de moins de trois ans inscrits dans un Eaje au cours de l'année, entre 2012 et 2014***

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, on raisonne à présent en termes de taux de couverture des enfants de moins de trois ans<sup>16</sup>. En France, 39,6 % des enfants de moins de trois ans ont été inscrits en Eaje au cours de l'année 2014 (**Tableau 7**). L'accueil collectif représente la quasi-totalité du recours aux EAJE : ainsi, 36,2 % des enfants de moins de trois ans ont en effet été inscrits dans ce type d'accueil en 2014, contre seulement 2,5 % en accueil familial, 0,4 % en accueil parental et 0,5 % en micro-crèches financées par la PSU.

Depuis 2012, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les Eaje a augmenté de 2,7 points, une augmentation quasi-exclusivement due à celle en accueil collectif<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> La quasi-totalité des enfants fréquentant les Eaje ont moins de trois ans, on rapporte le nombre d'enfants inscrits à celui des enfants de moins de trois ans.

<sup>17</sup> Ce résultat permet également de nuancer les évolutions constatées en nombre d'enfants inscrits. Par exemple, bien que l'on observe une explosion du nombre d'enfants inscrits en micro-crèches, la variation en termes de taux de couverture est quant à elle minime.

**Tableau 7 - Nombre d'enfants inscrits en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans entre 2012 et 2014 et leur évolution selon le type d'accueil proposé par les Eaje financés par la PSU**

Type d'accueil	Nombre d'enfants inscrits en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans		Evolution entre 2012 et 2014 (écart de points)
	2012	2014	
Accueil collectif	33,5	36,2	+2,7
Accueil familial	2,4	2,5	+0,1
Accueil parental	0,5	0,4	-0,1
Micro-crèches PSU	0,4	0,5	+0,1
<b>Ensemble</b>	<b>36,7</b>	<b>39,6</b>	<b>+2,9</b>

Source : Cnaf - Sias, MTEAJE ; Insee

Champ : enfants âgés de moins de six ans inscrits au cours de l'année civile dans des Eaje financés par la prestation de service unique et accueillant des enfants de moins de trois ans. (France entière hors Mayotte).

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

===== **ENCADRE N° 4** =====  
**Estimation du nombre d'enfants recourant à un Eaje en décembre, à partir de l'expérimentation Filoue**

Afin de répondre aux besoins d'informations détaillées de la Cnaf et de ses partenaires sur les publics usagers des Eaje pour conduire la politique familiale et procéder à son évaluation, un recueil d'informations annuel a été mis en place, visant à compléter le patrimoine statistique de la branche Famille par un Fichier Localisé et anonymisé des enfants Usagers d'Eaje (Filoue). Celui-ci doit permettre de cibler les enfants fréquentant un Eaje à un instant donné, et ainsi de fournir une information comparable à celle portant sur les enfants couverts par un CMG ou un CLCA. Ce fichier est en cours d'expérimentation depuis 2014 : le recueil de données a ainsi été réalisé auprès de quatre départements (Loire-Atlantique, Nord, Rhône, Paris) en 2014<sup>18</sup> et 2015 sur les données 2013 et 2014.

Une estimation du nombre d'enfants fréquentant les Eaje au cours du mois de décembre a pu être réalisée à partir de la deuxième vague du fichier Filoue. On estime en effet à 635 700, le nombre d'enfants fréquentant un Eaje en décembre 2014<sup>19</sup>, et parmi eux, à 507 600 celui des enfants accueillis dans le cadre d'une garde régulière (et non occasionnelle).

<sup>18</sup> Pour la vague 2014, les Eaje de Paris gérés par la ville de Paris n'ont pas pu participer à l'expérimentation.

<sup>19</sup> On peut ainsi mesurer l'écart de grandeur entre ce nombre et celui des enfants inscrits au cours de l'année (qui s'élève à 960 200 en 2014).

## 1.2.2- Evolution du nombre d'heures payées en Eaje entre 2012 et 2014

Le second indicateur permettant de quantifier le recours aux Eaje est le nombre d'heures payées par les parents sur une année civile pour l'accueil de leur enfant dans un Eaje.

### *Des évolutions du nombre d'heures payées selon le type d'accueil conformes aux tendances relatives au nombre d'enfants inscrits*

Le nombre d'heures payées n'est en général pas équivalent à celui des heures effectivement réalisées. En effet, le nombre d'heures payées comprend les heures définies contractuellement, même si certaines ne sont pas réalisées, notamment dans le cas d'absences imprévues (enfant malade, congé) ou de modifications ponctuelles de l'amplitude horaire de garde de l'enfant (enfants arrivant/partant en retard ou en avance). Le nombre d'heures payées rend plutôt compte de l'usage « habituel » des parents concernant le temps de garde de leur enfant sur l'année.

En France, en 2014, 668 millions d'heures ont été payées par les familles recourant à un Eaje (**Tableau 8**) : 88 % d'entre elles au titre de l'accueil collectif, 10 % au titre de l'accueil familial, 1 % au titre de l'accueil parental comme des micro-crèches. Depuis 2012, le nombre d'heures payées a augmenté de +4,3 %.

Les évolutions du nombre d'heures payées selon le type d'Eaje suivent les mêmes tendances que celles du nombre d'enfants inscrits. En accueil collectif, le nombre d'heures payées augmente de +6,1 % entre 2012 et 2014, pour atteindre 585 millions. En accueil familial et parental, ce nombre baisse respectivement de -10,0% et -13,1% sur la période, s'élevant en 2014 à 66 millions et 9 millions environ. Enfin, le nombre d'heures payées par les familles aux micro-crèches est passé de 5,5 millions à 8 millions sur la période, soit une hausse de +47,6 %.

**Tableau 8 - Nombre d'heures payées par les familles, et évolution entre 2012 et 2014, selon le type d'accueil proposé**

Type d'accueil	Nombre d'heures payées (en millions)			Répartition du nombre d'heures payées selon le type d'accueil (en %)	Evolutions du nombre d'heures payées (en %)		
	2012	2013	2014	2014	2012-2013	2013-2014	2012-2014
Accueil collectif	551,4	569,0	585,2	88	+3,2	+2,8	+6,1
Accueil familial	73,6	69,9	66,2	10	-4,9	-5,4	-10,0
Accueil parental	10,2	9,3	8,9	1	-9,4	-4,1	-13,1
Micro crèches PSU	5,5	7,0	8,1	1	+27,3	+15,9	+47,6
<b>Ensemble</b>	<b>640,7</b>	<b>655,2</b>	<b>668,4</b>	<b>100</b>	<b>+2,3</b>	<b>+2,0</b>	<b>+4,3</b>

Source : Cnaf - Sias, MTEAJE ; Insee

Champ : heures payées pour la garde des enfants âgés de moins de six ans inscrits au cours de l'année civile dans des Eaje financés par la prestation de service unique et accueillant des enfants de moins de trois ans. (France entière hors Mayotte).

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Alors que sur la période 2012-2014, le nombre d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) dans le cadre d'un CMG est en diminution, le nombre d'enfants inscrits dans un Eaje est en augmentation. Ces tendances contraires ne permettent cependant pas de conclure que la baisse des enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) est compensée ou non par la hausse des enfants inscrits en Eaje.

### 1.3 – Evolution du recours aux autres modes d'accueil formels plus minoritaires

Afin de dresser un panorama complet des évolutions de recours aux modes de garde, il convient à présent de s'intéresser aux autres modes d'accueil même s'ils sont minoritaires. Ainsi, sont présentées dans cette troisième sous-partie les tendances de recours au CMG garde à domicile, au CMG structure et à la scolarisation à deux ans.

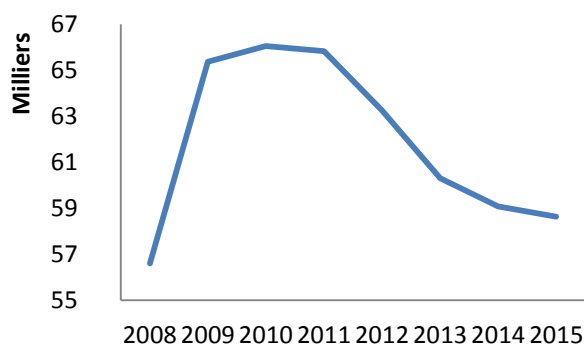
#### 1.3.1 – Evolution du recours au CMG garde à domicile

Les familles qui emploient une personne salariée pour assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de six ans à leur domicile ouvrent droit au complément de libre choix du mode de garde « garde à domicile ». En plus d'une prise en charge partielle des cotisations sociales, cette prestation couvre également une partie de la rémunération de la personne employée. Le montant de CMG ainsi versé par famille<sup>20</sup> est modulé selon les ressources et l'âge des enfants gardés (**Encadré 1**).

#### **Une diminution du nombre d'allocataires du CMG garde à domicile depuis 2011 qui tend à se stabiliser en 2015**

En novembre 2008, environ 56 000 familles bénéficiaient de ce complément (**Graphique 7**). L'année suivante, cet effectif a connu une forte progression (+15 %) avant de se stabiliser de 2009 à 2011, aux alentours de 65 000, en fin de montée en charge de la Paje. Depuis, l'effectif n'a cessé de décroître (baisse de -11 % sur la période 2011-2015), et principalement sur la période 2011-2013 (78 % de la baisse totale entre 2011 et 2015 résultant de ces deux années). En 2015, la tendance est à la stabilisation (baisse de -1 %), et à la fin novembre, 58 600 allocataires perçoivent le CMG garde à domicile.

#### **Graphique 7 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG garde à domicile, de 2008 à 2015**



Source : Cnaf-Fileas

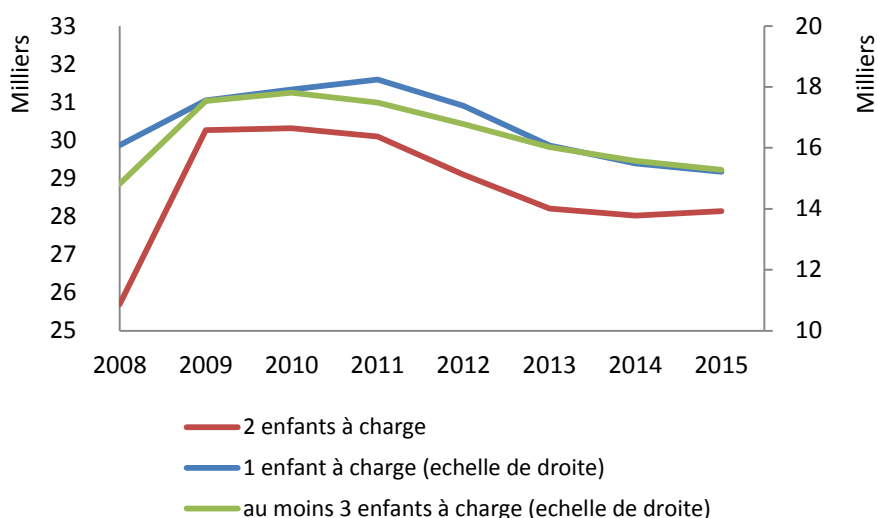
Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG garde à domicile en novembre (France entière)

<sup>20</sup> Quel que soit le nombre d'enfants gardés.

## Une baisse qui concerne davantage les familles nombreuses et celles avec un seul enfant à charge d'une part...

L'évolution varie toutefois selon le nombre d'enfants à charge des allocataires. En effet, si le nombre de familles de deux enfants – majoritaires parmi les bénéficiaires du CMG garde à domicile, 48 % en novembre 2015 – a baissé de -7 % entre 2011 et 2015, celui des bénéficiaires avec un enfant unique ou avec au moins trois enfants à charge a diminué encore plus fortement : de -17 % et -13 % respectivement (**Graphique 8**).

**Graphique 8 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG garde à domicile de 2008 à 2015, selon le nombre d'enfants à charge**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG garde à domicile en novembre (France entière)

Alors que la baisse a été relativement linéaire depuis 2011 pour les familles nombreuses, cela a été un peu moins le cas pour les familles avec un et deux enfants.

D'une part, pour ces dernières, la diminution des effectifs n'a réellement débuté qu'à partir de l'année 2012<sup>21</sup> et d'autre part, celle-ci s'est concentrée sur les années 2012 et 2013, en particulier pour les familles avec un enfant (pour lesquelles 97 % de la baisse de l'effectif entre 2011 et 2015 sont dus à celle enregistrée entre 2011 et 2013<sup>22</sup>).

Entre 2013 et 2014, la chute des effectifs s'est ralentie pour toutes les configurations familiales. En 2015, le nombre des familles avec deux enfants percevant le CMG repart légèrement à la hausse (+ 0,4 %), alors que ceux des familles de un enfant et des familles nombreuses continuent à baisser, mais modérément.

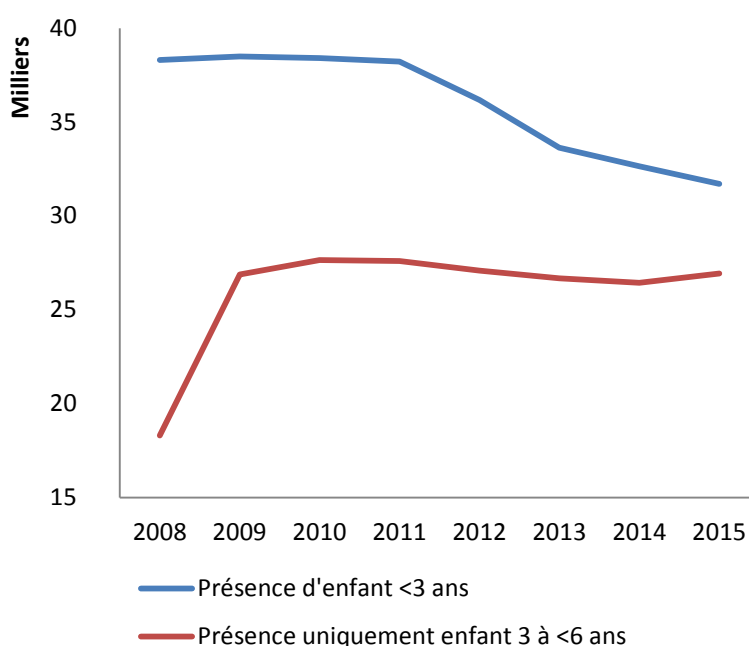
<sup>21</sup> En effet, de 2010 à 2011, les effectifs avaient crû de 2 % pour les familles de un enfant, et décré de -1 % pour les familles de deux enfants.

<sup>22</sup> Alors que pour les familles nombreuses, la baisse sur la période 2011-2013 représente environ 66 % de la baisse totale entre 2011 et 2015.

### *...Ainsi que les familles avec enfant(s) de moins de trois ans d'autre part*

Alors que le nombre de familles avec enfant(s) de moins de trois ans percevant le CMG garde à domicile a fortement diminué entre 2011 et 2015 (-17,0%), la baisse est beaucoup moins marquée pour les familles avec des enfants de trois à six ans uniquement (-2,4 %) (**Graphique 9**). En outre, en 2015, le nombre de bénéficiaires du CMG garde à domicile pour ces familles a amorcé une reprise (+1,9 %). Du fait de ces évolutions dissemblables, la structure des bénéficiaires de CMG garde à domicile a été modifiée : la part des familles avec enfant(s) de moins de trois ans parmi les bénéficiaires du CMG garde à domicile est passée de 58,0 % en 2011 à 53,7 % en 2015.

**Graphique 9 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG garde à domicile de 2008 à 2015, selon la présence d'enfants de moins de trois ans dans la famille**



Source : Cnaf-Fileas

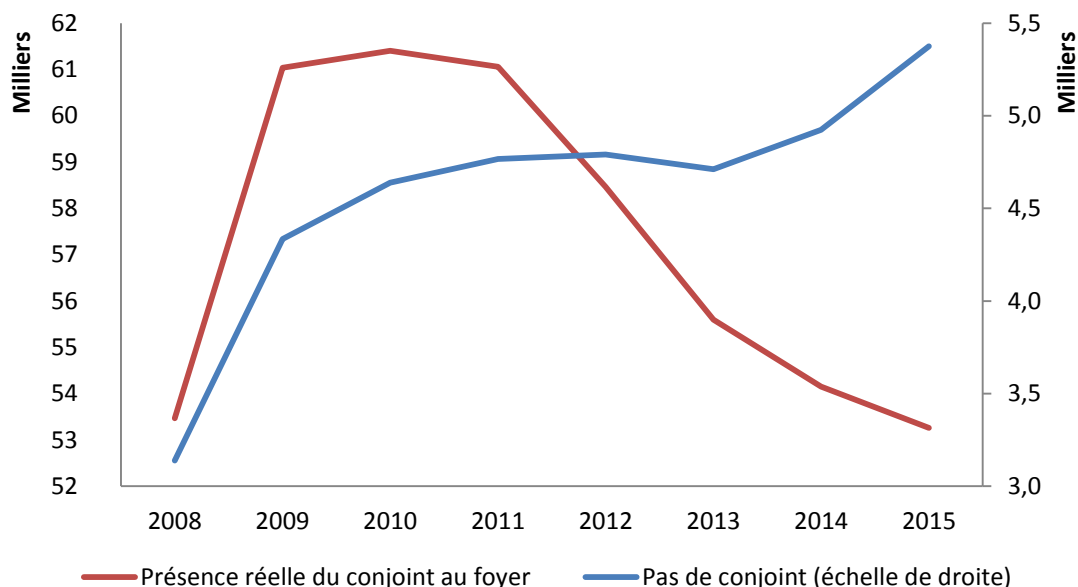
Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG garde à domicile en novembre (France entière)

### ***De plus en plus de familles monoparentales bénéficiaires du CMG garde à domicile, en particulier depuis 2014***

Contrairement à l'ensemble des bénéficiaires du CMG garde à domicile, les familles monoparentales percevant ce CMG sont en augmentation quasi-constante depuis 2008<sup>23</sup>, et y compris depuis 2011. Bien qu'elles restent minoritaires parmi les bénéficiaires (9,1 % de l'ensemble en novembre 2015, soit 5 375 familles), leur nombre a augmenté de +14,0 % entre 2013 et 2015. En novembre 2015, il s'élève à 4 375 (**Graphique 10**). La création d'un plafond plus favorable pour les familles monoparentales en juin 2012, de même que la revalorisation de ce dernier en avril 2014 ont pu contribuer à cette évolution à la hausse.

<sup>23</sup> En 2013 seulement, l'effectif de bénéficiaires monoparentaux a baissé de -2 %, passant de 4 790 à 4 710.

**Graphique 10 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG garde à domicile de 2008 à 2015, selon la présence d'un conjoint**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG garde à domicile en novembre (France entière).

Depuis 2012, tout comme pour le CMG assistant(e) maternel(le), de moins en moins de familles recourent à la garde à domicile. Cette tendance à la baisse est fortement marquée pour les familles avec enfant de moins de trois ans. A l'inverse, après une légère baisse entre 2012 et 2014, les familles bénéficiaires du CMG garde à domicile pour des enfants âgés de trois à six ans sont un peu plus nombreuses en 2015.

### 1.3.2 - Evolution du nombre d'heures déclarées pour la garde à domicile

Tout comme dans la partie 1.1.4 (Evolution du nombre d'heures déclarées par les employeurs d'assistant(e) maternel(le)), il est possible d'analyser l'évolution du volume horaire pour appréhender le recours des familles à un(e) salarié(e) à domicile en termes de durée de garde. L'information sur le nombre d'heures déclarées est issue de l'Acoss (**Encadré 2**).

**Tableau 9 - Evolution du nombre d'heures déclarées pour l'emploi de la garde à domicile, du nombre de comptes et du nombre moyen d'heures par compte, entre 2008 et 2015**

	Nombre de comptes garde à domicile (Moyenne*)	Nombre d'heures déclarées (Somme**)	Nombre d'heures moyen par compte sur l'année	Evolution annuelle nombre de comptes	Evolution annuelle du nombre d'heures	Evolution annuelle du nombre d'heures par compte
2008	76 370	67 488 353	220,93			
2009	81 442	69 158 142	212,29	6,6 %	2,5 %	-3,9 %
2010	84 942	69 817 188	205,48	4,3 %	0,9 %	-3,2 %
2011	89 323	71 364 880	199,74	5,2 %	2,2 %	-2,8 %
2012	91 284	70 599 338	193,35	2,2 %	-1,1 %	-3,2 %
2013	90 148	67 480 423	187,14	-1,2 %	-4,4 %	-3,2 %
2014	89 363	64 621 755	180,78	-0,9 %	-4,2 %	-3,4 %
2015	91 045	63 634 048	174,73	1,9 %	-1,5 %	-3,3 %

Source : « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2015 », *AcoSSStat n° 230*, Avril 2016

\* Moyenne du nombre de comptes sur les quatre trimestres

\*\* Somme du nombre d'heures déclarées pour les quatre trimestres de l'année

Entre 2008 et 2011, le nombre d'heures déclarées pour la garde d'enfant par un salarié à domicile a progressé de 5,7 %. En 2011, les particuliers employeurs ont déclaré près de 3,8 millions d'heures de plus qu'en 2008 au titre de la garde de leur enfant à domicile. En revanche, à partir de 2012, une diminution du volume horaire s'amorce et se poursuit les années suivantes. Entre 2012 et 2015, le nombre d'heures déclarées a ainsi chuté de 10 %, le nombre d'heures déclarées en 2015 étant de 3,8 millions en-dessous de celui de 2008.

Le ratio entre le nombre d'heures et le nombre de comptes est un indicateur de la durée moyenne par détenteur de compte (**Tableau 9**). Depuis 2008, le nombre moyen d'heures déclarées sur Pajemploi pour la garde d'enfant à domicile est en constante diminution. Sur la période, le nombre d'heures par compte est passé de 221 heures à 174 heures, soit une baisse de 21 %. **Ainsi, la baisse du recours visible en termes de nombre d'employeurs l'est également en termes de durée moyenne de garde déclarée.**

### 1.3.3 – Evolution du recours au CMG structure

Le CMG structure peut être versé aux familles avec enfant de moins de six ans dès lors qu'elles ont recours à une association ou une entreprise habilitée pour employer un(e) assistant(e) maternel(le) (service d'accueil familial) ou une personne à domicile pour assurer la garde de leurs enfants de moins de six ans au moins 16 heures dans le mois. De même, lorsqu'un enfant est accueilli dans une micro-crèche pour cette même durée minimale mensuelle, il ouvre droit à ce complément<sup>24</sup> (**Encadré 1**).

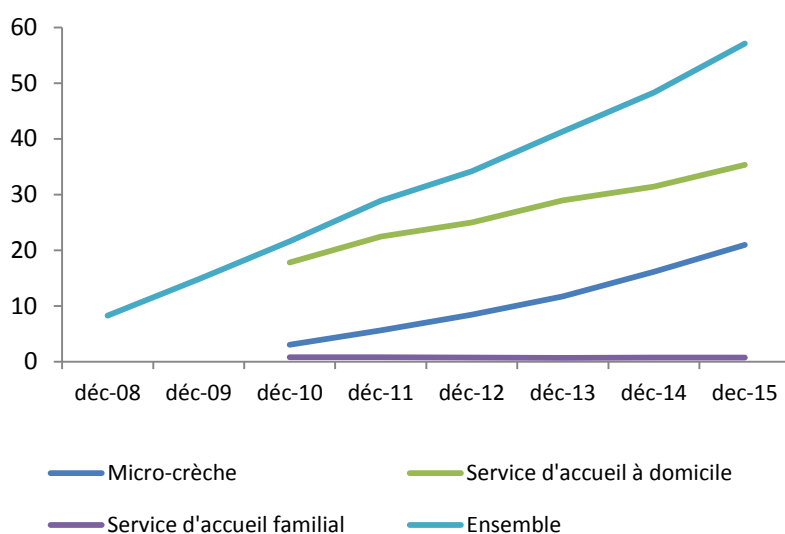
<sup>24</sup> À compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, la tarification horaire pratiquée ne doit pas dépasser 11 euros par enfant accueilli.



## Une très forte progression du recours au CMG structure

En 2008, le CMG structure ne représente qu'une proportion très faible des allocataires du CMG : environ 8 200 familles perçoivent ce complément. Le nombre de bénéficiaires du CMG structure a toutefois connu une très forte progression, passant de 8 200 à 57 150 entre novembre 2008 et novembre 2015 (**Graphique 11**). Le développement important de l'offre de ce type de structures sur la période récente peut expliquer la forte croissance de cette prestation. L'accueil à domicile, qui concerne 62 % des bénéficiaires de cette prestation en novembre 2015 (**Graphique 12**), a notamment vu l'effectif de ses allocataires quasiment doubler entre 2010 et 2015, pour atteindre 35 350 allocataires. L'accueil familial<sup>25</sup>, très minoritaire (1 % des bénéficiaires en novembre 2015) reste à un niveau faible, autour de 700 allocataires sur l'ensemble de la période. Les micro-crèches occupent enfin une place tout à fait particulière, affichant un effectif en 2015 près de sept fois supérieur à celui de 2010, soit 20 950 allocataires. Entre 2010 et 2015, l'explosion du nombre de bénéficiaires du CMG structure en cas de recours à une micro-crèche a significativement modifié la structure des bénéficiaires du CMG structure selon le type d'accueil (**Graphique 12**). La proportion des bénéficiaires du CMG recourant aux services d'une micro-crèche pour leur(s) enfant(s) a plus que doublé, passant de 14 % à 37 % en cinq ans. Cet accroissement est à mettre en relation avec celui du nombre de micro-crèches qui a plus que doublé entre juillet 2012 et mai 2015, passant de 527 à 1 370.

**Graphique 11 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG structure entre 2008 et 2015**

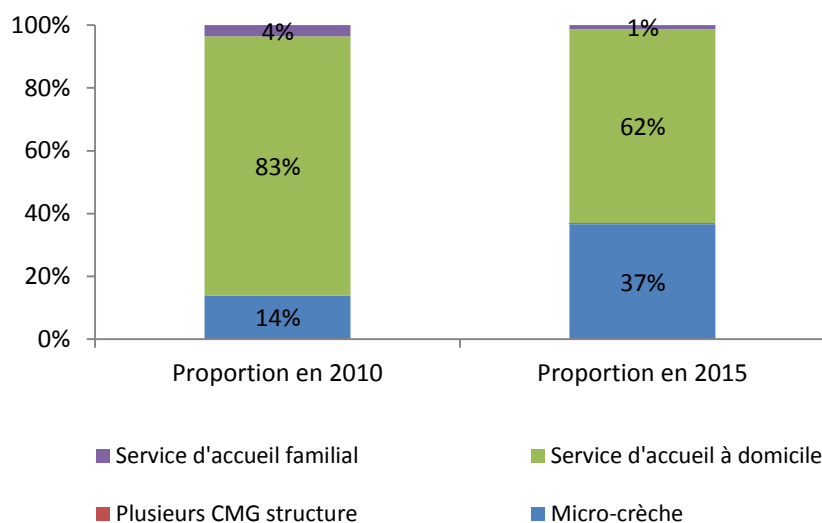


Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG structure en novembre (France entière)

<sup>25</sup> Chez une assistant(e) maternel(le) employé(e) par une structure.

## Graphique 12 - Effectifs de familles bénéficiaires du CMG structure entre 2010 et 2015, selon le type d'accueil



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CMG structure en novembre (France entière)

### ***Les familles sans enfant de moins de trois ans et percevant du CMG structure pour un accueil à domicile sont majoritaires et leur nombre ne cesse de progresser***

En 2015, les deux tiers des familles percevant du CMG structure pour la garde de leur enfant à domicile n'ont que des enfants âgés de trois à six ans. Depuis 2010, le nombre de ces familles a plus que doublé pour atteindre près de 23 600 familles en novembre 2015. Par ailleurs, les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans et percevant du CMG structure pour la garde à domicile ont elles aussi crû mais à un rythme un peu moins élevé (effectif multiplié par 1,7) depuis novembre 2010 pour atteindre 11 700 familles cinq ans plus tard.

#### **1.4 – Evolution du recours à la scolarisation à deux ans**

La scolarisation des enfants de moins de deux ans constitue également un mode d'accueil pour certaines familles dont les enfants sont âgés de deux ans. En effet, en fonction des places disponibles dans les écoles, des enfants de moins de trois ans peuvent y être accueillis, fréquemment à temps partiel. La proportion d'enfants de deux ans fréquentant l'école maternelle dépend des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de trois à cinq ans et de la politique de scolarisation de l'académie.

Tout au long des années 1980 à 1990, plus d'un enfant sur trois était scolarisé à l'âge de deux ans. Depuis les années 2000, la proportion des enfants âgés de deux ans n'a cessé de diminuer (**Tableau 10**). En 2012, à peine 11,1 % des enfants de cet âge étaient scolarisés en France métropolitaine. Cette proportion a légèrement progressé en 2013 pour se stabiliser en 2014 à 11,8 %. Sur la période 2012-2014, le taux de scolarisation à deux ans a donc progressé de 0,7 point. A la rentrée 2014, 96 100 enfants âgés de deux ans sont inscrits à la maternelle.

**Tableau 10 - Taux de scolarisation des enfants de moins de deux ans et leur évolution entre 2012 et 2014 en écart de point**

	2012	2013	2014	2012-2014
Taux de scolarisation	11,1 %	11,7 %	11,8 %	+0,7

Sources : Depp, Insee

Champ : enfants âgés de deux ans en France métropolitaine

## 2 – Evolution du recours au CLCA (ou à la Prépare) en cas d'activité à temps partiel ou absence d'activité professionnelle

Sous certaines conditions, les parents peuvent être soutenus financièrement par la Caf lorsqu'ils gardent eux-mêmes leurs enfants de moins de trois ans. Ils reçoivent alors le complément de libre choix d'activité (CLCA) ou, depuis les naissances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prépare) (**Encadré 5**). L'évolution du recours à cette prestation est analysée dans cette deuxième sous-partie.

### ===== *ENCADRE N° 5* ===== *Le Complément de libre choix d'activité et la Prestation partagée d'éducation de l'enfant*

#### *Le complément de libre choix d'activité (CLCA)*

Le complément de libre choix d'activité est versé aux familles avec enfant de moins de trois ans (n'ayant pas accueilli un nouvel enfant depuis janvier 2015), dont l'un des parents au moins a cessé son activité professionnelle ou travaille à temps partiel (80 % d'un temps complet au maximum). Il est perçu par le parent concerné s'il vérifie les conditions d'activité antérieures requises, à savoir justifier de huit trimestres de cotisations vieillesse dans les deux ans (si un enfant à charge), dans les quatre ans (si deux enfants à charge, ou cinq ans (si au moins trois enfants à charge).

Le CLCA est versé :

- pendant six mois à partir du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou, à défaut, à partir de la naissance lorsque la famille n'a qu'un enfant à charge (rang 1)
- jusqu'au mois précédant le 3<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant le plus jeune lorsque la famille a plusieurs enfants à charge (rang 2 ou plus)

Son montant est forfaitaire et dépend uniquement de la quotité travaillée : 0 % (taux plein), 50 % ou moins / 50-80 % (taux partiel).

Montants de CLCA en 2015 :

- en cas de cessation totale d'activité : 390,52 € par mois ;
- en cas d'activité à taux partiel :  
252,46 € par mois pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps,  
145,63 € par mois pour une durée de travail comprise entre 50 % et 80 %.

Si la famille n'a pas accueilli de nouvel enfant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, et qu'elle ne bénéficie pas de l'allocation de base, alors son montant est majoré du montant de l'allocation de base à taux plein (soit 185,72 €).

#### *La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prépare)*

Cette prestation se substitue au CLCA pour les familles ayant accueilli un nouvel enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Si les conditions d'activité et les montants ne changent pas par rapport au CLCA, les durées selon le rang ainsi que l'obligation de partage entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement font figure de nouveautés. Ainsi :

- pour un seul enfant : la Prépare est versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant. Si la famille est monoparentale, le parent peut recevoir la prestation jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant.
- Pour deux enfants au moins : la Prépare est versée pendant 24 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 3<sup>ième</sup> anniversaire du benjamin. Si la famille est monoparentale, le parent peut recevoir la prestation jusqu'au 3<sup>ième</sup> anniversaire du benjamin. La durée du droit est réduite du nombre de mois indemnisés au titre du congé maternité ou paternité.

=====

## **2.1 – Evolution du nombre d'allocataires percevant le CLCA (ou la Prépare)**

### ***Environ 126 000 bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) de moins entre 2008 et 2015***

Entre 2004<sup>26</sup> et 2006, le nombre des bénéficiaires du CLCA n'a cessé d'augmenter, au fur et à mesure de la montée en charge de la Paje. Depuis 2007, ce nombre est en revanche en constante diminution. Entre 2008 et 2015, l'effectif de bénéficiaires a diminué de -22,2 %, soit une perte de 126 000 allocataires (**Graphique 13**). Si la baisse était déjà très nette sur la période 2008-2014 (-16 % de bénéficiaires), elle s'accroît encore davantage sur l'année 2015. En effet, le nombre de bénéficiaires du CLCA (et de Prépare)<sup>27</sup> a diminué de -7,4 % en un an (soit 35 300 allocataires), alors que la baisse moyenne annuelle entre 2008 et 2014 était de -2,9 %. En décembre 2015, on dénombre 441 900 bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare).

<sup>26</sup> Année de mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et du CLCA

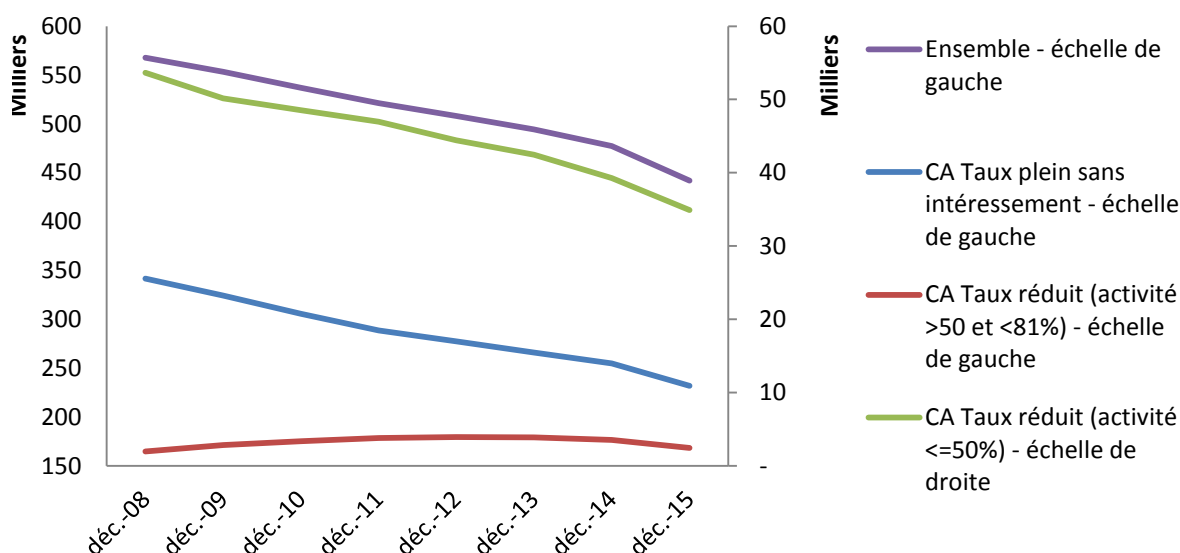
<sup>27</sup> La Prépare se substitue au CLCA à compter des naissances de janvier 2015.

### **Diminution continue depuis 2007 du CLCA (ou de la Prépare) à taux plein et à taux partiel 1-50 %, baisse plus récente du CLCA (ou de la Prépare) à taux partiel 51-80 %**

Des nuances concernant l'évolution d'ensemble peuvent toutefois être apportées en fonction du taux perçu découlant du temps de travail (**Graphique 13**). Ainsi, le nombre d'allocataires sans activité professionnelle (taux plein), de même que celui des allocataires travaillant au plus un mi-temps (taux partiel 1-50 %), a effectivement diminué de plus d'un quart entre 2008 et 2014 (baisse de -25,5 % et -26,6 % respectivement). Ces effectifs baissent continûment chaque année de -4 % et -5 % respectivement. Cependant, le nombre de bénéficiaires du CLCA à taux partiel avec une quotité de travail comprise entre 51 % et 80 % d'un temps plein, a quant à lui suivi une tendance un peu différente. S'il a également amorcé une baisse – moindre – en 2013 (-1,6 % entre 2012 et 2014), il a en revanche d'abord maintenu une progression jusqu'en 2012 (+8,9 % entre 2008 et 2012).

Comme observé dans l'ensemble, la baisse du nombre d'allocataires du CLCA (ou de la Prépare) est plus marquée en 2015 pour l'ensemble des taux d'activité. Ainsi, les effectifs d'allocataires à taux plein et à taux partiel inférieur ou égal à 50 %, ont particulièrement chuté en 2015, de -8,9 % et -11,1 % respectivement (contre -4,8 % et -5,1 % respectivement en moyenne entre 2008 et 2014). De même, le nombre d'allocataires du CLCA (ou de la Prépare) à taux partiel 51-80 % qui diminue depuis 2012, s'est réduit de moins 4,6 % en 2015 (contre -0,8 % en moyenne entre 2012 et 2014).

**Graphique 13 - Effectifs de familles bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) de 2008 à 2015, au global et selon le taux**



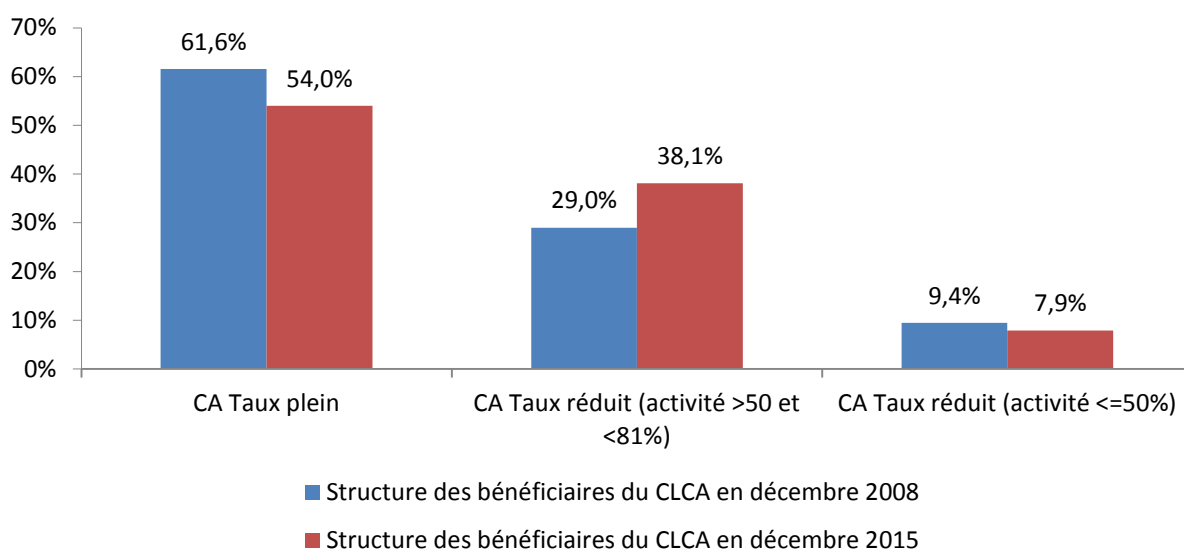
Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

Note : la catégorie « Ensemble CLCA » inclut également les allocataires bénéficiaires du CLCA couple et du CLCA à taux plein avec intéressement.

Ces différences d'évolution selon le taux d'activité se traduisent par conséquent par une modification de la structure des bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) entre 2008 et 2015 (**Graphique 14**). Ainsi, la proportion des bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) à taux plein est passée de 61,6 % en 2008 à 54 % en 2015, et à l'inverse, celle des bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) travaillant entre 51 % et 80 % d'un temps plein est passée de 29 % à 38,1 % sur la période.

**Graphique 14 - Répartition des familles bénéficiaires du CLCA (ou Prépare) en 2008 et 2015, selon le taux**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

Note : le taux plein s'entend y compris avec intéressement et intègre également le CLCA couple.

***L'évolution des effectifs selon le nombre d'enfants à charge fait apparaître une baisse plus prononcée au sein des familles avec un enfant jusqu'en 2014, et devient plus hétérogène en 2015***

Si le recours global au CLCA est en diminution quelle que soit la configuration familiale, l'ampleur de la baisse diffère selon le nombre d'enfants à charge (**Tableau 11**). Ainsi, sur la période 2008-2014, alors que le nombre de familles avec au moins deux enfants à charge percevant le CLCA diminue d'environ -15 %, celui des familles avec un seul enfant à charge<sup>28</sup> décroît davantage, de près de -23 %. Le constat d'une évolution à la baisse plus prononcée parmi les familles d'un enfant subsiste pour les familles bénéficiaires du CLCA à taux plein et du CLCA à taux partiel <=50 % jusqu'en 2014. De plus, pour ces catégories de bénéficiaires, la baisse est d'autant plus forte que le nombre d'enfants à charge est faible : en effet, les évolutions des familles d'un enfant y sont de -33,0 % et -41,4 % respectivement, alors que celles des familles nombreuses y sont de -20,7 % et -20,2 %.

<sup>28</sup> Les bénéficiaires de rang 1 représentent 6 % de l'ensemble des bénéficiaires du CLCA en décembre 2014

En 2015 en revanche, la baisse du nombre de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) dans son ensemble concerne davantage les familles avec deux enfants à charge et plus que les familles avec un seul enfant même si cette tendance est contrastée selon le type de CLCA. Ainsi, au sein des familles percevant le CLCA (ou de la Prépare) à taux plein, la forte évolution à la baisse concerne les familles de un, mais également les familles de deux enfants (-11,3 % et -10,0 % respectivement, contre -8,9 % dans l'ensemble), et un peu moins les familles nombreuses (-7,5 %). Ensuite, au sein des familles percevant le CLCA (ou la Prépare) à taux partiel 1-50 %, ce sont les familles avec un enfant dont l'effectif diminue le moins (-5,1 % contre -11,1 % dans l'ensemble), contrairement aux familles de deux et au moins trois enfants à charge (-12,2 % et -10,2 % respectivement).

**Tableau 11 - Effectifs de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) et évolutions entre 2008 et 2015**

		Effectif allocataires en 2015	Evolution 2012 /2008	Evolution 2013 /2012	Evolution 2014 /2013	Evolution 2014 /2008	Evolution 2015 /2014
Ensemble CLCA	1 enfant à charge	28 364	-15,8 %	-1,8 %	-6,8 %	-22,9 %	-1,8 %
	2 enfants à charge	254 135	-10,1 %	-3,0 %	-3,3 %	-15,6 %	-8,1 %
	au moins 3 enfants à charge	159 378	-10,4 %	-2,3 %	-3,2 %	-15,3 %	-7,2 %
	<b>Ensemble</b>	<b>441 877</b>	<b>-10,6 %</b>	<b>-2,7 %</b>	<b>-3,5 %</b>	<b>-16,0 %</b>	<b>-7,4 %</b>
CLCA à taux plein	1 enfant à charge	13 130	-23,4 %	-5,9 %	-7,1 %	-33,0 %	-11,3 %
	2 enfants à charge	110 499	-21,0 %	-5,0 %	-4,8 %	-28,6 %	-10,0 %
	au moins 3 enfants à charge	108 338	-15,6 %	-2,9 %	-3,2 %	-20,7 %	-7,5 %
	<b>Ensemble</b>	<b>231 967</b>	<b>-18,8 %</b>	<b>-4,1 %</b>	<b>-4,2 %</b>	<b>-25,5 %</b>	<b>-8,9 %</b>
CLCA à taux 51-80%	1 enfant à charge	13 253	2,2 %	3,3 %	-5,2 %	0,1 %	9,8 %
	2 enfants à charge	119 464	8,4 %	-0,4 %	-1,1 %	6,9 %	-5,7 %
	au moins 3 enfants à charge	35 655	13,1 %	-0,4 %	-1,9 %	10,6 %	-5,4 %
	<b>Ensemble</b>	<b>168 372</b>	<b>8,9 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-1,5 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>-4,6 %</b>
CLCA à taux <=50%	1 enfant à charge	1 758	-31,8 %	-0,1 %	-14,1 %	-41,4 %	-5,1 %
	2 enfants à charge	20 136	-18,8 %	-5,5 %	-7,5 %	-29,1 %	-12,2 %
	au moins 3 enfants à charge	12 992	-11,8 %	-3,1 %	-6,7 %	-20,2 %	-10,2 %
	<b>Ensemble</b>	<b>34 886</b>	<b>-17,2 %</b>	<b>-4,4 %</b>	<b>-7,5 %</b>	<b>-26,8 %</b>	<b>-11,1 %</b>

Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

Note : le total des effectifs dans la catégorie « Ensemble CLCA » inclut également les allocataires bénéficiaires du CLCA couple et du CLCA à taux plein avec intéressement.

### ***Une évolution erratique des familles avec un enfant parmi les bénéficiaires à taux partiel 51-80 %***

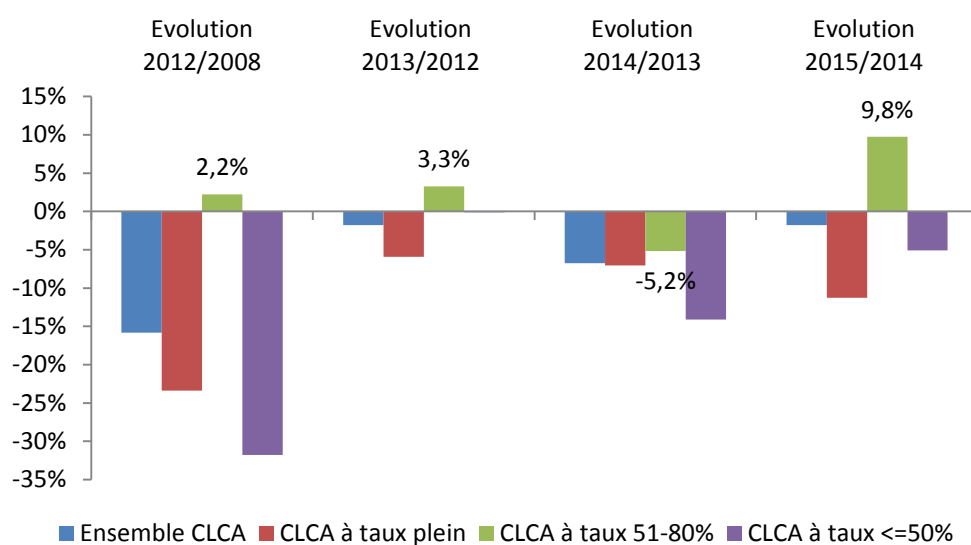
Les effectifs de bénéficiaires du CLCA à taux 51-80 % selon le rang de l'enfant suivent une évolution différente de ceux des bénéficiaires des autres taux. En effet, le nombre de bénéficiaires du CLCA à taux 51-80 % avec un enfant connaît alternativement hausses et baisses entre 2012 et 2015 (**Graphique 15**). Il s'élève à 13 253 familles en décembre 2015.



Jusqu'en 2012, le nombre de bénéficiaires de ce taux, au global et par rang de l'enfant, est en augmentation constante. Toutefois sur la période 2008-2012, le nombre de bénéficiaires avec un enfant a crû moins vite que dans les autres configurations familiales (+2,2 % contre 8,9 % dans l'ensemble des bénéficiaires de ce taux) (**Tableau 11**). En 2013, la baisse de l'effectif allocataires du CLCA à taux 51-80 % s'amorce, provenant exclusivement des familles de deux enfants et plus, le nombre de bénéficiaires avec un enfant continuant à augmenter (+3,3 % en 2013). En 2014, alors que les réformes de la Paje entrent en vigueur pour les parents accueillant un nouvel enfant à compter d'avril 2014, on constate un fort recul des effectifs de familles avec un seul enfant au sein du CLCA à 51-80 % (-5,5 % contre -1,5 % tous rangs confondus).

En 2015, à l'inverse, le nombre de bénéficiaires de la Prépare<sup>29</sup> à taux partiel 51-80 % avec un enfant repart fortement à la hausse (+9,8 %), alors que celui des familles de deux enfants et plus continue à baisser, et de façon plus marquée que précédemment. A noter que l'allongement de la fenêtre temporelle de perception de la Prépare par rapport au CLCA pourrait engendrer une hausse du nombre de bénéficiaires avec un enfant (CLCA à taux 51-80 %, mais potentiellement aux autres taux) (**Encadré 6**).

**Graphique 15 - Evolutions des effectifs de familles bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) avec un enfant sur la période 2008-2015, selon le taux**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

Note : la catégorie « Ensemble CLCA » inclut également les allocataires bénéficiaires du CLCA couple et du CLCA à taux plein avec intéressement.

<sup>29</sup> En décembre 2015, tous les bénéficiaires de rang 1 relèvent effectivement de la Prépare (et non plus du CLCA).



===== **ENCADRE N° 6** =====  
***Impact potentiel en 2015 de l'allongement de la fenêtre de perception de la Prépare  
par rapport au CLCA sur le nombre de bénéficiaires avec un enfant***

Contrairement au CLCA versé aux familles avec un enfant pendant six mois à compter de la fin du congé de maternité, la Prépare peut l'être jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant pour une durée maximale de six mois par parent.

Ainsi la comparaison du nombre de bénéficiaires de la Prépare et du CLCA pour les familles avec un enfant à une date donnée peut refléter deux effets :

- une augmentation du recours à la prestation,
- des décalages de perception de la prestation à recours identique.

Plus précisément, alors qu'à une date donnée, on dénombreait les bénéficiaires de CLCA ayant eu un premier enfant dans les 8,5 mois précédents (six mois + dix semaines de congé maternité après la naissance), on peut dénombrer à présent pour la Prépare les bénéficiaires ayant eu un premier enfant dans les douze mois précédents.

Puisque la fenêtre de perception est plus étendue pour les bénéficiaires de la Prépare, il y a, à taux de recours identique, un impact à la hausse possible sur le nombre de bénéficiaires de la Prépare en décembre 2015 (par rapport à celui des bénéficiaires du CLCA en décembre 2014) – celle-ci étant à la fois liée au prolongement de durée suite au partage de la prestation par les deux parents, mais aussi à la possibilité pour un seul parent de percevoir six mois de Prépare dans l'année suivant la naissance de son enfant.

L'évolution à la hausse observée du nombre de bénéficiaires de la Prépare avec un enfant à taux 51-80 % en 2015 englobe donc potentiellement un effet de cet allongement de la période possible de perception de la prestation. Néanmoins, il est impossible à partir de données en coupe de distinguer cet effet, de l'effet comportemental en matière de recours.

Ce constat demeure pour tous les bénéficiaires de la Prépare avec un enfant en 2015, quelque soit le taux.

=====

Jusqu'en 2014, la baisse des effectifs du CLCA (ou de la Prépare), et en particulier à taux plein, est visible quelque soit le nombre d'enfants à charge, et de façon plus prononcée pour les familles avec un seul enfant. En 2015, des modifications de la tendance, selon le taux, et selon le rang, interrogent sur un éventuel effet de la mise en place de la Prépare (cf. partie 1 4 - Impacts des réformes de la Paje de 2014 et 2015 sur le recours aux différents compléments de la Paje).

## **De moins en moins de familles avec de très jeunes enfants dans le dispositif, surtout depuis 2015**

A défaut d'information sur les dates d'entrée et de sortie dans le dispositif, les évolutions des familles bénéficiaires en fonction de l'âge du benjamin fournissent une indication sur les durées de perception du CLCA et sur la tendance récente en termes de recours à la prestation. Par exemple, un important repli des effectifs de familles bénéficiaires avec un benjamin âgé de plus de trente mois indiquerait<sup>30</sup> une réduction de la durée de perception du CLCA. De même, un recul de celui des familles avec un benjamin âgé de moins de sept mois pourrait indiquer un moindre recours à la prestation pour les familles ayant accueilli récemment un nouveau-né<sup>31</sup>.

Entre 2008 et 2014, la baisse du recours au CLCA s'observe quel que soit l'âge du benjamin, mais elle est plus prononcée parmi les familles avec un benjamin de moins de sept mois (-19,1 % contre -16,0 % au global) (**Tableau 12**). Précisément, c'est surtout à compter de 2014 et surtout 2015, que la baisse de l'effectif est plus marquée pour les familles avec de très jeunes enfants (-28,4 % pour les familles avec un benjamin de moins de sept mois entre 2014 et 2015 contre -11,5 % au global). Parallèlement, entre 2008 et 2014, l'effectif de familles bénéficiaires du CLCA, dont le benjamin est âgé de plus de trente mois, a diminué de -15,8 %, soit à un rythme proche de celui de l'ensemble des bénéficiaires (-16 %), traduisant a priori une stabilité de la durée de perception de ce complément<sup>32</sup>.

**Tableau 12 - Evolutions des effectifs de familles bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) entre 2008 et 2015, selon l'âge du benjamin**

	Evolution : 2008 / 2014	Evolution 2008 / 2012	Evolution moyenne annuelle entre 2008 et 2012	Evolution 2012 / 2013	Evolution 2013 / 2014	Evolution 2014 / 2015
<b>0 à 6 mois</b>	-19,1 %	-11,9 %	-3,1 %	-0,6 %	-7,6 %	-28,4 %
<b>7 à 12 mois</b>	-16,7 %	-11,6 %	-3,0 %	-5,3 %	-0,4 %	-15,5 %
<b>13 à 18 mois</b>	-13,9 %	-8,7 %	-2,2 %	-2,6 %	-3,1 %	-10,0 %
<b>19 à 24 mois</b>	-15,6 %	-9,4 %	-2,4 %	-1,7 %	-5,2 %	-2,1 %
<b>25 à 30 mois</b>	-15,3 %	-9,9 %	-2,6 %	-2,7 %	-3,4 %	-6,5 %
<b>31 à 37 mois</b>	-15,8 %	-12,5 %	-3,3 %	-2,2 %	-1,7 %	-9,3 %
<b>TOTAL</b>	-16,0 %	-10,6 %	-2,7 %	-2,7 %	-3,5 %	-11,5 %

Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

<sup>30</sup> Sous l'hypothèse que les familles rentrent généralement dans le dispositif alors que leur enfant a moins d'un an.

<sup>31</sup> Il n'est pas possible de déterminer précisément les entrants dans le dispositif à partir des fichiers mensuels

<sup>32</sup> Plus précisément, la baisse des bénéficiaires avec enfant de plus de trente mois qui était légèrement supérieure à la moyenne jusqu'à 2012, est devenue plus faible depuis (en 2015, elle est de -9,3 % contre -11,5 % dans l'ensemble).

La baisse globale du nombre de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) résulterait surtout d'une diminution du nombre de parents de très jeunes enfants entrant dans le dispositif. Ce phénomène s'est accentué en 2014 puis largement amplifié en 2015.

### ***Des évolutions distinctes des caractéristiques des pères et mères bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare)***

#### *...en termes d'effectifs*

En décembre 2008, 13 860 pères de jeune(s) enfant(s) bénéficiaient du CLCA pour la garde de leur(s) enfant(s)<sup>33</sup>. Sur la période 2008-2015, le nombre de pères bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) a suivi une tendance différente de celui des mères (**Graphique 16**). Alors que l'effectif des mères bénéficiaires décroît chaque année entre 2008 et 2014 (de -2,5 % à -3,6 %) et particulièrement en 2015 (-7,7 %), celui des pères diminue uniquement jusqu'en 2012 (entre -0,1 % et -2,4 %), et avec un niveau de baisse systématiquement moindre que pour les mères. Entre 2012 et 2013, le nombre de pères augmente de +2,6 % (soit 350 pères environ). La progression est ensuite limitée mais reste positive (+0,1 %) en 2014, et recommence à croître en 2015 (+0,6 %). Fin 2015, 13 700 pères bénéficient du CLCA (ou de la Prépare), soit le même nombre que fin 2009.

#### *...en termes de taux*

En outre, le nombre de pères bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) à taux partiel 51-80 % a constamment progressé depuis 2008, au détriment de celui des pères à taux plein qui a diminué chaque année. Comparativement, le nombre de mères bénéficiaires du CLCA à taux partiel 51-80 % a augmenté jusqu'en 2012, avant de se réduire chaque année de plus en plus. En particulier, en 2015, alors que l'effectif de pères percevant le CLCA (ou la Prépare) à taux 51-80 % augmente de +3,6 %, celui des mères diminue de -4,9 %.

#### *...en termes de nombre d'enfants à charge*

La répartition des pères bénéficiaires selon le nombre d'enfants à charge est quant à elle restée relativement stable entre 2008 et 2014, et est similaire à celle des mères bénéficiaires. Cependant, en 2015, contrairement aux mères bénéficiaires, la structure selon le rang des pères bénéficiaires s'est légèrement modifiée, au profit du rang 1 (passant de 6 % de l'ensemble des pères bénéficiaires en 2014 à 9 % en 2015). L'obligation de partage instaurée avec la Prépare à compter des naissances de 2015 pourrait ainsi avoir eu un impact positif sur le recours des pères, et notamment au rang 1 (cf. partie 1 4 - Impacts des réformes de la Paje de 2014 et 2015 sur le recours aux différents compléments de la Paje).

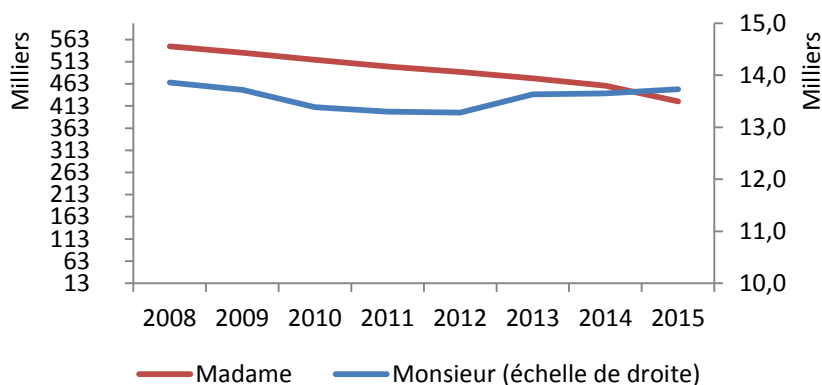
---

<sup>33</sup> Il s'agit d'ailleurs de l'effectif maximum atteint en décembre sur la période 2008-2015.

**Au rang 1 en 2015 : une hausse du nombre de pères quel que soit le taux, et une hausse du nombre de mères uniquement au sein du taux partiel 51-80 %**

En croisant les informations sur le taux et le rang, on observe, sur l'année 2015, une hausse du nombre de pères bénéficiaires du rang 1 quel que soit le taux, alors que ceux du rang 2 et du rang 3 ou plus stagnent ou baissent selon le taux (**Graphique 17**). Du côté des mères, seules celles du rang 1 et à taux partiel 51-80 % connaissent une augmentation de leur effectif en 2015, toutefois très inférieure à celle des pères bénéficiaires de rang 1 à taux 51-80 % (+7,4 % contre +70,2 % respectivement).

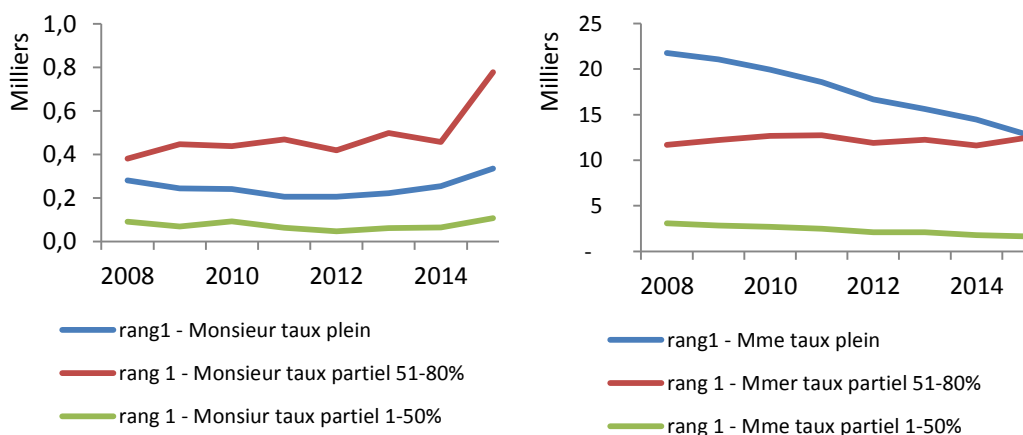
**Graphique 16 - Effectifs de pères/mères bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare), de 2008 à 2015**

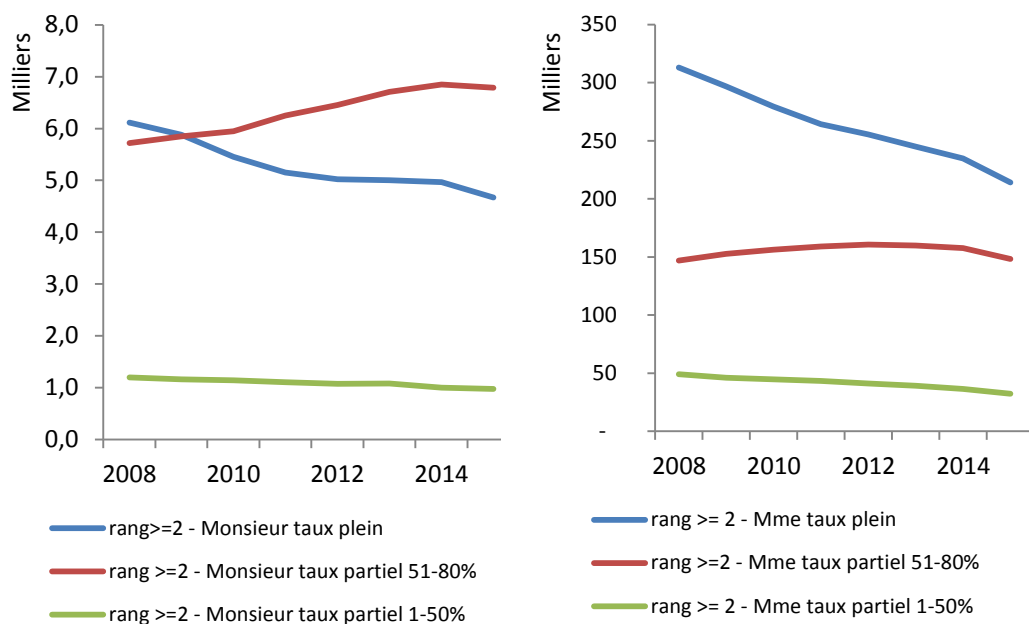


Source : Cnaf-Fileas

Champ : Pères/Mères allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière).

**Graphique 17 - Effectifs de pères/mères bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) entre 2008 et 2015, en fonction du rang, entre 2008 et 2015**





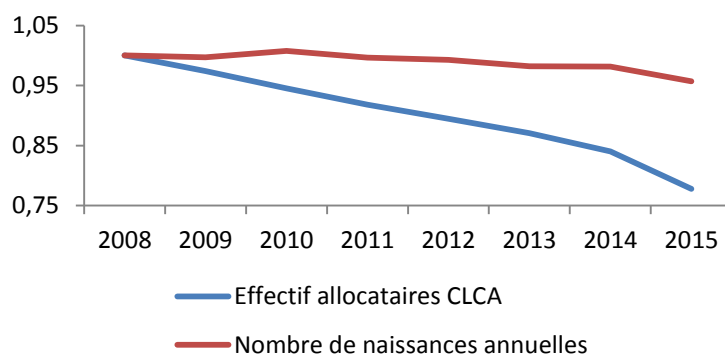
Source : Cnaf-Fileas

Champ : Pères/Mères allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière)

## 2.2 – Evolution du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA (ou la Prépare) : prise en compte du facteur démographique

L'évolution des naissances et du nombre d'enfants de moins de trois ans a potentiellement un effet sur celle du nombre de bénéficiaires du CLCA. Néanmoins, sur la période 2008-2015 (**Graphique 18**), la diminution de l'effectif de bénéficiaires du CLCA est systématiquement plus importante que celle du nombre d'enfants de moins de trois ans. Si la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans contribue probablement à celle du nombre d'allocataires percevant le CLCA, elle ne suffit pas à expliquer la tendance observée.

### Graphique 18 - Effectifs de familles bénéficiaires du CLCA-Prépare de 2008 et nombre de naissances annuelles (en base 100 en 2008)



Source : Cnaf-Fileas

Champ : familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière)

**Une baisse des effectifs allocataires qui se traduit également par une baisse du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA entre 2012 et 2014**

Le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA est défini par le rapport entre le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans une famille percevant le CLCA et le nombre d'enfants de moins de trois ans dans l'ensemble de la population. Mobiliser le taux de couverture comme indicateur du recours permet de neutraliser le facteur démographique dans l'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires du CLCA.

Le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA diffère selon le type de CLCA. Il est ainsi de 12,5 % pour le CLCA à taux plein, 8,1 % pour le CLCA à taux partiel 51 %-80 %, et 1,8 % pour le CLCA à taux partiel 1 %-50 % en décembre 2014<sup>34</sup> (Tableau 13).

**Tableau 13 - Taux de couverture par le CLCA des enfants de moins de trois ans, selon le nombre d'enfants à charge et le taux du CLCA**

	Décembre 2012	Décembre 2014	Ecart 2012-2014 (en points)
Taux de couverture par le <b>CLCA</b> des enfants de moins de 3 ans au total	23,9 %	22,7 %	-1,2
<i>au sein des familles de 2 enfants et plus</i>	38,8 %	36,5 %	-2,3
<i>au sein des familles de 1 enfant</i>	3,2 %	3,0 %	-0,2
Taux de couverture par le <b>CLCA à taux plein</b> des enfants de moins de 3 ans au total	13,4 %	12,5 %	-0,9
<i>au sein des familles de 2 enfants et plus</i>	21,8 %	20,1 %	-0,9
<i>au sein des familles de 1 enfant</i>	1,7 %	1,5 %	-0,1
Taux de couverture par le <b>CLCA à taux partiel 51-80 %</b> des enfants de moins de 3 ans au total	8,2 %	8,1 %	-0,1
<i>au sein des familles de 2 enfants et plus</i>	13,1 %	12,9 %	-0,2
<i>au sein des familles de 1 enfant</i>	1,2 %	1,3 %	0,0
Taux de couverture par le <b>CLCA à taux partiel 1-50 %</b> des enfants de moins de 3 ans au total	2,0 %	1,8 %	-0,2
<i>au sein des familles de 2 enfants et plus</i>	3,3 %	3,0 %	-0,4
<i>au sein des familles de 1 enfant</i>	0,2 %	0,2 %	0,0

Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans vivant dans des familles allocataires des Caf bénéficiant du CLCA (ou de la Prépare) en décembre (France entière hors Mayotte)

<sup>34</sup> Les résultats sont présentés sur la période 2012-2014 pour laquelle les données de la DEPP nous permettent actuellement de calculer ce taux. Par ailleurs, cette période correspond également à la disponibilité des données relatives aux Eaje.

Entre 2012 et 2014<sup>35</sup>, le taux de couverture par le CLCA des enfants de moins de trois ans a baissé de -1,2 point, passant de 23,9 % à 22,7 %. Cette diminution résulte en outre d'une plus forte diminution du taux de couverture au sein des familles de deux enfants et plus (moins 2,3 points).

La baisse globale du taux de couverture résulte essentiellement du recul du CLCA à taux plein (-0,9 point) alors que la baisse du taux de couverture par le CLCA à taux partiel est plus faible (-0,1 à -0,2 point) (**Tableau 5**).

### **2.3 – Evolution du taux de recours au CLCA (ou à la Prépare) des mères selon leurs revenus d'activité entre 2012 et 2014**

La baisse continue de la couverture par le CLCA interroge sur les raisons éventuelles d'un moindre recours des familles à ce complément. Un axe possible d'analyse consiste à s'intéresser à l'évolution du taux de recours des mères<sup>36</sup> à la prestation (**Tableau 14 et Tableau 15**), en fonction de leurs revenus d'activité antérieurs (salaires, indemnités journalières de maladie et de maternité, revenus professionnels d'activité non salariée). Il s'agit d'une part de dresser un état des lieux en 2014 du recours des mères selon leurs niveaux de revenus d'activité (N-2) et d'autre part d'en déterminer les évolutions depuis 2012.

Pour ce faire, on restreint le champ d'étude aux familles avec deux enfants à charge afin de comparer les ressources des mères allocataires du CLCA à l'ensemble des mères de deux enfants<sup>37</sup> (de cette façon, le dénombrement est exhaustif et on exclut les cas d'enchaînement de CLCA). Les revenus d'activité annuels déclarés sont rapportés à l'équivalent du temps complet rémunéré au Smic. En outre, de manière à cibler les ressources à l'entrée dans le dispositif, on retient uniquement les allocataires ayant accueilli un nouvel enfant au cours de l'année (de cette façon, les ressources observées rendent compte de la situation d'activité des allocataires avant de bénéficier de la prestation, même au titre d'un aîné).

#### ***La baisse du recours au CLCA à taux plein est plus importante pour les mères ayant un revenu d'activité inférieur à 2 Smic***

En décembre 2014, plus de 54 % des mères bénéficiaires du CLCA à taux plein entrées dans le dispositif au cours de l'année ont un niveau de revenus d'activité N-2 inférieur à 1 Smic annuel. Pour autant, leur nombre a diminué de -7,6 % par rapport à décembre 2012, alors que le nombre de mères allocataires avec deux enfants dont un de moins de trois ans appartenant à cette tranche de ressources a augmenté de 1 % sur la période. Le recours au CLCA à taux plein des mères ayant des revenus d'activité inférieurs à 1 Smic a donc baissé de -1,8 point, passant de 20,6 % en 2012 à 18,8 % en 2014.

<sup>35</sup> Voir note 28.

<sup>36</sup> Les femmes représentent 95,8 % des bénéficiaires du CLCA et de la Prépare en décembre 2015.

<sup>37</sup> En effet, l'ensemble des familles avec deux enfants sont couvertes par les allocations familiales versées à partir du second enfant et connues dans les fichiers statistiques.

Ce constat de baisse du recours au CLCA à taux plein est visible quelle que soit la tranche de revenus mais dans une moindre mesure pour les revenus supérieurs à 2 Smic (-0,1 point pour les mères ayant un revenu d'activité compris entre 2 et 3 smic et -1,2 point pour celles ayant un revenu supérieur à 3 Smic).

**Au global, le taux de recours des mères au CLCA à taux plein a diminué de -1,5 point entre 2012 et 2014.**

**Tableau 14 - Evolution du recours aux CLCA des mères selon leurs revenus d'activité, par taux de CLCA entre 2012 et 2014**

Parmi les familles de 2 enfants en décembre 2012/2014 ayant accueilli un nouvel enfant en 2012 / 2014	Revenus d'activité N-2 des mères (en parts de SMIC)	Répartition des mères bénéficiant du CLCA selon la tranche de ressources, au sein de chaque taux de CLCA, en décembre 2014	Evolution des effectifs de mères bénéficiant du CLCA entre 2012 et 2014	Taux de couverture par le CLCA au sein de chaque tranche de ressources selon le taux du CLCA, en décembre 2012	Taux de couverture par le CLCA au sein de chaque tranche de ressources selon le taux du CLCA, en décembre 2014	Variation du taux de couverture entre 2012 et 2014 (écart en point)
<b>CA Taux plein sans intéressement</b>	Inférieurs à 1 Smic	54,1 %	-7,6 %	20,6 %	18,8 %	-1,8
	Compris entre 1 et 2 Smic	41,8 %	-9,8 %	17,8 %	16,2 %	-1,6
	Compris entre 2 et 3 Smic	3,3 %	-4,0 %	6,6 %	6,5 %	-0,1
	Supérieurs à 3 Smic	0,8 %	-22,7 %	4,6 %	3,5 %	-1,2
	<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-8,6 %</b>	<b>17,7 %</b>	<b>16,2 %</b>	<b>-1,5</b>
<b>CA Taux réduit (activité &gt;50 et &lt;81 %)</b>	Inférieurs à 1 Smic	9,4 %	-0,8 %	2,3 %	2,3 %	0,0
	Compris entre 1 et 2 Smic	76,9 %	0,0 %	20,5 %	20,7 %	0,2
	Compris entre 2 et 3 Smic	12,0 %	-13,1 %	18,1 %	16,2 %	-1,9
	Supérieurs à 3 Smic	1,8 %	-20,5 %	7,1 %	5,5 %	-1,7
	<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>11,5 %</b>	<b>11,2 %</b>	<b>-0,3</b>
<b>CA Taux réduit (activité &lt;=50 %)</b>	Inférieurs à 1 Smic	32,1 %	-8,9 %	1,6 %	1,5 %	-0,2
	Compris entre 1 et 2 Smic	63,0 %	-14,2 %	3,7 %	3,2 %	-0,5
	Compris entre 2 et 3 Smic	3,9 %	-27,3 %	1,3 %	1,0 %	-0,3
	Supérieurs à 3 Smic	0,9 %	-17,5 %	0,7 %	0,5 %	-0,1
	<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-13,2 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>-0,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>		<b>-6,7 %</b>	<b>31,6 %</b>	<b>29,5 %</b>	<b>-2,1</b>

Source : Cnaf-Fileas

Champ : mères allocataires des Caf avec deux enfants à charge, ayant un benjamin né dans l'année, France entière.

Note : il s'agit des revenus d'activité N-2 de la mère, les tranches de Smic pour les bénéficiaires de l'année N font référence au Smic moyen annuel N-2.

Lecture : en décembre 2014, 54,1 % des mères bénéficiaires du CLCA taux plein (cessation d'activité) avec deux enfants à charge et ayant un benjamin né dans l'année, ont des ressources inférieures à 1 Smic en 2012. L'effectif des mères allocataires avec des ressources 2012 inférieures à 1 Smic a baissé de 7,6 % entre 2012 et 2014. Par ailleurs, en décembre 2014, 18,8 % des femmes de deux enfants ayant un benjamin né dans l'année et ayant des ressources inférieures à 1 Smic en 2012, bénéficient du CLCA taux plein. Cette proportion a baissé de 1,8 point entre 2012 et 2014.



**Tableau 15 - Evolution du recours aux CLCA des mères allocataires des Caf selon leurs revenus d'activité, entre 2012 et 2014**

Revenus d'activité N-2 des mères allocataires (en parts de Smic)	Répartition des mères allocataires selon la tranche de ressources, en décembre 2014	Evolution des effectifs de mères allocataires en décembre entre 2012 et 2014
Inférieurs à 1 Smic	46,5 %	1,0 %
Compris entre 1 et 2 Smic	41,6 %	-1,1 %
Compris entre 2 et 3 Smic	8,3 %	-2,6 %
Supérieurs à 3 smic	3,6 %	3,5 %
Ensemble	100,0 %	-0,1 %

Source : Cnaf-Fileas

Champ : mères allocataires des Caf avec deux enfants à charge, ayant un benjamin né dans l'année, France entière.

Note : il s'agit des revenus d'activité N-2 de la mère, les tranches de Smic pour les bénéficiaires de l'année N font référence au Smic moyen annuel N-2

***A l'inverse, les taux de recours au CLCA à taux partiel ont peu évolué sur la période 2012-2014, malgré une tendance à la baisse (-0,3 point pour le taux 51-80 % comme celui 1-50 %).***

- *Peu d'évolution du recours des mères au CLCA à taux partiel 51-80 %, mais une tendance à la baisse portée par le moindre recours des mères avec des revenus d'activité supérieures à 2 Smic*

En décembre 2014, 13,8 % des mères bénéficiaires du CLCA à taux partiel 51-80 % entrées dans le dispositif au cours de l'année ont des ressources supérieures à 2 Smic, et 1,8 % des ressources supérieures à 3 Smic. Leur nombre a toutefois significativement diminué entre 2012 et 2014 : -13,1 % pour les mères avec un revenu d'activité compris entre 2 et 3 Smic et -20,5 % pour celles gagnant plus de 3 Smic. Parallèlement, le nombre de mères allocataires des Caf avec deux enfants dont un de moins de trois ans avec des revenus d'activité compris entre 2 et 3 Smic a diminué de -2,6 % sur la période, alors que celui des mères gagnant plus de 3 Smic a quant à lui augmenté de +3,5 %. Ainsi, le taux de recours au CLCA à taux partiel 51-80 % des mères allocataires les plus aisées a baissé, -1,9 point pour celles percevant entre 2 et 3 smic, et -1,7 pour celles gagnant plus, passant de 18,1 % en 2012 à 16,2 % en 2014 pour les premières, et de 7,1 % à 5,5 % pour les secondes.

Cette baisse du recours au CLCA à taux partiel 51-80 % est spécifique à ces deux tranches de ressources supérieures : en effet le taux de recours à ce type de CLCA est resté à peu près stable sur la période pour les familles aux ressources inférieures à 2 smic, qui représentent plus de 87 % des bénéficiaires du CLCA à taux 51-80 %. La suppression de la majoration de CLCA concernant les familles ayant accueilli un nouvel enfant depuis avril 2014 serait peut-être à l'origine d'un moindre recours à cette prestation des familles les plus aisées.

- *Peu d'évolution du recours des mères au CLCA à taux partiel 1-50 %, mais une tendance à la baisse un peu plus marquée pour celles gagnant entre 1 et 2 smic*

Environ 63 % des mères bénéficiaires du CLCA à taux partiel 1-50 % entrées dans le dispositif au cours de l'année ont un niveau de revenu d'activité N-2 compris entre 1 et 2 Smic<sup>38</sup>. Le taux de recours au CLCA à taux partiel 1-50 %, quoique très peu élevé (2,1 % au global en 2014) a le plus diminué au sein des mères allocataires de cette tranche de ressources (-0,5 point), passant de 3,7 % en 2012 à 3,2 % en 2014.

Ainsi, la baisse du recours au CLCA, constatée entre 2012 et 2014, diffère selon le niveau de revenu de la mère et la quotité de travail. En effet, pour le CLCA à taux plein la baisse du recours est plus importante pour les mères ayant un revenu d'activité inférieur à 2 Smic alors que pour CLCA temps partiel 51-80 %, la baisse du recours est seulement visible pour les mères dont les revenus d'activité sont supérieurs à 2 Smic.

## **2.4 – Un moindre respect des conditions d'activité requises pour ouvrir droit au CLCA (ou à la Prépare) peut-il être à l'origine de la baisse du recours des mères à la prestation ?**

La baisse du recours des mères au CLCA interroge sur les facteurs à l'origine de ce changement de comportement. Les réformes récentes de la Paje en avril 2014 (l'instauration de l'AB à taux partiel, la suppression de la majoration de CLCA pour les non bénéficiaires de l'AB) et l'entrée en vigueur de la Prépare en janvier 2015 pourraient avoir eu un impact sur le recours des familles (cf. partie 1 4 - Impacts des réformes de la Paje de 2014 et 2015 sur le recours aux différents compléments de la Paje). Cependant le fait que la baisse soit continue depuis 2007 laisse penser que d'autres raisons contribuent à cette évolution. Parmi elles, une hypothèse pourrait être que de moins en moins de bénéficiaires potentiels (essentiellement les mères) rempliraient les conditions d'activité antérieure pour ouvrir le droit au CLCA (ou de la Prépare). L'objet de cette partie est d'apporter des éléments pour étayer cette hypothèse, par le biais de deux approches différentes.

### *2.4.1 – Approche n° 1 : évolution de la part de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) au sein des bénéficiaires de l'AB non biactifs*

Pour étayer les hypothèses de maintien accru dans l'emploi ou d'absence d'éligibilité croissante au CLCA, on peut analyser l'évolution du taux d'activité des mères d'enfants de moins de trois ans et de leur taux de couverture par le CLCA. Cette étude porte sur les bénéficiaires de l'allocation de base de la Paje, prestation d'entretien versée sous condition de ressources aux parents d'enfants de moins de trois ans.

Si l'hypothèse d'une non éligibilité croissante des familles au CLCA du fait de conditions d'activité antérieure requises trop strictes est vraie, on devrait par ailleurs observer ces dernières années une diminution de la part de familles percevant le CLCA (ou la Prépare) au sein des bénéficiaires de l'AB (et donc parents d'enfants de moins de trois ans) où au moins un parent est inactif. Or effectivement, depuis 2008, alors que la proportion de

<sup>38</sup> Ce niveau de revenus d'activité N-2 pour des bénéficiaires qui travaillent moins d'un mi-temps s'explique par le fait que pour une grande part d'entre eux, le travail à temps partiel a débuté récemment, depuis moins d'un an en tous cas ; il a notamment pu coïncider avec la naissance du benjamin ou la fin du congé de maternité correspondant.

familles bénéficiaires de l'AB avec au moins un parent inactif reste stable (environ 60 %), celle des familles percevant du CLCA (ou de la Prépare) au sein des bénéficiaires de l'AB où au moins un parent est inactif diminue de dix points en sept ans, passant de 56,6 % en décembre 2008 à 46,4 % en décembre 2015.

#### *2.4.2 – Approche n° 2 – évolution du nombre de trimestres cotisés par les mères*

La troisième et dernière approche retenue pour tenter de vérifier la validité de l'hypothèse concernant les conditions d'activité antérieure consiste à analyser plus directement l'évolution de la part de mères ne vérifiant pas les conditions d'activité requises. Pour rappel, l'octroi du CLCA (ou de la Prépare) nécessite d'avoir cotisé huit trimestres dans les deux ans pour les familles avec un seul enfant, dans les trois ans pour le rang 2 et dans les cinq ans pour les rangs supérieurs. Dans cet objectif, la Dser s'est rapprochée de la Direction statistique, prospective et recherche (DSPR) de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), qui dispose de données sur le nombre de trimestres cotisés. Cette dernière a alors produit une note, dont les principaux résultats sont présentés ci-après (source : Cnav, échantillon 2015).

#### ***L'hypothèse d'un non-respect croissant des conditions d'activité antérieure a priori invalidée par l'analyse de l'évolution du nombre de trimestres cotisés...***

Une analyse de l'évolution du nombre de trimestres d'emploi validés dans les deux et cinq ans<sup>39</sup> précédant la période de maternité a été menée. Trois années d'observations sont retenues : 2004, 2009 et 2014. Il ressort de cette étude que, sur le champ des naissances ayant donné lieu à un épisode de maternité enregistré dans le fichier de la Cnav<sup>40</sup>, la part de femmes ayant eu un enfant dans l'année, et n'ayant pas cotisé huit trimestres dans les deux ou cinq ans est relativement stable sur la période et, à la marge, en 2014, celle-ci aurait même légèrement diminué, invalidant a priori l'hypothèse testée. Ainsi :

- 71,1 % des femmes ayant eu un congé maternité en 2004 avaient validé au moins huit trimestres au titre d'un salaire au régime général ou d'une période dans un autre régime, dans les deux ans précédant la naissance (2002 et 2003), contre 72,6 % en 2009 (pour les années 2007 et 2008) et 71,5 % en 2014 (pour les années 2012 et 2013).
- 88,1 % des femmes ayant eu un congé maternité en 2004 avaient validé au moins huit trimestres au titre d'un salaire au régime général ou d'une période dans un autre régime, dans les cinq ans précédant la naissance (2002 et 2003), contre 89,1 % en 2009 (pour les années 2007 et 2008) et 89,9 % en 2014 (pour les années 2012 et 2013).

#### ***... Mais appuyée par celle de l'évolution du nombre de naissances rapporté au nombre de femmes enregistrant une période assimilée maternité dans les fichiers de la Cnav***

Toutefois, des précisions sur le champ des données de la Cnav peuvent nuancer ce résultat. En effet, les épisodes de maternité enregistrés par la Cnav concernent ceux des femmes bénéficiant d'indemnités journalières lors d'un congé maternité. Or, on observe une

<sup>39</sup> Le rang de l'enfant n'étant pas disponible dans les données de la Cnav.

<sup>40</sup> Il s'agit des naissances de femmes salariées en activité lors de leur grossesse.

augmentation de 2004 à 2014 du nombre de naissances<sup>41</sup> rapporté au nombre de femmes enregistrant une période assimilée maternité dans les fichiers de la Cnav. Ce ratio, de 1,95 en 2004, s'élève à 2,14 en 2014. Cette part croissante<sup>42</sup> de mères qui n'ouvriraient pas le droit aux indemnités journalières du régime général implique de fait une augmentation de la part de celles ne satisfaisant pas les conditions d'activité pour ouvrir droit au CLCA (ou à la Prépare) (**Encadré 7**).

===== **ENCADRE N° 7** =====  
**Conditions de perception d'indemnités journalières au titre de la maternité**

Seules les mères salariées peuvent être bénéficiaires d'un congé maternité du secteur privé.

Par ailleurs, pour bénéficier d'indemnités journalières lors du congé maternité, trois conditions doivent être remplies :

- justifier de dix mois d'immatriculation (possession d'un numéro d'assuré social) à la date présumée d'accouchement ;
- cesser l'activité professionnelle pendant au moins huit semaines ;
- avoir travaillé au moins 150 heures au cours des trois mois précédant la date de début de grossesse ou de début du repos prénatal, ou avoir cotisé sur un salaire au moins équivalent à 1 015 fois le Smic horaire au cours des six derniers mois précédant le début du congé.

Pour les femmes exerçant une activité saisonnière ou discontinue, il est nécessaire d'avoir travaillé au moins 600 heures, ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des douze mois précédents.

Source : base législative de la Cnav

=====

Il est difficile de déterminer précisément les raisons de la baisse du recours au CLCA, même si divers éléments appuient l'idée que la baisse du recours au CLCA serait pour partie expliquée par l'exclusion grandissante de mères ne remplissant pas les conditions d'activité nécessaires :

- le fait que de moins en moins de femmes ouvrent droit aux indemnités journalières de maternité ;
- ou encore que ce sont les mères aux revenus les plus modestes qui recourent de moins en moins au CLCA à taux plein ;

---

<sup>41</sup> Les estimations de population et statistiques de l'état civil (Insee) affichent : 799 361 naissances en 2004, 824 641 naissances en 2009 et 811 384 naissances en 2014 (hors Mayotte).

<sup>42</sup> L'évolution de cet indicateur peut refléter également les évolutions du champ de la Cnav, notamment les variations de la part du secteur public ou de l'emploi indépendant non couverts par la Cnav.

- alors que dans le même temps, la proportion de couples dont l'un des membres est inactif (et donc potentiellement éligibles au CLCA à taux plein) ne diminue pas.

Pour autant, si cette hypothèse était vraie, elle ne constitue certainement pas l'unique facteur explicatif de la baisse du recours au CLCA. Des changements de comportements liés à une volonté de ne pas s'éloigner davantage du marché du travail sont également probablement à l'origine de cette évolution.

### **3 – Evolution des caractéristiques des allocataires avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge entre 2012 et 2015**

Après une présentation de l'évolution des taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les différents modes de garde formels, l'objet de cette partie est de proposer une description du recours – en 2015 et de son évolution depuis 2012 – des familles avec au moins un enfant de moins de trois ans à ces modes de garde selon la nature des prestations qu'elles reçoivent. Trois catégories exclusives d'allocataires sont ainsi considérées :

- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, Allocation aux adultes handicapés) ;
- les allocataires qui perçoivent **au moins une prestation** sous conditions de ressources sans percevoir de minimum social (aides au logement, allocation de base de la Paje, RSA activité seul) ;
- les allocataires percevant **uniquement** des prestations non soumises à conditions de ressources (allocation de soutien familial, Complément mode de garde, CLCA, Prépare, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

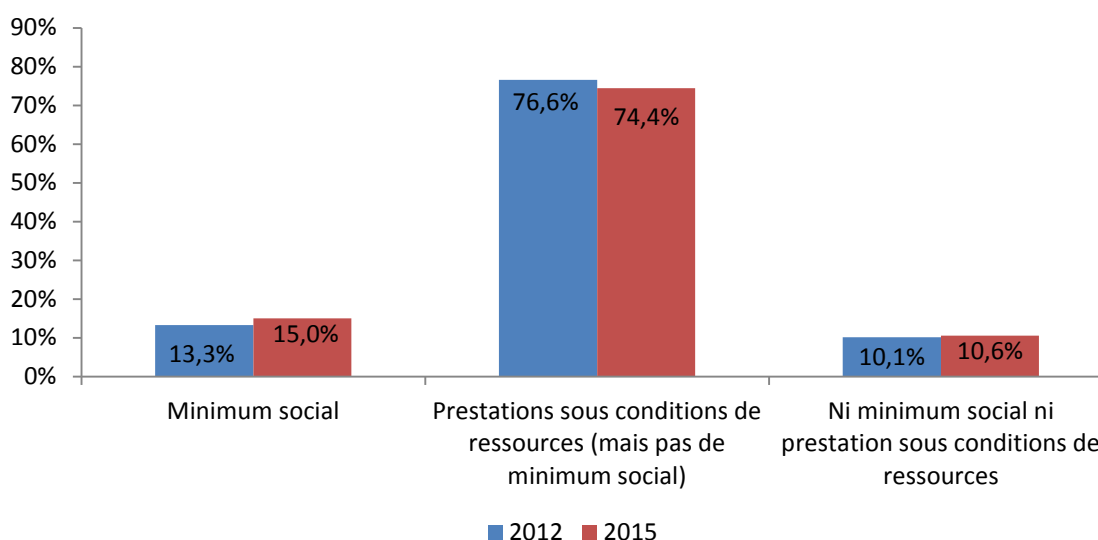
#### **3.1 - Un recours différencié au CMG et au CLCA des familles de jeunes enfants selon leur profil allocataire : effectifs en 2015 et leurs évolutions depuis 2012**

En décembre 2015, près de deux millions de familles avec au moins un enfant de moins de trois ans sont allocataires des Caf (France entière hors Mayotte). Parmi elles, 15 % bénéficient d'un minimum social (volets socle ou socle + activité du Rsa, ou Aah) et 74,4 % perçoivent au moins une prestation sous conditions de ressources sans percevoir de minimum social (aide au logement, allocation de base, volet activité du Rsa) (**Graphique 19**). Enfin, 10,6 % d'entre elles ne perçoivent ni minimum social ni prestation sous conditions de ressources. Par rapport à l'année 2012, le nombre de familles allocataires des Caf avec enfant(s) de moins de trois ans a diminué de -3 % environ (soit une perte de 64 200 familles), une baisse qui s'explique essentiellement par l'évolution démographique sur la période<sup>43</sup>.

<sup>43</sup> En effet, le nombre d'enfants couverts par les Caf (France entière hors Mayotte) et le nombre d'enfants de moins de trois ans en population générale (France entière hors Mayotte) ont également diminué de moins 3 % entre 2012 et 2015. Le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les Caf étant resté à peu près stable entre 2012 et 2015 (92,5 % et 92,0 % respectivement), une analyse de l'évolution des caractéristiques de la population allocataire avec enfant de moins de trois ans selon les prestations perçues peut donc être menée sans biais majeur à partir des données de la Cnaf.

Entre 2012 et 2015, la répartition des familles selon ces trois catégories s'est quelque peu modifiée. Si la part des familles les plus aisées - ne percevant pas de prestation sous conditions de ressources - est restée relativement stable (10,1 % en 2012), la proportion de familles dans les deux autres catégories s'est modifiée. Les familles de jeunes enfants bénéficiant de minimum social ont progressé de 9,3 %, alors que celles bénéficiant de prestation sous conditions de ressources ont reculé de -5,9 % (**Graphique 19**).

**Graphique 19 - Répartition des familles allocataires avec enfant(s) de moins de trois ans selon le type de prestations perçues, en 2012 et 2015**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec enfants de moins de 3 ans en décembre, France entière hors Mayotte.

En 2015, au sein des familles allocataires avec enfant(s) de moins de trois ans, plus de la moitié (53,3 %) ne perçoit ni CMG ni CLCA (ou Prépare) (**Graphique 20**) : la solution de garde retenue pour les jeunes enfants de la famille peut alors être l'accueil en Eaje, l'aide informelle (par les proches) ou bien encore la garde par les parents eux-mêmes (sans bénéficier du CLCA ou de la Prépare). 27,7 % perçoivent le CMG assistant(e) maternel(le), et 22,5 % bénéficient du CLCA (ou de la Prépare).

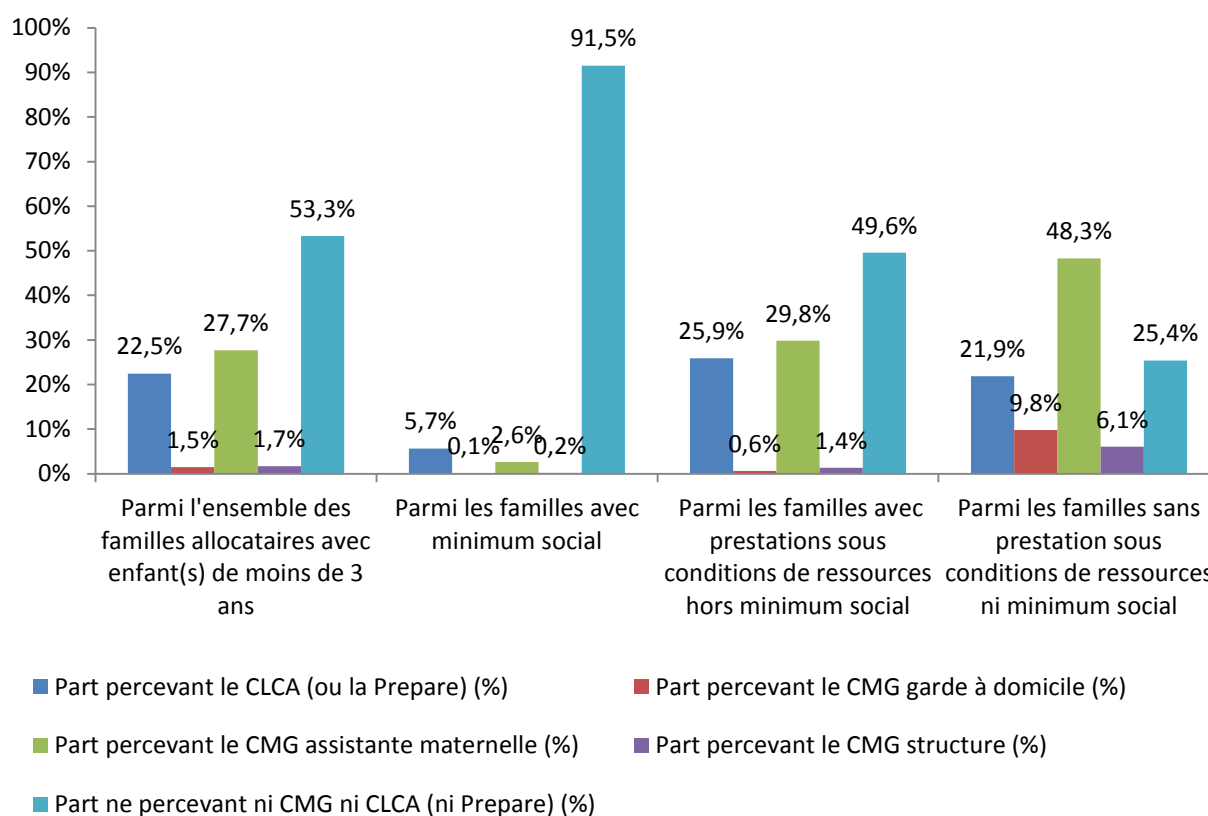
Selon la nature des prestations qu'elles perçoivent (minimum social, prestations sous conditions de ressources, aucune prestation sous condition de ressources ni minimum social), le recours aux divers compléments de la Paje diffère.

Ainsi, alors que les allocataires, bénéficiant d'au moins une prestation sous conditions de ressources<sup>44</sup> hors minimum social, recourent pour 29,8 % au CMG assistante maternelle et 25,9 % au CLCA (ou à la Prépare), les bénéficiaires de minima sociaux sont très rarement bénéficiaires d'un complément de la Paje, y compris du CLCA (ou de la Prépare) (8,5 % d'entre eux). Les familles ne percevant ni prestation sous conditions de ressources ni minimum social, figurant parmi les plus favorisées, sont un quart à ne pas percevoir de

<sup>44</sup> Elles représentent les trois-quarts de l'ensemble.

complément de la Paje : parmi elles, l'accueil en Eaje est probablement une solution de garde relativement souvent utilisée. Elles sont en outre les plus nombreuses à employer une assistante maternelle (48,3 %) et recourent quasiment autant au CLCA (ou à la Prépare) que les familles percevant une prestation sous conditions de ressources (21,9 %).

**Graphique 20 - Proportion de familles avec enfant(s) de moins de trois ans dans leur ensemble et en fonction du type de prestations perçues, recourant au CLCA (ou Prépare) / CMG garde à domicile / CMG assistant(e) maternel(le) / CMG structure et ne recourant à aucun CMG ni au CLCA (ou Prépare), en 2015**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec enfants de moins de trois ans en décembre, France entière hors Mayotte.

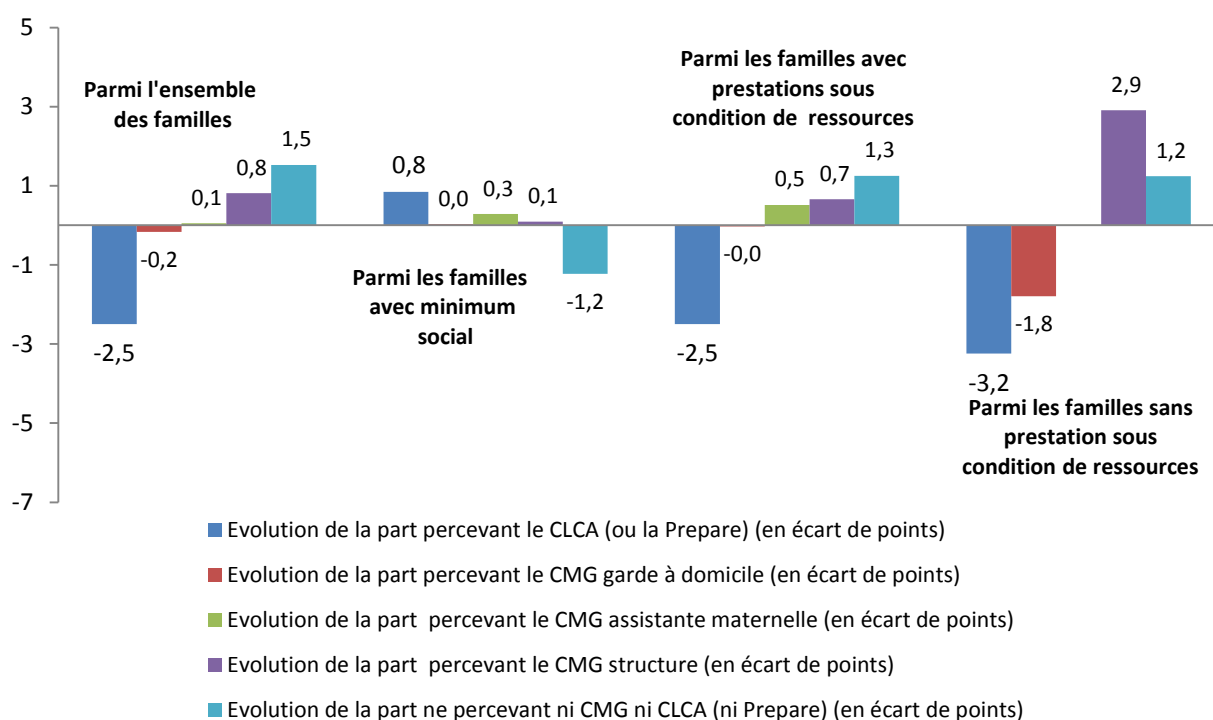
### 3.2 – Taux de recours des familles allocataires aux prestations de garde selon leur profil : évolution entre 2012 et 2015

Sur la période 2012-2015, le taux de recours au CLCA (ou à la Prépare) au sein des familles allocataires avec enfant(s) de moins de trois ans a chuté de -2,5 points, alors que celui des familles ne recourant à aucun complément de la Paje a augmenté de 1,5 point (le nombre de bénéficiaires du CMG assistante maternelle étant quant à lui resté stable entre 2012 et 2015) (**Graphique 21**).

Le constat, en évolution, comme pour l'année 2015, demeure différent selon le type de prestations perçues par ailleurs. Ainsi, parmi les bénéficiaires de minima sociaux, les parts de familles percevant respectivement le CLCA (ou la Prépare) et le CMG assistant(e) maternel(le) affichent une très légère hausse depuis 2012, alors que les familles ne bénéficiant d'aucun complément de la Paje recule de -1,2 point. Cette baisse s'observe uniquement pour ces familles.

Au sein des familles sans prestation sous conditions de ressources ni minimum social, la part de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) a diminué davantage qu'au sein des autres sous-populations (-3,2 points). De plus, la proportion de bénéficiaires du CMG garde à domicile a chuté de -1,8 point, du fait d'un probable report de ce mode de garde vers un recours à une structure proposant ce service et donnant lieu au versement d'un CMG structure (+2,9 points).

**Graphique 21 - Evolution en écart de points de la proportion de familles avec enfant(s) de moins de trois ans dans leur ensemble et en fonction du type de prestations perçues, recourant au CLCA (ou Prépare) / CMG garde à domicile / CMG assistant(e) maternel(le) / CMG structure et ne recourant à aucun CMG ni au CLCA (ou Prépare), entre 2012 et 2015**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec enfants de moins de trois ans en décembre, France entière hors Mayotte.

L'intensité et les évolutions du recours des familles aux différentes aides à la garde de leur(s) enfant(s) diffèrent selon la nature des prestations qu'elles perçoivent par ailleurs.



## **4 – Impacts des réformes de la Paje de 2014 et 2015 sur le recours aux différents compléments de la Paje**

### **4.1 – Présentation des réformes de la Paje et de la Prépare de 2014 et 2015**

#### *Les réformes de la Paje de 2014*

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale 2014, diverses modifications du plafond de l'allocation de base (AB) (**Encadré 8**) ont été mises en œuvre, pour les familles ayant accueilli un nouvel enfant à compter d'avril 2014 :

- une progression linéaire uniquement en fonction du nombre d'enfants (et non plus en fonction du nombre et du rang) ;
- une baisse de l'augmentation du plafond pour double activité ou isolement.

Le plafond de ressources de l'AB étant commun à celui des primes à la naissance et à l'adoption et servant par ailleurs au calcul des plafonds de ressources pour la détermination du complément de libre choix du mode de garde (CMG), cette modification de la structure des plafonds de ressources de l'AB entraîne des conséquences sur ces prestations.

De plus, une allocation de base à taux partiel est créée dont le montant est diminué de moitié par rapport à l'AB à taux plein, pour les bénéficiaires se situant au-dessus du plafond de l'AB à taux plein et en dessous d'un plafond égal à 1,19 % du plafond de l'AB à taux plein.

Enfin, dans le but d'uniformiser le montant du CLCA afin qu'il soit le même pour tous les allocataires, quel que soit leur niveau de ressources, la majoration de CLCA (du montant de l'allocation de base) est supprimée pour les bénéficiaires du CLCA n'ouvrant pas le droit à l'AB.

L'ensemble de ces réformes a donc conduit à une baisse de solvabilisation pour certaines familles qui sont à présent exclues de l'allocation de base ou bien bénéficient à taux partiel de cette allocation. De même, les bénéficiaires du CLCA se situant au-dessus du plafond de ressources pour l'allocation de base reçoivent à présent un versement de prestation moindre du fait de la suppression de la majoration du CLCA. Enfin, l'abaissement des tranches de ressources pour l'octroi du CMG se traduit par une solvabilisation moindre pour une partie de bénéficiaires.

===== **ENCADRE N° 8** =====  
**L'allocation de base**

L'allocation de base est une prestation qui vise à aider les familles pour les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants de moins de trois ans. L'allocation de base est versée mensuellement dès le mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédent le troisième anniversaire de l'enfant.

En 2015, le montant de l'allocation de base à taux plein est de 184,62 euros par mois. A taux partiel, le montant de l'allocation est de 92,31 euros par mois.

Les modifications législatives de la Paje mises en vigueur en avril 2014 ont conduit à une moindre solvabilisation pour un certain nombre de familles parmi celles ayant accueilli un nouvel enfant depuis cette date. En outre, elles ont probablement eu un effet sur le recours aux modes d'accueil de ces dernières, et ainsi aux différents compléments de la Paje (CLCA et CMG).

Plus précisément, les effets de ces réformes sont différents selon le niveau de ressources des familles relativement aux plafonds de l'AB avant et après réforme. On peut définir quatre catégories de type d'impact engendré sur le droit à l'AB (**Tableau 16**) : les non impactés bénéficiaires de l'AB, les « perdants » de l'AB totale, les « perdants » de la moitié de l'AB, les « perdants » de la majoration de CLCA.

**Tableau 16 - Catégories d'allocataires impactées par les réformes de l'AB selon le niveau de ressources**

	Ressources <= Plafond AB taux plein après réforme	Ressources <= Plafond AB taux partiel après réforme	Ressources <= Plafond AB avant réforme	Ressources > Plafond AB avant réforme
Naissance avant le 1 <sup>er</sup> avril 2014 (législation avant réforme)	AB			Pas de droit à l'AB
Naissance après 1 <sup>er</sup> avril 2014 (législation après réforme)	AB	AB partiel	Pas de droit à l'AB	Pas de droit à l'AB
Type d'impact	Les enfants « AB non impactés » par les réformes	Les enfants « perdants » de la moitié de l'AB	Les enfants « perdants » de l'AB totale	Les enfants « perdants » de la majoration de CLCA

Une évaluation des effets de cette réforme concernant chaque catégorie d'impactés pourra faire l'objet d'une étude spécifique ultérieurement.

## ***La réforme de la Prépare***

Pour les parents ayant accueilli un nouvel enfant à compter de janvier 2015, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prépare) s'est substituée au Complément de libre choix d'activité (CLCA). Si les conditions d'activité et les montants ne changent pas par rapport au CLCA, les durées selon le rang ainsi que l'obligation de partage entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement font figure de nouveautés. Ainsi :

- pour un seul enfant : la Prépare est versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant<sup>45</sup>, alors que le CLCA était versé pendant six mois sans condition de partage à compter de la naissance ou de la fin de perception des indemnités journalières de maternité.
- Pour deux enfants au moins : la Prépare est versée pendant 24 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 3<sup>ème</sup> anniversaire du benjamin<sup>46</sup>, alors que le CLCA était versé jusqu'aux trois ans de l'enfant sans condition de partage.

Les analyses suivantes visent à décrire les évolutions de recours des générations impactées par les réformes de la Paje et de la Prépare et des familles non concernées (naissances antérieures à la date de début des réformes). Elles mettent en évidence des différences de comportement de recours, mais ne permettent pas d'isoler les effets propres des réformes en les distinguant notamment des évolutions conjoncturelles ou des évolutions des comportements entre générations de parents.

### **4.2 – Impact des réformes de la Paje et de la Prépare sur le recours au CLCA (ou à la Prépare) : analyse par génération**

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence le recours au CLCA (ou à la Prépare) des familles concernées par les réformes de la Paje de 2014 et la mise en place de la Prépare en 2015 sur le recours. Pour cela, on regarde pour une génération donnée, le nombre de mois de versements de CLCA et Prépare pendant les trois années suivant l'année de naissance. Le tableau 17 décrit le nombre de versements par génération d'enfants et leurs évolutions sur la période 2012-2015.

---

<sup>45</sup> Si la famille est monoparentale, le parent peut recevoir la prestation jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant.

<sup>46</sup> Si la famille est monoparentale, le parent peut recevoir la prestation jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire du benjamin.

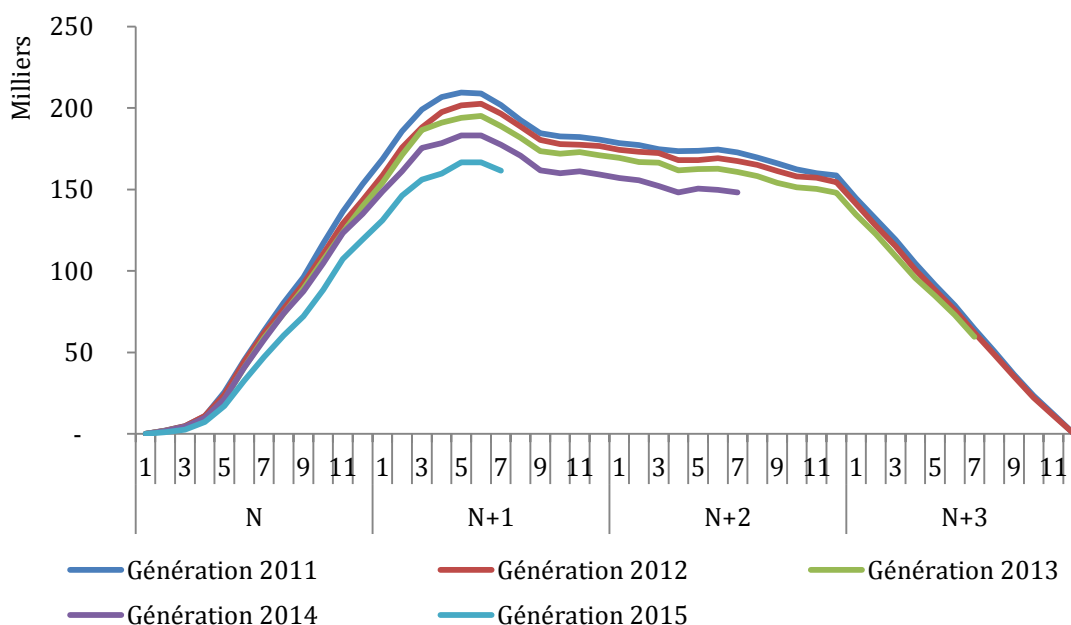
**Tableau 17 - Nombre des versements entre 2012 et 2015 par génération d'enfants et évolutions**

	Nombre de versements en N (N=année de la naissance)	Nombre de versements en N+1 (N=année de la naissance)	Nombre de versements en N+2 (N=année de la naissance)	Nombre de versements en N+3 (N=année de la naissance)
<b>Génération 2012</b>	699 392	2 221 341	1 988 563	829 245
<b>Génération 2013</b>	668 758	2 151 535	1 911 969	
<b>Génération 2014</b>	660 177	2 021 952		
<b>Génération 2015</b>	555 503			
<b>Evolution 2013/2012</b>	-4,4 %	-3,1 %	-3,9 %	
<b>Evolution 2014/2013</b>	-1,3 %	-6,0 %		
<b>Evolution 2015/2014</b>	-15,9 %			

Source : Cnaf - Fichiers statistiques mensuels ALLNAT, non consolidés  
 Champ : allocataires des Caf, France entière.

Le graphique 22 représente le nombre de versements par génération et par mois sur 48 mois, du mois de janvier de l'année de naissance N au mois de décembre de l'année N+3. Les variations du nombre de versements (effectif un mois donné) correspondent au solde du flux d'entrées-sorties dans le dispositif.

**Graphique 192 - Nombre de versements par génération d'enfants selon l'année et le mois de versement**



Source : Cnaf-Allnat  
 Champ : allocataires des Caf, France entière

Fin décembre 2015, près de 556 milliers de versements de Prépare ont été effectués auprès de familles ayant accueilli un nouvel enfant au cours de l'année 2015. Cet effectif est en baisse de -15,9 % par rapport aux flux décomptés entre janvier et décembre 2014 pour la génération d'enfants nés en 2014. Cette baisse est plus prononcée que celle observée pour les générations précédentes. Le recul des naissances ne pouvant entièrement expliquer cette diminution des versements entre 2014 et 2015, la mise en place de la Prépare apparaît comme un possible facteur explicatif du moindre recours des familles à la Prépare en 2015 par rapport à celui des familles au CLCA en 2014. Il pourrait s'agir d'un effet indirect de la Prépare pour des enfants qui n'ont pas encore atteint deux ans. En effet, dans la perspective d'un arrêt de la prestation aux deux ans de l'enfant, certaines familles, ne souhaitant pas partager leur droit à la Prépare entre conjoints, pourraient s'être tournées vers une solution de garde permettant d'attendre la scolarisation de l'enfant.

Par ailleurs, les familles ayant accueilli un nouvel enfant en 2014 et entrées dans le dispositif CLCA ont perçu deux millions de versements en 2015 : c'est 6 % de moins par rapport au nombre de mensualités versées en 2014 pour la génération d'enfants nés en 2013. En outre, cette baisse est bien supérieure à la diminution constatée un an auparavant pour les générations d'enfants nés en 2012 et 2013 (-3,1 %). Là encore, cette diminution ne peut entièrement provenir de la baisse de la natalité. Les réformes de la Paje mises en place à compter des naissances d'avril 2014 constituent probablement un des déterminants de cette évolution de recours entre les générations 2013 et 2014.

Les familles avec enfants nés en 2014 sont moins nombreuses que celles avec enfants nés entre 2011 et 2013 à bénéficier d'un CLCA l'année suivant la naissance. La baisse observée est très supérieure à la chute des naissances et va au-delà de la baisse constatée l'année précédente. Cette évolution est concomitante à la mise en œuvre des réformes de 2014 de la Paje qui ont conduit à une moindre solvabilisation de la garde pour certains ménages. De même, la baisse du recours au complément d'activité suite à la mise en place de la Prépare pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est visible dans le suivi statistique des versements mensuels de cette prestation.

#### **4.3 – Impact des réformes de la Paje et de la Prépare sur le recours au CLCA (ou à la Prépare) : analyse du taux de recours**

L'objet de cette partie est de déterminer les évolutions des taux de recours au CLCA ou à la Prépare en isolant les générations d'enfants concernés par les réformes de la Paje en 2014 et la création de la Prépare en 2015.

Pour mesurer les effets sur le recours des réformes de la Prépare et de la Paje, il est intéressant de comparer le recours des familles avant et après les réformes en décomposant l'analyse selon le rang. Plus précisément, pour les familles de rang 2 et plus, on s'attachera à analyser le recours en juin de l'année N+1 des familles ayant accueilli un nouvel enfant entre avril et décembre de l'année N. Pour les familles de rang 1, le recours est observé en décembre de l'année N parmi celles dont l'enfant est né entre avril et septembre de cette même année. De cette façon, quelque soit le rang, l'observation du recours se fait à l'issue du congé de maternité (pendant laquelle le droit au CLCA ou à la Prépare n'est généralement pas ouvert) est prise en compte.

Sélectionner les familles avec enfant né entre avril à décembre permet de distinguer l'effet des réformes de la Paje de 2014 (instaurées pour les naissances postérieures à avril 2014) de celui de la Prépare (instaurée pour les naissances postérieures à janvier 2015). En comparant le recours au CLCA en juin 2015 des familles dont le benjamin est né entre avril et décembre 2014 et le recours à la Prépare en juin 2016 des familles avec benjamin né entre avril et décembre 2015, on peut identifier l'effet de la mise en place de la Prépare sur les comportements sans perturbation liée aux réformes de la Paje (les deux périodes étant postérieures aux réformes de la Paje de 2014).

Par ailleurs, l'analyse de ces taux de recours sur un historique plus important demeure intéressante dans la mesure où elle fournit un indicateur supplémentaire de la tendance observée en nombre de bénéficiaires du CLCA depuis plusieurs années.

#### *4.3.1 – Impacts de la Prépare et de la Paje sur l'intensité du recours et le sexe des bénéficiaires : pour les familles de deux enfants et plus*

Pour isoler les effets de la mise en place de la Prépare et ceux des réformes de la Paje de 2014 sur les comportements de recours des familles de deux enfants et plus, on compare les taux de recours au CLCA et à la Prépare en juin N+1 des allocataires<sup>47</sup> avec au moins deux enfants à charge dont le benjamin est né entre avril et décembre N.

#### ***Une forte baisse du recours depuis les réformes de la Paje de 2014, qui s'est accentuée avec la réforme de la Prépare***

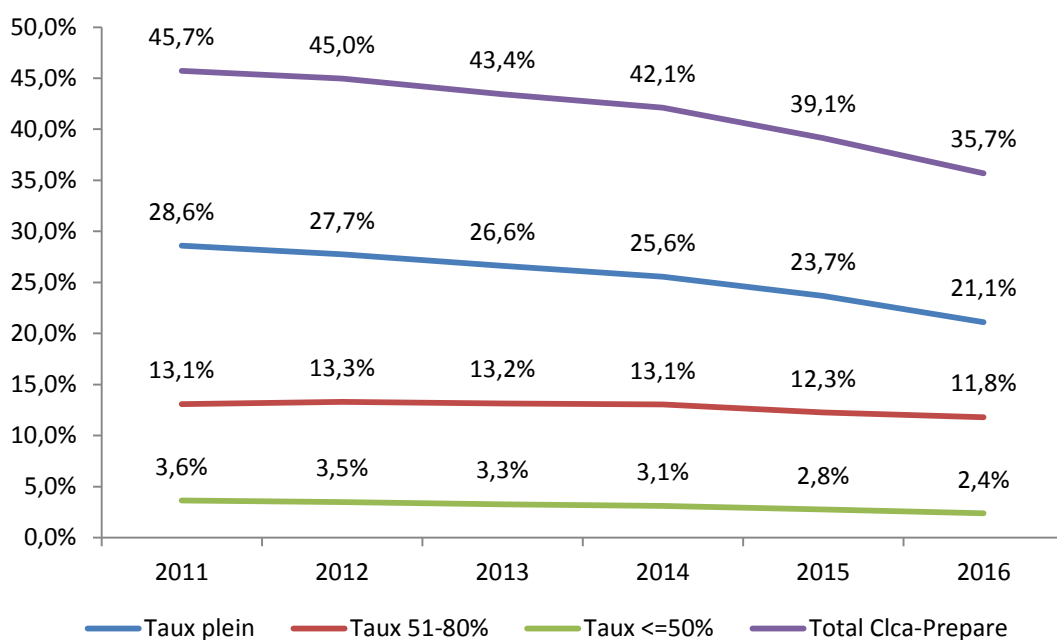
En juin 2011, 45,7 % des familles de deux enfants et plus ayant eu un enfant entre avril et décembre 2010 gardaient elles-mêmes leurs enfants dans le cadre du CLCA. Entre 2011 et 2016, le recours de ces familles au CLCA ou à la Prépare est en forte diminution (de moins 10 points), et celle-ci est notamment visible sur la période récente (**Graphique 23**).

En effet, alors que jusqu'en 2014, le taux de recours des familles baisse légèrement chaque année (de 1 point environ) pour atteindre 42,1 %, celui-ci chute fortement en 2015 pour les familles soumises aux réformes de la Paje (mais ne relevant pas de la Prépare) (de -3 points) passant à 39,1 % en 2015. Cette baisse se poursuit en 2016 pour les familles relevant de la Prépare, le taux de recours n'excédant alors pas 36 % (-3,4 points par rapport à 2015). Les taux de recours au CLCA et à la Prépare des familles avec deux enfants et plus ont diminué pour les générations d'enfants concernés par les réformes de la Paje de 2014 et par la Prépare. En outre, ceci demeure quel que soit le taux de CLCA ou de la Prépare. En particulier, le taux de recours des familles entrant dans la prestation à taux plein en 2016 a diminué de -2,6 points du fait de la Prépare.

---

<sup>47</sup> Ce taux de recours est donc différent du taux de couverture des enfants de moins de trois ans calculé dans la partie 1

**Graphique 203 - Part de familles avec deux enfants au moins dont le benjamin est né entre avril et décembre de l'année N, bénéficiant du CLCA/de la Prépare en juin N+1, au global et selon le taux, N= 2010 à 2015**



Source : Cnaf-Allnat

Champ : allocataires des Caf avec au moins deux enfants à charge dont le benjamin est né entre avril et décembre de l'année N, décembre, France entière.

Lecture : en juin 2016, 2,4 % des familles avec deux enfants au moins dont le benjamin est né entre avril et décembre 2015, bénéficient de la Prépare à taux réduit <=50 %. En juin 2015, 2,8 % des familles avec deux enfants au moins dont le benjamin est né entre avril et décembre 2014, bénéficient du CLCA à taux réduit <=50 %.

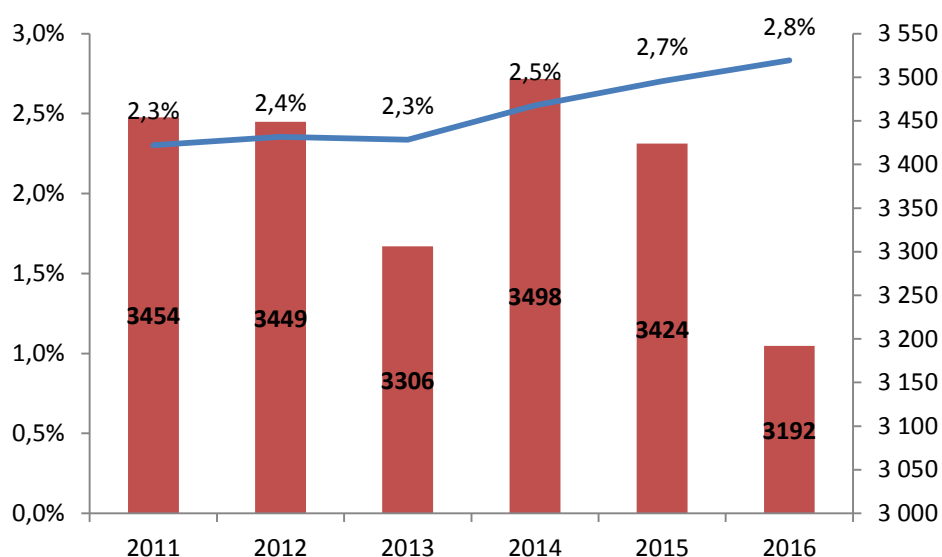
Quelle que soit la quotité d'activité, le taux de recours au CLCA puis à la Prépare des familles d'au moins deux enfants est moins élevé qu'avant les deux réformes de 2014 et 2015. La baisse de la durée de perception en cas de non partage entre conjoints ainsi que celle éventuelle de solvabilisation des familles du fait de la perte totale ou partielle de l'AB seraient ainsi un frein à l'entrée dans le dispositif.

***Avant l'effectivité de l'obligation de partage de la Prépare, pas d'effet sur le taux de recours des pères***

L'obligation de partage instaurée suite à la mise en place la Prépare fixe une durée maximale par parent de deux ans pour les familles avec deux enfants et plus. Pour les premiers enfants concernés par la réforme nés en janvier 2015, la durée maximale de garde par un seul parent sera atteinte en janvier 2017, il n'est donc pas encore possible de mesurer l'effet du partage. A défaut, on s'intéresse ici à l'évolution du nombre de pères bénéficiaires du CLCA ou de la Prépare.

Sur la période 2011-2016, la part de pères parmi les bénéficiaires du CLCA/ de la Prépare au sein des familles de deux enfants et plus est en augmentation (**Graphique 24**). Deux périodes cependant se distinguent : après une phase de stabilisation aux alentours de 2,3 % entre 2011 et 2013, la proportion de pères bénéficiant d'un CLCA/Prépare augmente continuellement entre 2013 et 2016 passant de 2,3 % à 2,8 %. La progression de cette proportion a débuté avant la mise en place des réformes de la Paje, puis s'est poursuivie jusqu'à la création de la Prépare. A noter que la proportion de pères parmi les bénéficiaires est un indicateur à manier avec précaution dans la mesure où il rend compte de la progression du nombre de pères bénéficiaires, mais aussi (et surtout) de celle – négative – des mères bénéficiaires. Il convient de compléter cette première analyse par celle de l'évolution de l'effectif de pères dans le dispositif. Depuis 2014, celui-ci s'avère diminuer, y compris en 2016, malgré la création de la Prépare.

**Graphique 214 - Effectif et proportion de pères bénéficiaires du CLCA/de la Prépare en juin de l'année N+1, au sein des familles avec deux enfants et plus, dont le benjamin né entre avril et décembre N, N=2011 à 2015**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec au moins deux enfants à charge dont le benjamin est né entre avril et décembre N, France entière.

Lecture : en juin 2016, 3 192 pères ayant deux enfants ou plus dont le benjamin est né entre avril et décembre 2015 bénéficient de la Prépare, soit 2,8 %. En juin 2015, 3 424 pères ayant deux enfants ou plus dont le benjamin est né entre avril et décembre 2014 bénéficient du CLCA, soit 2,7 %.

Ainsi, la mise en place de la Prépare ne semble pas avoir eu pour effet d'accroître le recours des pères ayant au moins deux enfants à charge.



#### *4.3.2 – Impacts de la Prépare sur l'intensité du recours, le sexe des bénéficiaires et le calendrier des entrées dans le dispositif : pour les familles d'un enfant percevant l'AB à taux plein*

Le nombre total de familles d'un enfant n'étant pas exhaustif dans les fichiers de la Cnaf, il n'est pas possible de calculer un taux de recours au CLCA/à la Prépare pour ces familles. En guise d'alternative, une analyse de l'évolution du taux de recours des familles de un enfant bénéficiaires de l'AB à taux plein est proposée<sup>48</sup>.

On restreint en outre le champ à celui des bénéficiaires de la Prépare en décembre de l'année N ayant accueilli un nouvel enfant entre avril et septembre de l'année N. Le choix de sélectionner les familles avec enfant né entre avril et septembre se justifie par la limite de durée de versement à six mois dès la fin de perception des indemnités journalières de maternité. Ainsi, les enfants nés en avril devraient théoriquement être encore dans le dispositif en décembre tandis que des enfants nés après septembre ne seraient pas encore ou très peu entrés dans le dispositif.

#### ***Une baisse du taux de recours des familles bénéficiaires de l'AB, due à la Prépare...***

Entre 2014 et 2015, le taux de recours à la Prépare des familles accueillant leur premier enfant parmi celles bénéficiaires de l'AB a baissé un peu plus fortement que les années précédentes (de 1,4 point), passant de 17,4 % à 16 % (**Graphique 25**). Cette diminution du taux de recours est visible quelque soit la quotité de travail, même si elle est plus marquée pour le taux plein : -1,1 point, contre -0,3 point pour le temps partiel 51-80 % et -0,1 point pour le temps partiel <=50 %.

#### ***... Qui masque une augmentation du recours des pères, en particulier à taux partiel 51-80 %***

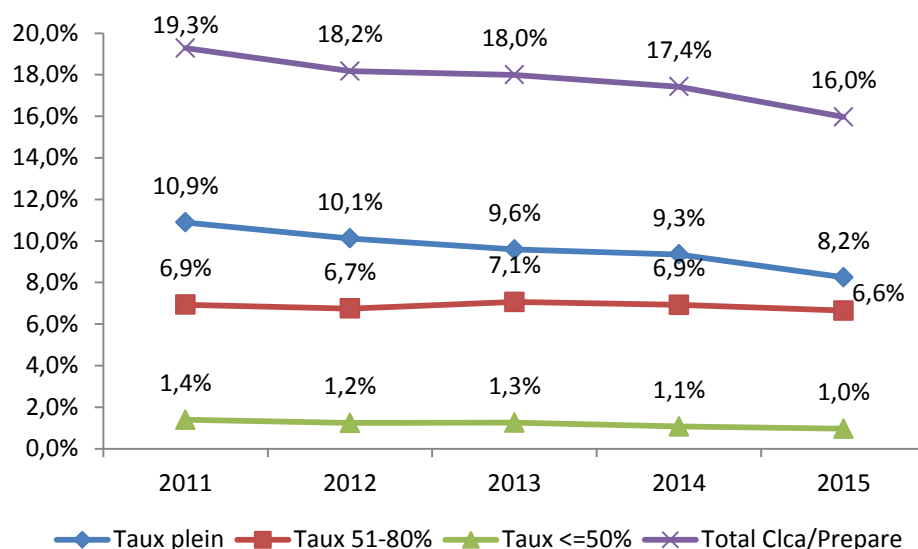
En décembre 2015, le nombre de pères bénéficiaires de la Prépare parmi les familles bénéficiaires de l'AB ayant accueilli un nouvel enfant entre avril et septembre 2015 s'élève à 617. C'est 135 pères de plus qu'un an plus tôt (soit une augmentation de 25,4 %) sur le champ des familles bénéficiaires de l'AB ayant accueilli un premier enfant entre avril et septembre 2014 (et donc relevant du CLCA) (**Graphique 26**). Contrairement à ce que l'on observe sur le champ des familles avec au moins deux enfants, la mise en place de la Prépare semble ainsi avoir eu un impact positif sur le recours des hommes à cette prestation s'agissant de leur premier enfant. Parallèlement, le nombre de mères a continué à chuter, de -12,6 % entre 2014 et 2015.

Par ailleurs, le surcroît de pères bénéficiaires perçoit très majoritairement la Prépare à taux partiel 51-80 % : 101 des 135 pères bénéficiaires supplémentaires en décembre 2015 sont dans ce cas.

---

<sup>48</sup> Il ne s'agit pas de l'exhaustivité des familles d'un enfant, mais elles représentent une majeure partie d'entre elles.

**Graphique 225 - Part de familles bénéficiaires de l'AB avec un seul enfant, né entre avril et septembre de l'année N, bénéficiant du CLCA/de la Prépare en décembre N, au global et selon le taux, N = 2011 à 2015**

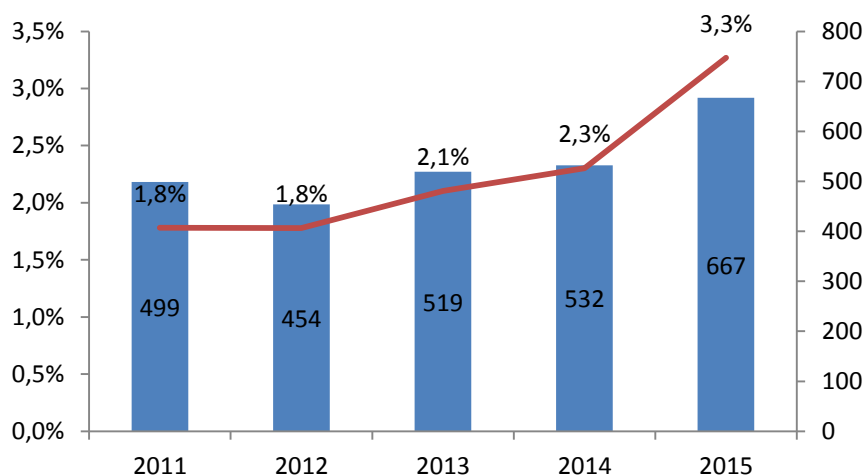


Source : Cnaf-Allnat

Champ : allocataires des Caf avec enfants de moins de trois ans en décembre, France entière.

Lecture : en décembre 2015, 1 % des familles bénéficiaires de l'AB avec un seul enfant né entre avril et septembre 2015 bénéficie de la Prépare à taux partiel <=50 %. En décembre 2014, 1,1% des familles bénéficiaires de l'AB avec un seul enfant né entre avril et septembre 2014 bénéficie du CLCA à taux partiel <=50 %.

**Graphique 236 - Effectif et proportion de pères bénéficiaires du CLCA/de la Prépare en décembre de l'année N, selon le taux, au sein des familles bénéficiaires de l'AB avec un seul enfant, né entre avril et septembre N, N=2011 à 2015**



Source : Cnaf-Allnat

Champ : allocataires des Caf avec un seul enfant à charge, né entre avril et septembre, décembre, France entière.

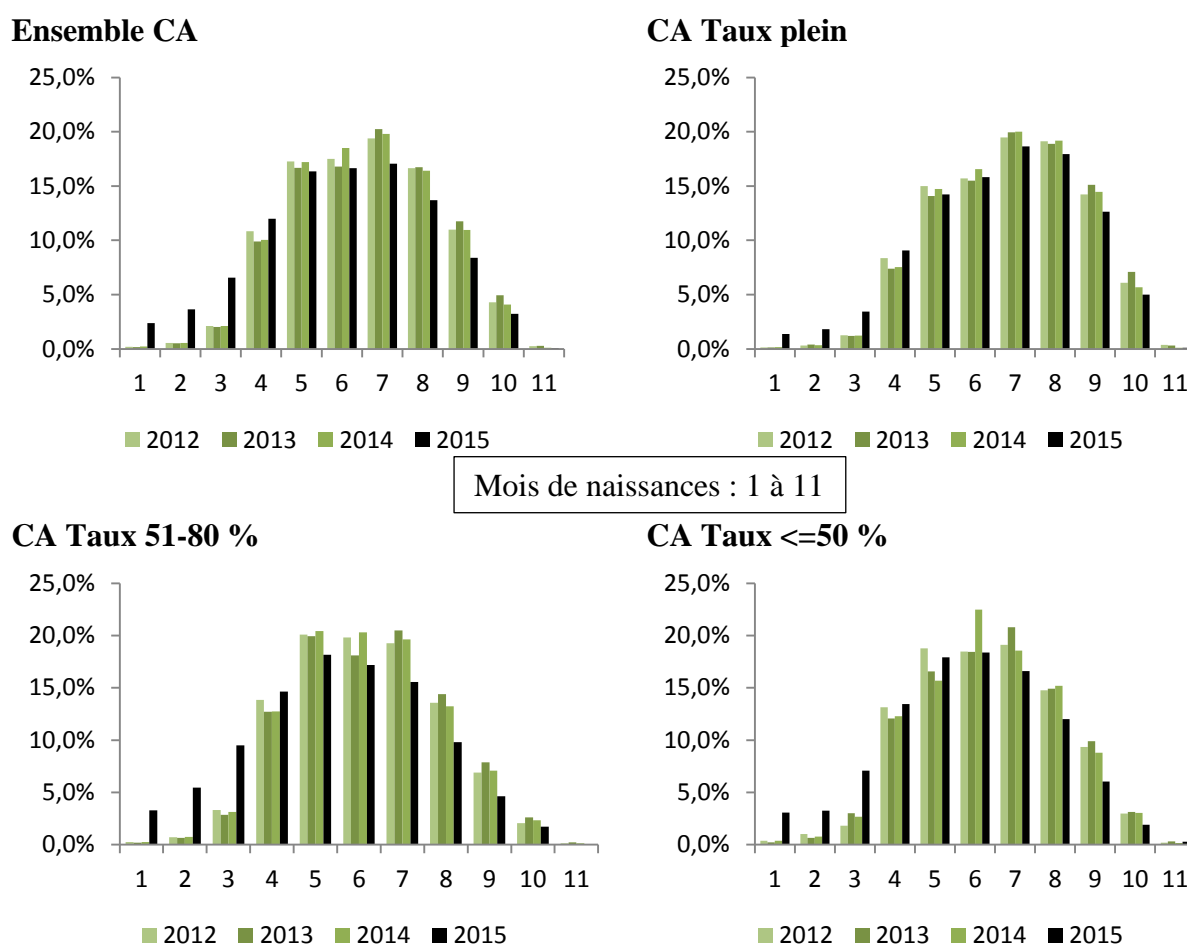
Lecture : en décembre 2015, 667 pères bénéficiant de l'AB et ayant un enfant à charge né entre avril et septembre 2015 bénéficient de la Prépare, soit 3,3 %. En décembre 2014, 532 pères bénéficiant de l'AB et ayant un enfant à charge né entre avril et septembre 2014 bénéficient du CLCA, soit 2,3 %.

## Un étalement des entrées au rang 1 du fait de l'agrandissement de la fenêtre de perception de la Prépare

Les principales modifications apportées par la Prépare résident dans l'élargissement de la période de perception possible de la prestation et l'allongement de la durée de perception en cas de partage (**Encadré 6**). Ces dernières sont visibles à partir des données allocataires en comparant la répartition des mois de naissance des enfants des bénéficiaires du CLCA et de la Prépare en décembre.

La proportion d'enfants âgés de neuf à onze mois parmi les bénéficiaires du CLCA/de la Prépare en décembre passe de 2,9 % à 12,6 % entre 2014 et 2015. Plus précisément, cette évolution est plus marquée au sein du taux partiel : la proportion d'enfants âgés de neuf à onze mois passant de 4,1 % à 18,2 % au sein du taux 51-80 %, de 3,8 % à 13,4 % au sein du taux  $\leq 50$  %, et de 1,7 % à 6,6 % au sein du taux plein (**Graphique 27**).

**Graphique 27 - Répartition selon le mois de naissance, des familles avec un seul enfant (né entre janvier et décembre), recourant au CLCA/à la Prépare en décembre : au global et selon le taux**



Source : Cnaf-Fileas

Champ : allocataires des Caf avec enfants de moins de trois ans en décembre, France entière hors Mayotte.

L'élargissement de la fenêtre de perception ou la possibilité de bénéficier de la prestation plus longtemps a engendré un étalement des entrées dans la Prépare par rapport à celles dans le CLCA les années précédentes, et notamment en cas de taux partiel.

***Le partage entre conjoints : une première estimation pour les bénéficiaires de rang 1, en ce début de montée en charge de la Prépare***

A ce stade de la montée en charge (moins de 24 mois après la mise en place du dispositif), un premier bilan de l'obligation de partage ne peut se faire que pour les bénéficiaires du rang 1.

La proportion des allocataires de la Prépare de rang 1 en septembre 2015 soumis à l'obligation de partage dont le benjamin aura moins d'un an en mars 2016 et percevant toujours la prestation en mars 2016 (soit six mois plus tard)<sup>49</sup>, dont le parent bénéficiaire a changé entre les deux dates, donne une estimation de la proportion d'allocataires de rang 1 effectuant le partage de la prestation. La part des bénéficiaires de rang 1 opérant le partage de la prestation serait au minimum de 1,9 % (effectifs faibles<sup>50</sup>). Cette estimation minore toutefois la réelle proportion. En effet, parmi les bénéficiaires en septembre 2015, certains ont pu effectuer le partage avant septembre 2015 ou bien avant mars 2016 et sortir du dispositif avant mars 2016 : ils ne sont alors pas pris en compte. Une étude plus précise ciblant précisément les droits au mois le mois, notamment à partir du panel des allocataires de la Cnaf, permettra ultérieurement de développer cette première approche approximative. En outre, il sera possible de réaliser cette étude sur les allocataires de rang 2 et plus, pour lesquels l'obligation de partage représente un changement plus important par rapport au CLCA.

---

<sup>49</sup> Sans avoir connu de changement de situation familiale entre les deux dates.

<sup>50</sup> 141 allocataires sont concernés. Dans 41 cas, c'était le père qui bénéficiait de la Prépare en septembre (en premier), et dans 99 cas c'était la mère. Lorsque c'est le père qui bénéficie en premier de la Prépare, c'est dans 28 cas 51-80 % et dans dix cas à taux plein. Après que la mère ait pris le relai du bénéfice de la Prépare, dans 29 cas elle perçoit la prestation à taux 51-80 % et dans six cas celle à taux plein. Lorsque c'est la mère qui bénéficie en premier de la Prépare, c'est dans 70 cas à taux plein et dans 23 cas à taux partiel. Après que le père ait pris le relai du bénéfice de la Prépare, dans 56 cas il perçoit la prestation à taux 51-80 % et dans 34 cas celle à taux plein.

## Partie 2

---

### ANALYSE TERRITORIALE DU TAUX DE COUVERTURE DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS PAR LES COMPLEMENTS DE LIBRE CHOIX DE LA PAJE, LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET L'ECOLE : EN DECEMBRE 2014 ET DEPUIS 2012

---

Entre 2012 et 2014, les taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG et le CLCA ont diminué, tandis que par ailleurs, le nombre d'enfants inscrits en Eaje a augmenté. L'objet de cette partie est de compléter l'analyse nationale par une analyse départementale. Ainsi, dans une première partie, des cartes de recours et de l'évolution de celui-ci entre 2012 et 2014 sont présentées pour chaque type d'accueil, en guise de préalable à la mise en œuvre d'une typologie des départements selon l'intensité des différents recours.

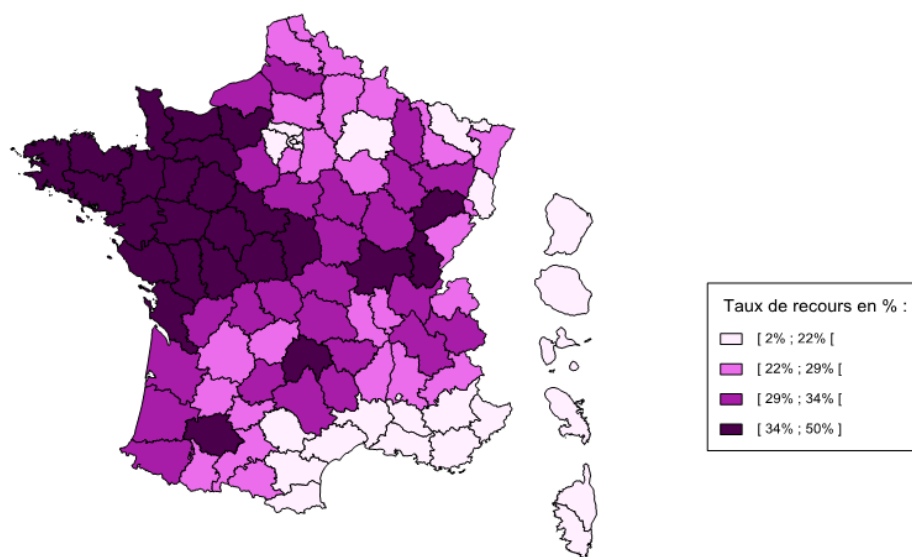
#### 1 – Cartographies des taux de couverture et de leurs évolutions

##### 1.1 – CMG assistant(e) maternel(le)

En 2014, 25 % des enfants de moins de trois ans bénéficient du CMG assistant(e) maternel(le). Au niveau géographique, ce complément est particulièrement répandu dans le quart nord-ouest de la France et couvre moins les départements du pourtour méditerranéen, de la Corse et des Dom (**Carte 1**).

Si entre 2012 et 2014 le taux de couverture par le CMG assistant(e) maternel(le) a diminué de -0,2 point, les variations sont hétérogènes selon le département (**Carte 2**). Un peu plus de la moitié des départements (52) connaît une diminution du taux de couverture sur la période, notamment dans les régions nord-ouest et sud-ouest. D'autres départements, comme ceux de la Corse ou de la frontière Est, présentent également une baisse de la couverture par le CMG assistant(e) maternel(le), bien que parmi les moins recourant à ce mode d'accueil. Les 48 autres se caractérisent à l'inverse par un taux de couverture croissant, en particulier sur les Hauts-de-France, la Normandie et la région Nouvelle-Aquitaine (où l'accueil des moins de trois ans par un(e) assistant(e) maternel(le) est assez fréquent), ainsi que dans le sud-est et les Dom (où au contraire ce type d'accueil est faible).

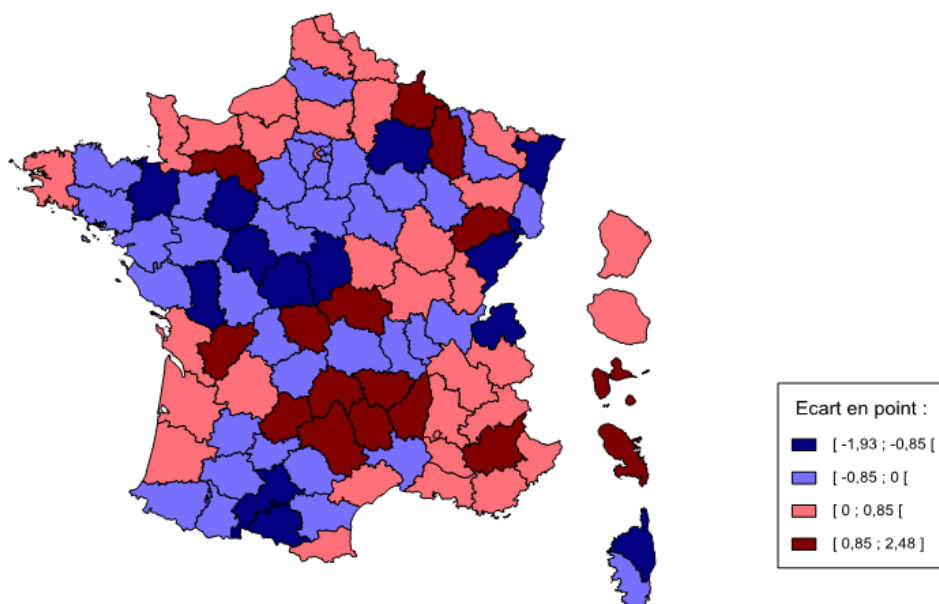
### Carte 1 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG assistant(e) maternel(le) en 2014



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

### Carte 2 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CMG assistant(e) maternel(le) entre 2012 et 2014 (écart en point)



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

## 1.2 - Eaje

### *Répartition départementale du nombre d'inscrits en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans<sup>51</sup>*

En 2014 en France, près de 39,6 % des enfants de moins de trois ans ont été inscrits dans un Eaje. Cette proportion diffère selon les territoires. Elle varie entre 9 % en Guyane<sup>52</sup> et 75 % dans les Hautes-Alpes. Plus généralement, dans la moitié des départements, plus de 38 % des enfants de moins de trois ans ont été inscrits dans un Eaje. Cette part est systématiquement de plus de 45 % dans un quart des départements et est inférieure à 30 % pour un autre quart des départements. La fréquentation des Eaje la plus importante se situe dans le quart Sud-Est de la France, l'Alsace, et la zone frontalière avec l'Espagne, une partie de l'Île-de-France, ou encore le sud du Pays de la Loire (**Carte 3**). Les taux d'inscrits les plus bas se concentrent dans le Nord, en Bretagne et Normandie.

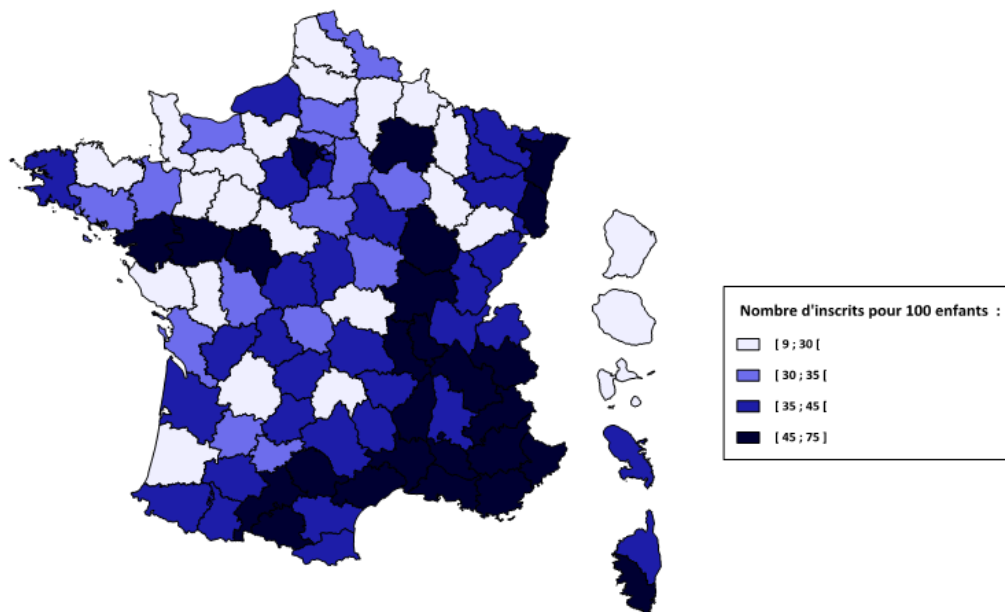
Entre 2012 et 2014, sur le plan national, la proportion d'enfants de moins de trois ans ayant été inscrits au cours de l'année a augmenté de 2,9 points, passant de 36,7 % à 39,6 %. Lorsque l'on observe les variations selon les départements, ces dernières s'avèrent très hétérogènes (**Carte 4**). Ainsi, sur la période, le taux d'inscrits en Eaje a baissé de -20 points en Savoie (baisse maximum) et a augmenté de 18 points en Indre-et-Loire et dans les Yvelines (hausse maximum). Dans seize départements, le nombre d'inscrits pour 100 enfants de moins de trois ans a diminué. Il s'agit notamment des départements du sud du Pays de la Loire, des départements frontaliers à l'Espagne, la Savoie, le Nord et Paris. Les évolutions les plus fortes se situent au centre de la France, les départements Lorrains, en Île-de-France ainsi qu'une partie du sud-est.

---

<sup>51</sup> Comme indiqué dans la partie 1, le nombre d'enfants inscrits en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans n'est pas un indicateur comparable en niveau. En revanche, la comparaison des évolutions reste possible.

<sup>52</sup> En métropole, la proportion la plus basse est de 17 % dans le Cantal.

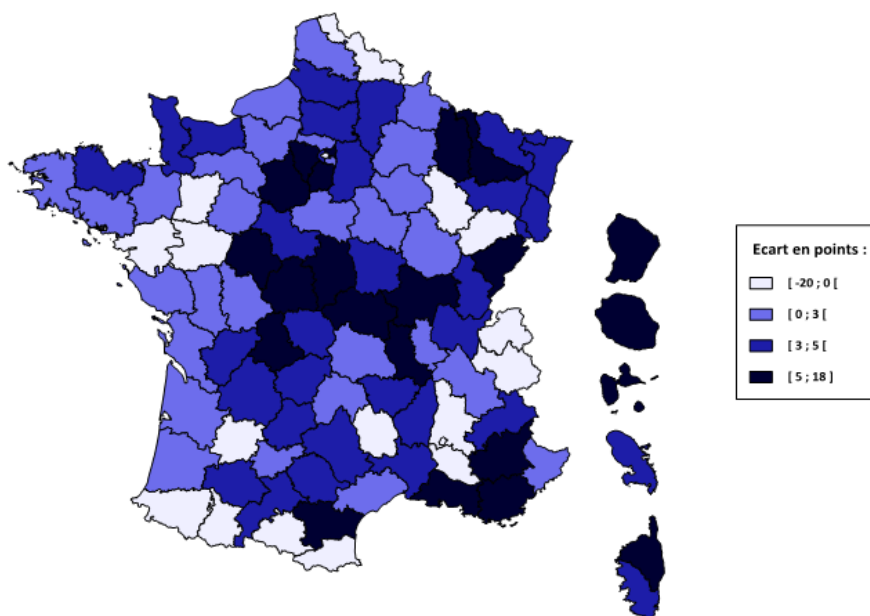
### Carte 3 - Répartition par département du nombre d'enfants inscrits en Eaje pour 100 enfants âgés de moins de trois ans en 2014



Source : Cnaf-Sias, Mteaje, Insee

Champ : enfants de moins de six ans inscrits en Eaje accueillant des enfants de moins de trois ans et financés par la PSU, au cours de l'année 2014, France entière hors Mayotte.

### Carte 4 - Variation par département du nombre d'enfants inscrits en Eaje pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, entre 2012 et 2014 (écart en point)



Source : Cnaf-Sias, Mteaje, Insee

Champ : enfants de moins de six ans inscrits en Eaje accueillant des enfants de moins de trois ans et financés par la PSU, au cours de l'année 2014, France entière hors Mayotte.

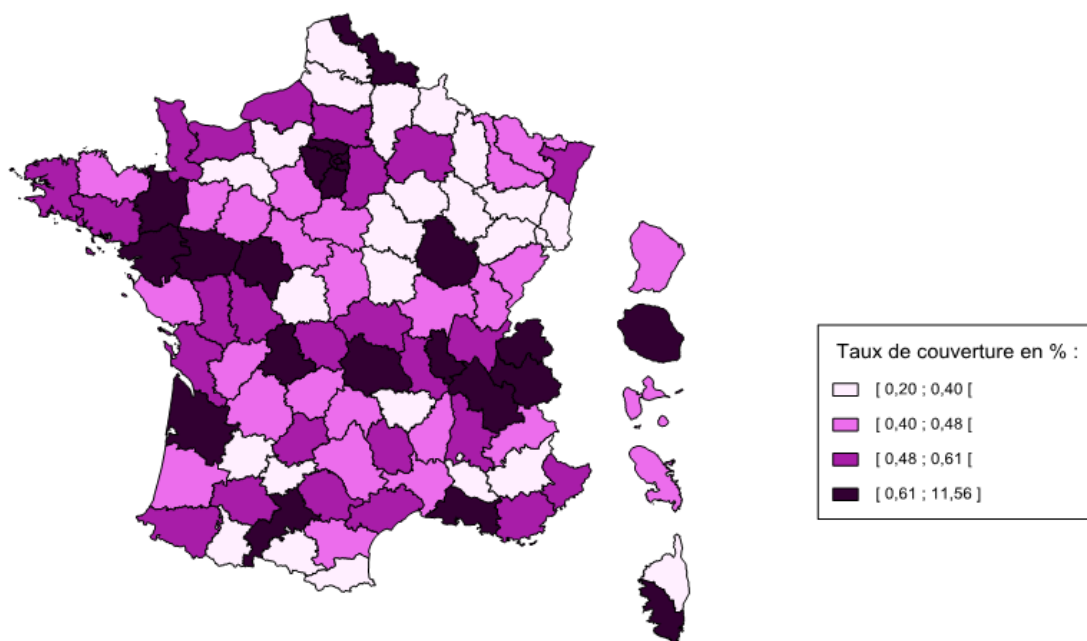


## 1.3 – Autres CMG

### 1.3.1. – CMG garde à domicile

La garde à domicile demeure un mode de garde rare<sup>53</sup> pour les familles avec enfant de moins de trois ans. Les départements de l’Ile-de-France concentrent à eux seuls 53,5 % de l’ensemble des enfants bénéficiaires du CMG garde à domicile, et principalement Paris (23,3 %) et les Hauts-de-Seine (15,7 %) (**Carte 5**). Sur le reste du territoire, quelques départements se distinguent toutefois, mais avec des taux de couverture des enfants de moins de trois ans de l’ordre de 2 à 5 % seulement : le Rhône, le Nord, la Loire-Atlantique, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne et la Gironde. En termes d’évolution, aucune zone géographique ne se distingue en particulier (**Carte 6**).

**Carte 5 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG garde à domicile en 2014**

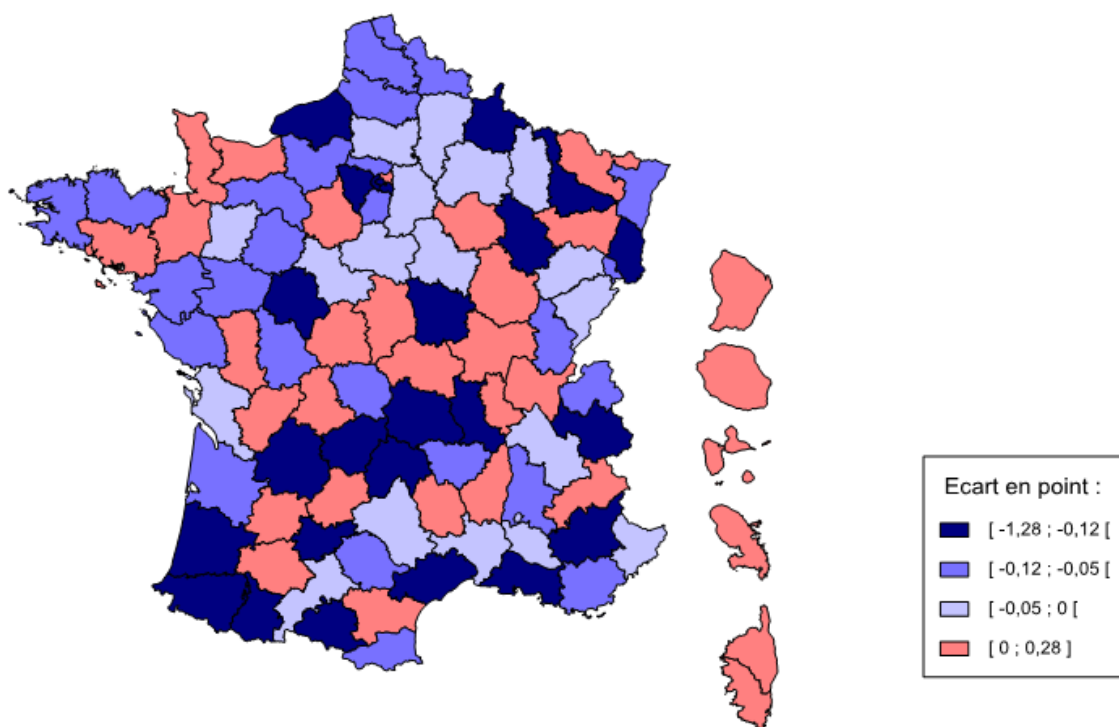


Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

<sup>53</sup> 1,6 % des familles avec enfant de moins de trois ans perçoivent le complément associé en novembre 2014.

**Carte 6 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CMG garde à domicile entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

### 1.3.2 – CMG structure

Les allocataires ayant recours au CMG structure se répartissent inégalement sur le territoire. Ceux recourant à une structure pour la garde à domicile de leurs enfants sont concentrés dans les départements regroupant les grandes agglomérations urbaines. Par exemple, la région Ile-de-France rassemble à elle seule près d'un tiers des effectifs d'enfants de moins de trois ans bénéficiant de ce complément et les départements des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, de Loire-Atlantique et du Rhône près de 16,4 % (**Carte 7**).

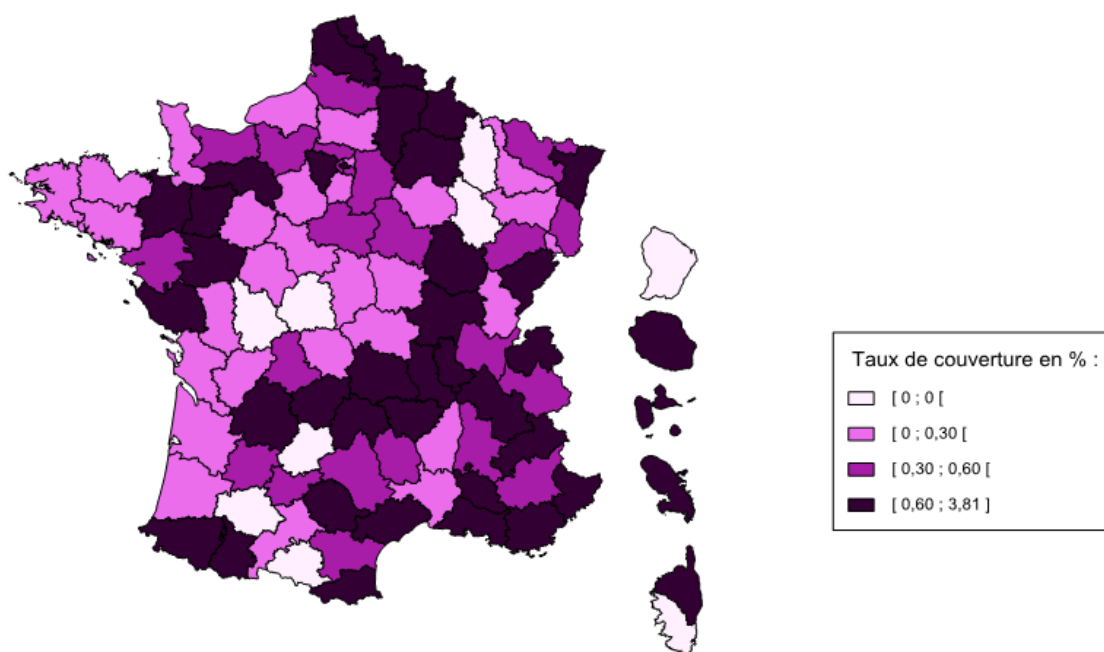
Sur la période 2012-2014, la couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG structure garde à domicile a légèrement augmenté (+0,1 point) passant de 0,4 % à 0,5 %, masquant toutefois des effets compensatoires. Dans 26 départements, le taux de couverture est en diminution, alors que dans les autres – où il est en augmentation – les hausses sont très faibles. Paris et le département des Hauts-de-Seine affichent les plus fortes augmentations (0,6 et 0,5 point respectivement) (**Carte 9**).

Par ailleurs, le recours à une micro-crèche (y compris assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par une structure) pour un enfant diffère selon les départements (**Carte 8**). Si l'on regarde en particulier la répartition géographique des enfants de moins de trois ans couverts par le CMG structure pour un accueil en micro-crèche en 2014, on observe que 26 départements rassemblent les  $\frac{3}{4}$  d'entre eux. Il s'agit principalement de l'Ile-de-France (environ 10 % des effectifs), de départements urbains (par exemples le Rhône et le Nord), mais aussi plus ruraux : à titre d'exemple au Puy-de-Dôme, 268 enfants sont gardés dans des micro-crèches (et ouvrent droit au CMG structure), soit une vingtaine de plus qu'en Loire-Atlantique. Il convient également de noter l'importance du nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis en micro-crèches et couverts par le CMG structure à la Réunion : ils sont ainsi près de 1 400 enfants et représentent 9 % de l'ensemble.

Enfin, 88 % des 574 enfants, gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) employé(e) par une structure en novembre 2014, résident dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques.

Sur la période 2012-2014, le nombre d'enfants couverts par le CMG en cas d'accueil en micro-crèches a doublé faisant passer le taux de couverture des enfants par ce complément de 0,4 % à 0,7 %. Huit départements n'ont aucun enfant couvert par cette prestation et huit départements voient leur taux de couverture diminuer (Mayenne, Savoie, Corrèze...). Pour les autres départements, la couverture des enfants par ce CMG « micro-crèche » a fortement progressé : ainsi, dans 38 départements, les effectifs d'enfants couverts ont plus que doublé sur la période (**Carte 10**).

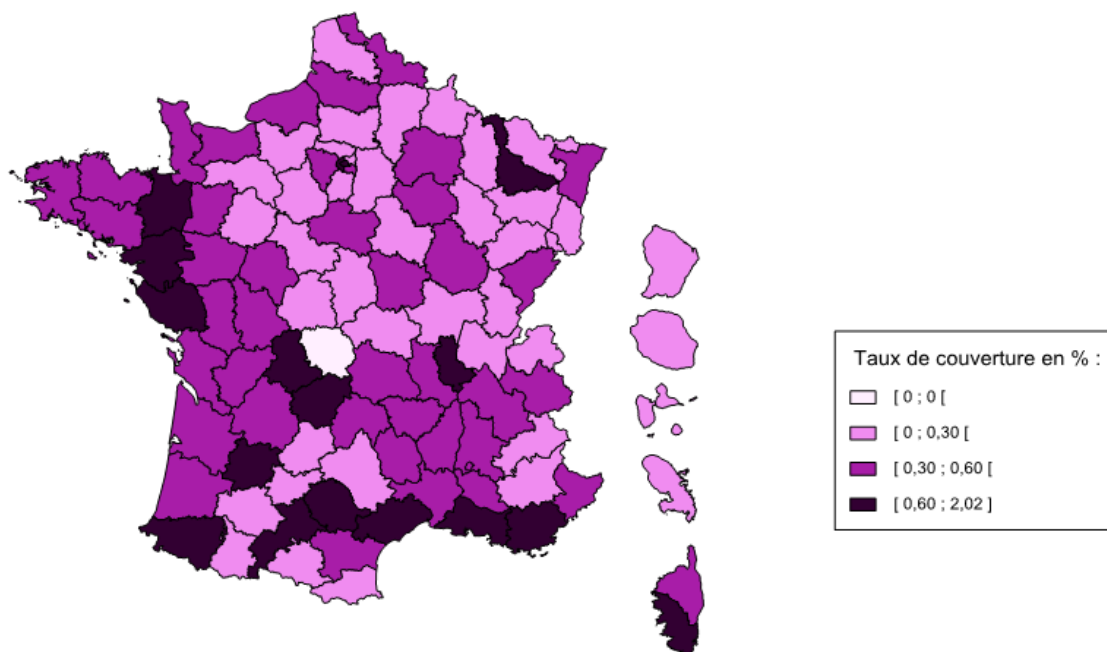
### Carte 7 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG structure micro-crèche et assistant(e) maternel(le) en 2014



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

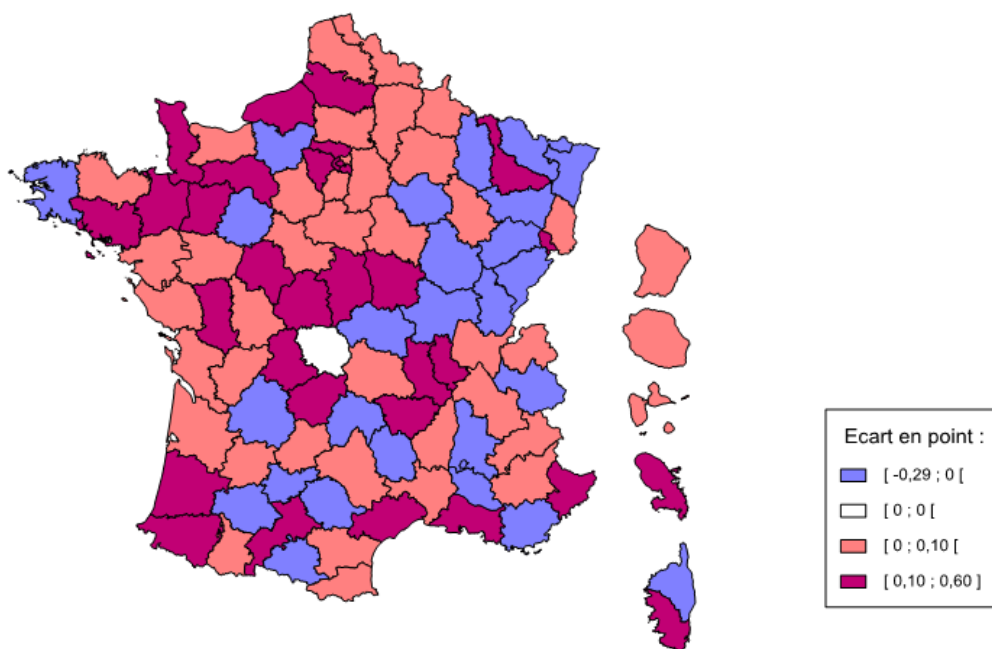
**Carte 8 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CMG structure garde à domicile en 2014**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

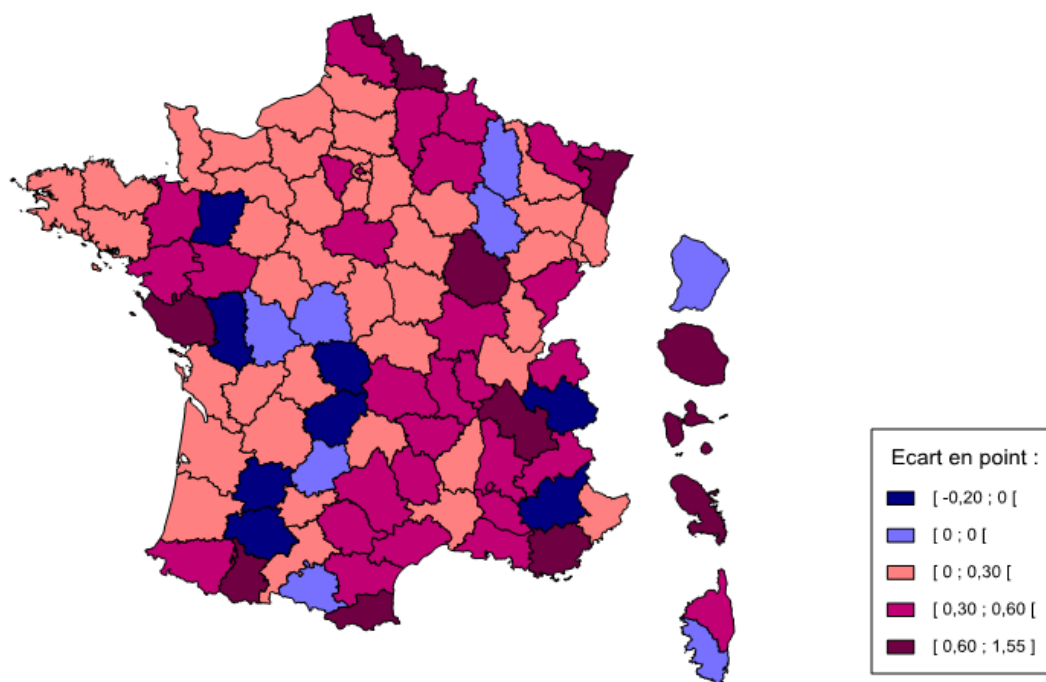
**Carte 9 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CMG structure garde à domicile entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

**Carte 10 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CMG structure micro-crèche et assistant(e) maternel(le) entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CMG garde à domicile au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

#### 1.4 - CLCA

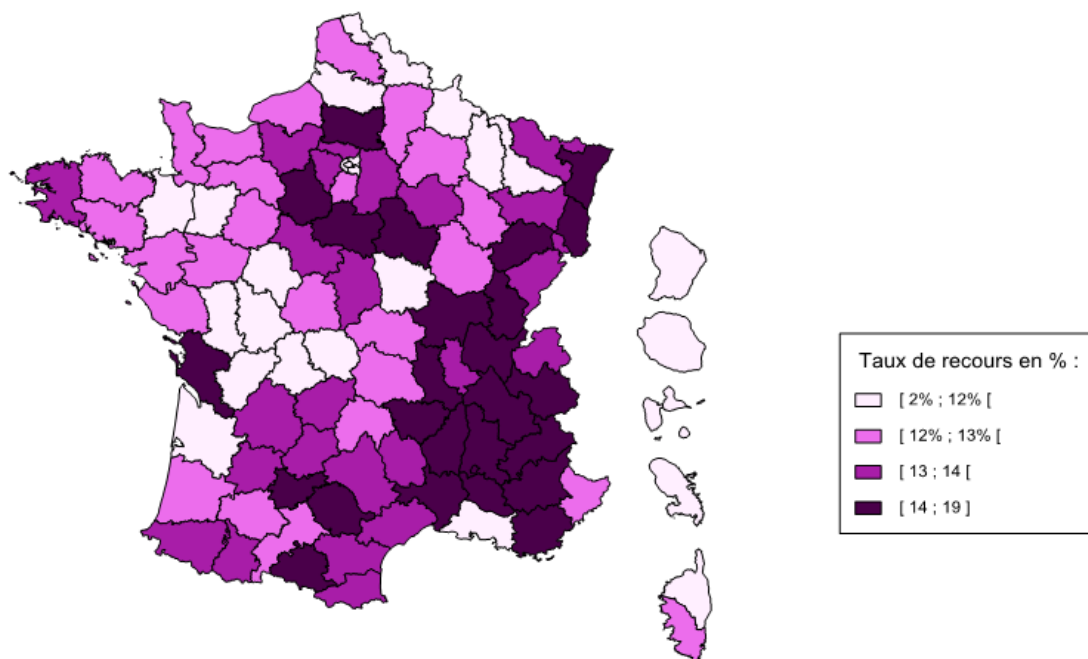
En décembre 2014, près de 532 000 enfants, soit 22 % des enfants de moins de trois ans, vivent dans des familles percevant le complément de libre choix d'activité.

##### *CLCA à taux plein*

En 2014, la proportion d'enfants de moins de trois ans couverts par le CLCA à taux plein est plus importante dans les départements du quart Sud-Est de la France et moindre dans ceux de l'Ouest (**Carte 11**). A titre d'exemple, 17,9 % des enfants de moins de trois ans de la Drôme sont couverts par ce complément contre 11,4 % en Loire-Atlantique. Paris enregistre la plus faible part d'enfants couverts par le CLCA taux plein en France Métropolitaine (5,7 %).

En évolution depuis 2012, la proportion des enfants couverts par le CLCA à taux plein diminue de -0,9 point (**Carte 12**). Cette diminution est inégale sur le territoire français. Si la plupart des départements enregistre une diminution de la proportion d'enfants de moins de trois ans couverts par ce complément, trois départements voient leurs recours à cette prestation augmenter : il s'agit de la Corse et du Val d'Oise. Par ailleurs, là où la part d'enfants couverts est en baisse entre 2012 et 2014, la diminution est inégale selon les départements : elle varie entre -3,3 points pour la Haute-Loire et -0,02 dans les Hautes-Alpes.

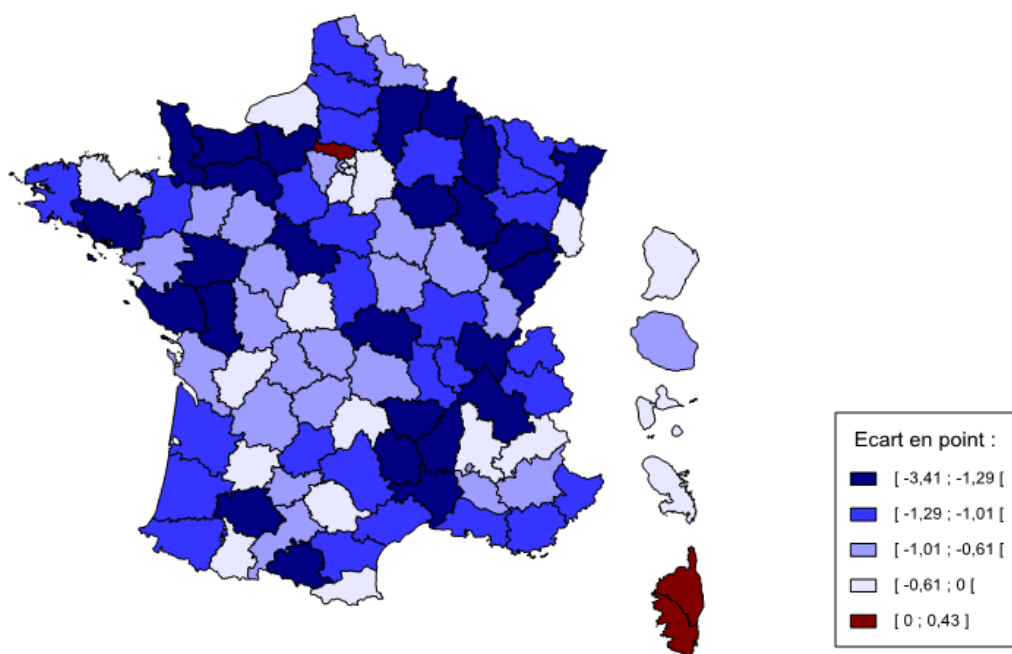
**Carte 11 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux plein en 2014**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux plein au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

**Carte 12 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux plein, entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

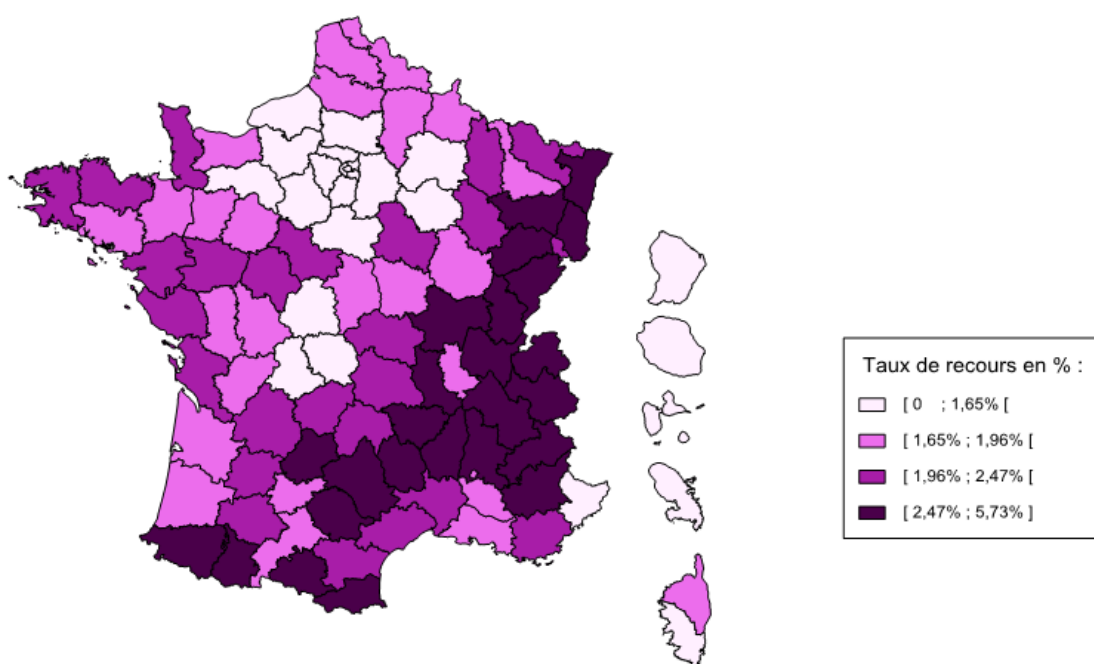
Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux plein au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

### CLCA à taux partiel 1-50 %

Moins de 2 % des enfants de moins de trois ans sont couverts par le CLCA taux 1-50 % en 2014. Selon les départements, la proportion d'enfants de moins de trois ans couverts par cette prestation est variable : 5,5 % en Lozère et 0,1 % en Guyane (**Carte 13**).

Cette proportion est en diminution sur la période 2012-2014 (-0,2 point). Cette baisse concerne l'essentiel du territoire et n'excède pas -0,85 point. Six départements enregistrent toutefois une augmentation (**Carte 14**).

### Carte 13 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux partiel 1-50 % en 2014

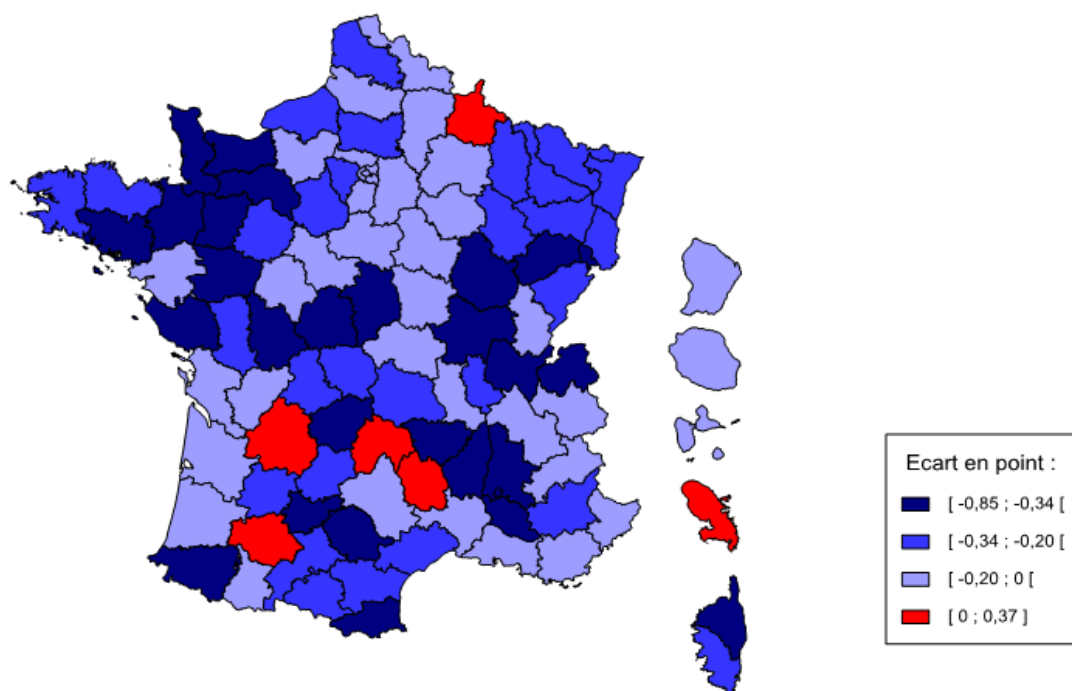


Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux partiel 1-50 % au sein des familles allocataires des Caf, France entière.



**Carte 14 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux partiel 1-50 %, entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux partiel 1-50 % au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

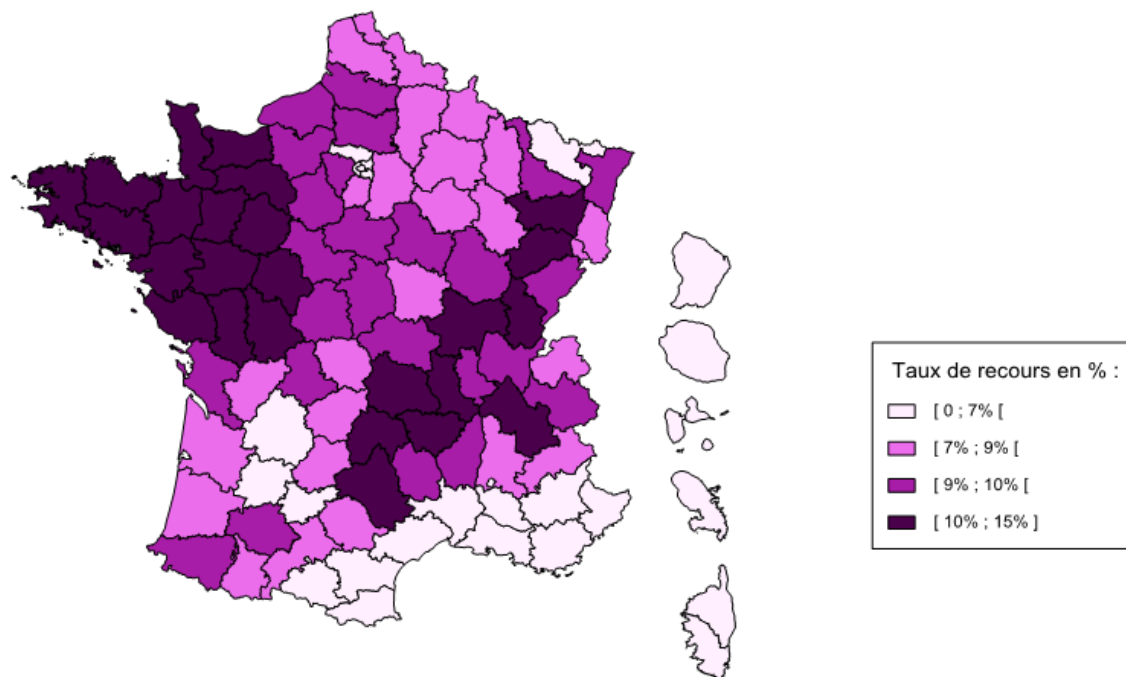
### ***CLCA à taux partiel 51-80 %***

Des disparités territoriales existent également concernant le taux de couverture des enfants dont l'un des parents travaille entre 51 % et 80 % d'un temps complet (**Carte 15**). C'est dans les Pays de la Loire que sont enregistrés les taux de couverture les plus importants : par exemple 14,2 % en Mayenne, soit près du double du taux national. A l'inverse, les taux de couverture sont les plus faibles sur le pourtour méditerranéen (à titre d'illustration, il est de 4,6 % dans les Pyrénées Orientales).

Entre 2012 et 2014, la proportion d'enfants de moins de trois ans couverts par le CLCA 51 %-80 % a légèrement diminué (de -0,1 point) (**Carte 16**). Si environ la moitié des départements observe cette tendance à la baisse (comme l'Île-de-France ou la Normandie), ailleurs, le taux de couverture a en revanche augmenté : c'est le cas notamment dans le Nord, le Centre et les Pyrénées.



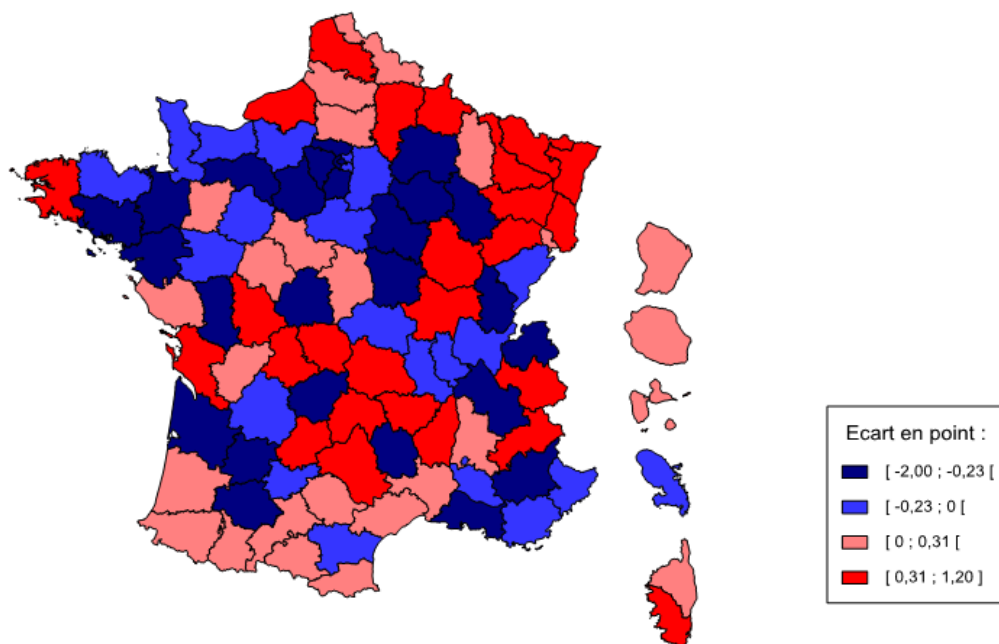
**Carte 15 - Répartition par département du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux partiel 51-80 % en 2014**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux partiel 51-80 % au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

**Carte 16 - Variation du taux de couverture par département des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux partiel 51-80 %, entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Cnaf-Fileas, Insee

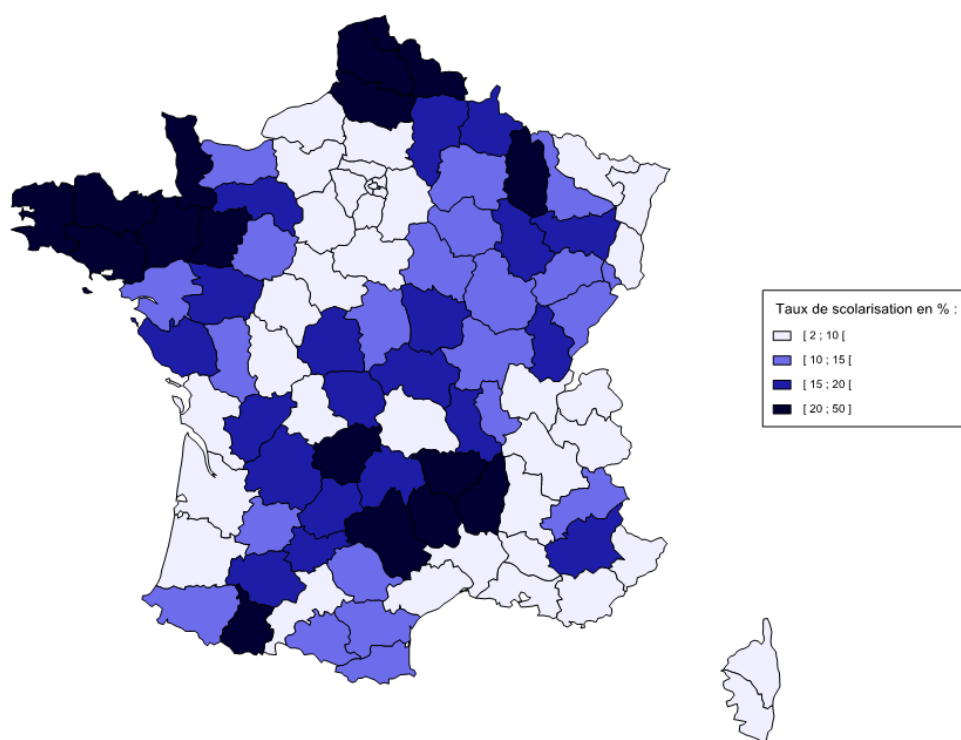
Champ : enfants de moins de trois ans bénéficiaires du CLCA à taux partiel 51-80 % au sein des familles allocataires des Caf, France entière.

## 1.5 – Scolarisation à deux ans

La couverture des enfants scolarisés à deux ans est inégale sur le territoire. La Bretagne, le Centre et le Nord de la France accueillent en proportion à l'école un plus grand nombre d'enfants âgés de deux ans. Par exemple, près de 47 % des enfants de deux ans de Haute-Loire et 39 % de ceux du Morbihan sont accueillis à l'école en 2014. A l'inverse, l'Île-de-France accueille à l'école moins de 6 % des enfants de deux ans (**Carte 17**).

Sur la période 2012-2014, le taux de scolarisation des enfants de deux ans a progressé de 0,7 point passant de 11,1 % à 11,8 %. La plupart des départements où la scolarisation à deux ans est favorisée<sup>54</sup> ont ainsi vu leur taux de couverture augmenter. Par contre, pour 21 départements, l'accueil à l'école s'est restreint. Par exemple, le taux de scolarisation à deux ans a chuté de 7 points dans le Morbihan : soit près de 569 enfants de moins inscrits entre 2012 et 2014 (**Carte 18**).

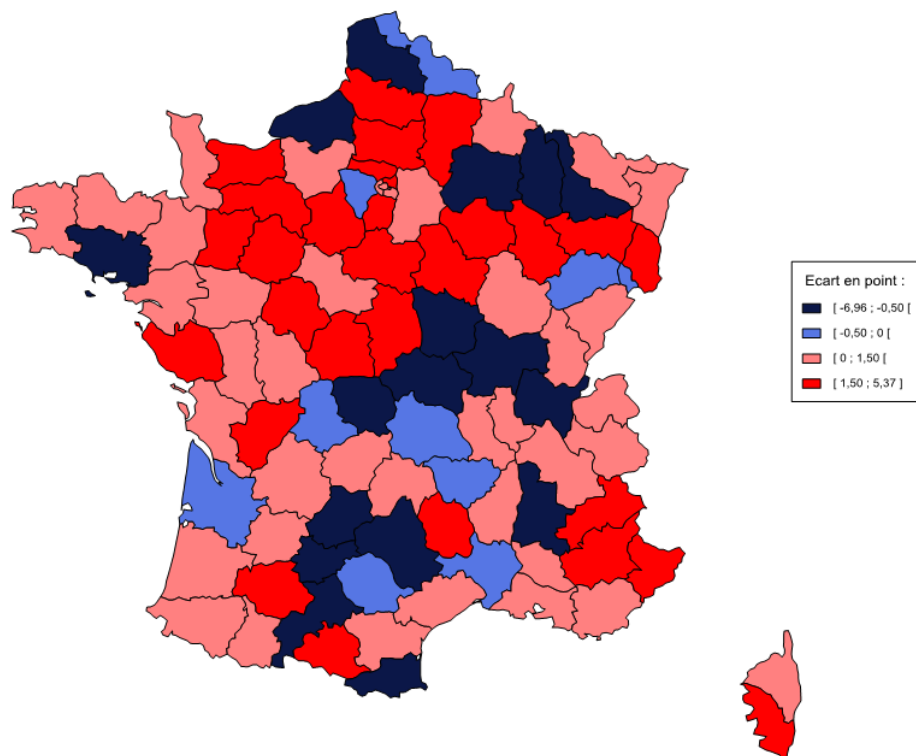
**Carte 17 - Répartition par département du taux de scolarisation à deux ans parmi les enfants de moins de trois ans en 2014**



Source : Depp  
Champ : enfants de deux ans en France métropolitaine.

<sup>54</sup> Ils sont au nombre de 57 dans ce cas.

**Carte 18 - Variation du taux de scolarisation à deux ans par département des enfants de moins de trois ans, entre 2012 et 2014 (écart en point)**



Source : Depp  
Champ : enfants de deux ans en France métropolitaine.

## 2 – Typologie de départements selon les taux de couverture des enfants par les différents modes de garde

Quel que soit le type d'accueil considéré, il existe de fortes disparités géographiques du taux de couverture des enfants de moins de trois ans sur le territoire français. L'objet de cette partie est d'aller plus loin dans l'analyse territoriale du recours aux différents modes d'accueil, et d'apporter une vision plus globale, en prenant en compte simultanément les taux de couverture par les différents modes d'accueil sur chaque département. Afin de mettre en évidence d'éventuelles spécificités géographiques en matière de recours aux différents modes d'accueil formel (y compris CLCA) pris dans leur globalité, une typologie des départements<sup>55</sup> de métropole<sup>56</sup> est réalisée (**Encadré 9**). Cinq classes de départements se démarquent en fonction des taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les différents modes de garde (données 2012) (**Carte 19**).

En guise d'aide à la description de ces classes, des caractéristiques départementales relatives au profil socio-économique et à l'offre d'accueil sont intégrées dans l'analyse. Un premier facteur déterminant du recours réside en effet dans les caractéristiques (importance et nature) de l'offre de garde, très variables selon les départements. Là où un mode d'accueil est particulièrement disponible, le recours à ce dernier sera probablement plus élevé. De même, les caractéristiques socio-économiques des familles qui les composent jouent un rôle important dans le recours observé. Dans les zones où la proportion de familles bi-actives sera forte, le recours aux modes d'accueil formels sera plus important ; à l'inverse là où le taux de chômage est plus fort, le recours au CLCA pourra être plus fréquent.

Outre la description des cinq classes concernant leurs spécificités en matière de recours aux différents modes d'accueil en 2012<sup>57</sup>, les tendances (à la hausse ou à la baisse) relatives à chaque taux de couverture, observées au sein de chacune d'elle entre 2012 et 2014, sont ensuite présentées<sup>58</sup> (**Tableau 18**).

---

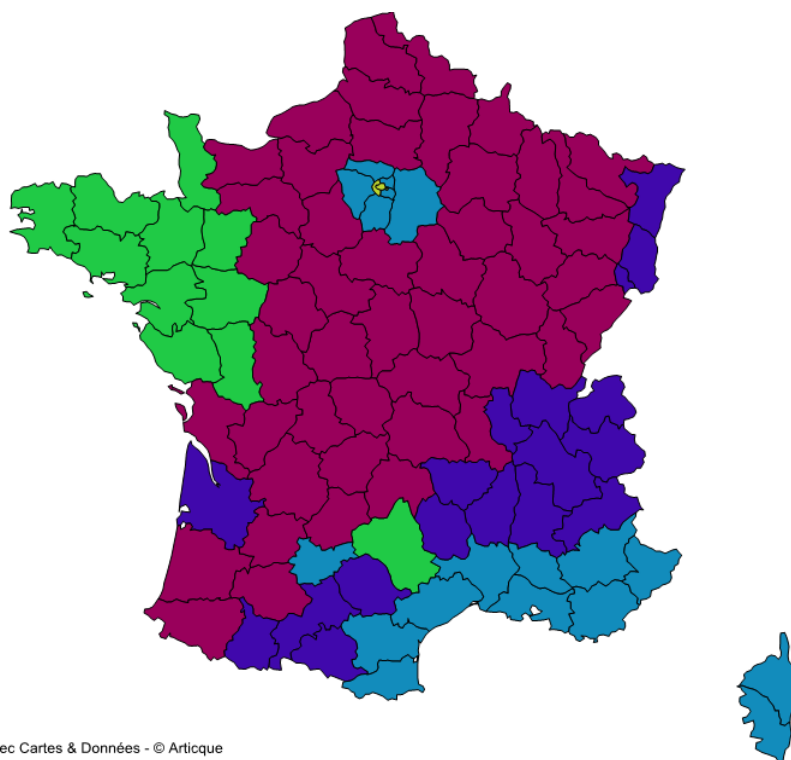
<sup>55</sup> Il n'a pas été possible de faire une étude à un niveau géographique plus fin avec les données disponibles.

<sup>56</sup> Les Dom, aux caractéristiques très spécifiques, sont exclus de l'analyse.

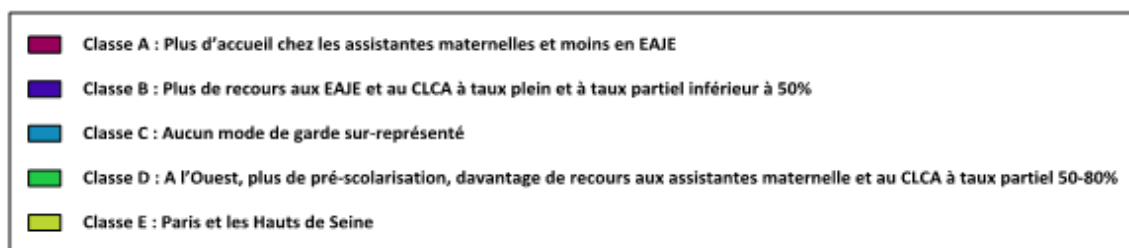
<sup>57</sup> Les cinq classes issues de la classification sont décrites ci-après par ordre croissant de distance à la situation moyenne.

<sup>58</sup> L'hypothèse sous-jacente étant que les spécificités des taux de couverture au sein de chaque classe pourraient impliquer des évolutions spécifiques à chacune d'entre elles.

## Carte 19 - Répartition des départements selon leur appartenance aux classes issues de la typologie portant sur le recours aux différents modes d'accueil formels en 2012



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique



## **Plus d'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s et moins en Eaje : le cas majoritaire Classe A**

### **Caractéristiques du recours en 2012**

La classe A est la plus importante en termes de territoire (47 départements)<sup>59</sup>. Elle englobe les départements du nord et du centre de la France, ainsi que certains du sud-ouest. Dans ces départements, la proportion de personnes vivant dans des communes isolées hors influence des pôles y est en moyenne plus forte, et celles des personnes habitant dans des grandes aires urbaines, plus faible. Par rapport à la moyenne des taux observés par département, les enfants de moins de trois ans sont plus souvent accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le), et moins souvent en Eaje. Ce résultat est à mettre en lien avec d'une part, une capacité d'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s en moyenne un peu plus élevée qu'au national conjuguée avec un salaire horaire moyen un peu plus bas, et, d'autre part, une offre d'accueil inférieure en Eaje.

De manière moins significative, les enfants de cette classe sont moins gardés à domicile par un salarié et vivent moins souvent dans une famille bénéficiant du CLCA à taux partiel inférieur à un mi-temps.

Leurs parents bénéficient autant du CLCA à taux plein ou du CLCA à taux partiel 51-80 % que l'ensemble des familles en France métropolitaine, et leur taux de scolarisation à deux ans est similaire à celui du national.

### **Tendance du recours entre 2012 et 2014 : augmentation du recours aux principaux modes de garde formels, dont l'assistant(e) maternel(le)**

Entre 2012 et 2014, la tendance dans cette classe est à l'augmentation du recours à l'Eaje et au CLCA à taux 51-80 % et dans une moindre mesure, à l'assistant(e) maternel(le). Il s'agit en outre de la seule classe dans laquelle l'évolution du taux de couverture par les assistant(e)s maternel(le)s est positive sur la période. Par ailleurs, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s a baissé pendant cette période, ce qui signifie que l'augmentation du recours n'est pas concomitante à une augmentation de l'offre sur ce mode de garde.

L'augmentation globale du recours aux modes de garde formels s'accompagne également d'une augmentation du recours au CLCA 51-80 %, un mode de garde fréquemment associé à l'emploi d'une assistant(e) maternel(le)<sup>60</sup>. Cette augmentation est d'ailleurs en moyenne plus élevée que celle observée au national.

Ainsi, dans cette classe A, les familles semblent avoir des besoins croissants en mode de garde formels. Parallèlement, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par le CLCA à taux partiel  $\leq 50$  % et le CLCA à taux plein diminue sur la période.

<sup>59</sup> Cette classe A de 47 départements rassemble seulement 36 % des enfants de moins de trois ans en 2012.

<sup>60</sup> Près de 19 % des bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) avec au moins un enfant de moins de trois ans en novembre 2014 perçoivent aussi du CLCA à taux partiel 51-80 % en décembre 2014.

## **Plus de recours aux Eaje et au CLCA à taux plein et à taux partiel inférieur à 50 % Classe B**

### **Caractéristiques du recours en 2012**

La classe B compte 18 départements. Elle comprend la région Rhône-Alpes, une partie de la région Midi-Pyrénées, l'Alsace et la Gironde.

Les familles appartenant à cette classe ont plus souvent recours aux Eaje pour la garde de leur enfant, ainsi qu'au CLCA à taux plein et à taux partiel inférieur à un mi-temps.

Les recours aux assistant(e)s maternel(le)s, à la garde à domicile ou au CLCA à taux 51-80 %, ainsi que le taux de scolarisation à deux ans<sup>61</sup> sont en revanche similaires à celui sur l'ensemble du territoire.

### **Tendance du recours entre 2012 et 2014 : baisse de la couverture par l'ensemble des modes de garde formels, excepté le CLCA à taux 51-80 %**

Entre 2012 et 2014, l'ensemble des taux de couverture de cette classe connaît une baisse, excepté celui relatif au CLCA à taux partiel 51-80 % qui augmente. En particulier, le recours au CLCA à taux plein chute fortement sur la période. Ainsi, en 2014, les enfants de cette classe seraient plus souvent qu'en 2012 gardés par des modes de garde non formels : parents, grands-parents, familles, voisins, amis ...

## **Moins d'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s et à l'école, moins de CLCA à taux partiel et aucun mode de garde sur-représenté Classe C**

### **Caractéristiques du recours en 2012**

La classe C rassemble également 18 départements, répartis dans le Sud (côte méditerranéenne), et en Ile-de-France (hors Paris et Hauts-de-Seine). Elle concentre en moyenne une plus forte proportion de personnes résidant dans des grandes aires urbaines et une plus faible part vivant dans des communes isolées. Il s'agit également d'une population en moyenne plus aisée.

Les enfants de moins de trois ans, vivant dans cette classe de départements, sont moins fréquemment gardés chez un(e) assistant(e) maternel(le) et leur taux moyen de scolarisation à deux ans y est nettement moins élevé qu'au national. Ce résultat est notamment à relier à des capacités d'offre d'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s et à l'école plus faibles dans cette classe qu'au national. Par ailleurs, le salaire horaire moyen des assistant(e)s maternel(le)s est plus élevé dans cette classe, signe d'une tension sur le marché de ce mode d'accueil.

---

<sup>61</sup> Bien que la capacité d'accueil des moins de trois ans à l'école soit un peu plus élevée qu'au national

Bien que l'offre en Eaje ou en garde à domicile soit plutôt plus élevée dans cette classe, les taux de couverture par ces types d'accueil ne sont pas significativement différents de ceux observés sur l'ensemble du territoire.

En outre, le recours au CLCA à taux partiel y est moindre, et celui au CLCA à taux plein similaire à la moyenne.

Le moindre recours global aux modes d'accueil et au CLCA interroge sur les modalités de la garde pour les enfants de moins de trois ans de cette classe – par ailleurs la moins bien dotée en capacité d'accueil prise dans sa globalité. En effet, les familles ne bénéficient pas plus souvent au CLCA à taux plein, alors que la proportion de mères avec enfant de moins de trois ans en emploi y est plus faible. Cela pourrait corroborer l'hypothèse selon laquelle une proportion de plus en plus importante de parents ne respecterait pas les conditions d'activité pour ouvrir droit au CLCA. Dans ces départements, les enfants seraient alors de plus en plus gardés par des solutions de garde non formelles.

### ***Tendance du recours entre 2012 et 2014 : hausse du recours aux Eaje et stabilisation du recours aux assistant(e)s maternel(le)s***

Entre 2012 et 2014, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les assistant(e)s maternel(le)s est resté stable : dans cette classe où le salaire horaire moyen des assistant(e)s maternel(le)s est significativement élevé en 2012, l'offre de garde proposée par les assistant(e)s maternel(le)s y serait peut-être saturée.

A l'inverse, le recours aux Eaje est en augmentation sur la période, et c'est dans cette classe que son évolution est la plus importante. Enfin, le recours au CLCA taux plein a diminué mais dans une proportion moins importante que la moyenne nationale.

### ***A l'Ouest, plus de pré-scolarisation, davantage de recours aux assistant(e)s maternel(le)s et au CLCA à taux partiel 51-80 % Classe D***

#### ***Caractéristiques du recours en 2012***

La classe D rassemble 11 départements, essentiellement à l'Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) ainsi que l'Aveyron. Ses habitants résident moins fréquemment qu'au national dans de grandes aires urbaines, sans pour autant être davantage dans des communes isolées. C'est en outre une classe dans laquelle le taux de chômage et le taux de pauvreté sont le moins élevés. La proportion de mères en emploi avec enfant de moins de trois ans y est supérieure à la moyenne nationale, expliquant sans doute un léger moindre recours au CLCA à taux plein.

Dans cette classe, les enfants de moins de trois ans sont plus gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) et leurs parents bénéficient plus souvent du CLCA à taux 51-80 %. En outre, les enfants sont davantage scolarisés à deux ans, et c'est d'ailleurs une spécificité de ce groupe.



Les taux de couverture des enfants par les Eaje et la garde à domicile sont par ailleurs similaires à ceux observés en France entière.

En corrélation avec le recours observé, les capacités d'offre d'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s et l'école sont plus élevées qu'en moyenne nationale, et celle par les Eaje plus faible.

### ***Tendance du recours entre 2012 et 2014 : augmentation du recours aux Eaje et baisse du recours aux assistant(e)s maternel(le)s***

Entre 2012 et 2014, dans cette classe, seul le recours aux Eaje évolue positivement, bien que faiblement.

Le taux de couverture des enfants accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) a diminué sur la période et c'est d'ailleurs la classe qui connaît la baisse de recours la plus forte pour ce mode d'accueil. La baisse générale du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s entre 2012 et 2014, la plus forte au sein de cette classe, pourrait par ailleurs indiquer une diminution de l'offre pour ce type d'accueil, avec pour conséquence un éventuel report vers l'Eaje. En parallèle, le recours au CLCA, et en particulier celui à taux plein, a également baissé.

### ***Le cas de Paris et des Hauts-de-Seine : plus de garde à domicile, moins de recours aux assistant(e)s maternel(le)s et au CLCA (à taux plein et à taux partiel)*** ***Classe E***

#### ***Caractéristiques du recours en 2012***

La classe E est composée uniquement de Paris et des Hauts-de-Seine. Ce sont deux départements ultra-urbains, aux densités de population très élevées et aux revenus plus élevés qu'en moyenne, car la proportion de cadres parmi les actifs y est importante.

Cette classe se distingue très fortement des autres classes, de par son offre d'accueil très supérieure en Eaje et en garde à domicile, mais très inférieure en assistant(e)s maternel(le)s, là où d'autres classes peuvent aussi présenter des différences mais nettement moins marquées.

Ces deux départements constituent une classe à part en termes de recours, principalement du fait de la sur-représentation des enfants de moins de trois ans gardés par un salarié à domicile. Par ailleurs, même si la différence est moins significative que pour la garde à domicile, les enfants de cette classe fréquentent plus les Eaje.

A l'inverse, le recours à l'assistant(e) maternel(le) y est moins fréquent, et le salaire horaire nettement plus fort des assistant(e)s maternel(le) indique une tension sur le marché de la garde. Enfin, les enfants de moins de trois ans sont moins couverts par le CLCA (à taux plein ou à taux partiel).

***Tendance du recours entre 2012 et 2014 : baisse des recours aux assistant(e)s maternel(le)s et aux Eaje***

Entre 2012 et 2014, l'ensemble des taux de couverture par chaque mode d'accueil formel (y compris le CLCA, à taux partiel ou à taux plein) a diminué dans cette classe, mais cette baisse résulte uniquement de celle observée à Paris (les Hauts-de-Seine affichant une stabilité du recours à l'assistant(e) maternel(le) et une hausse de celui aux Eaje).

Par ailleurs, si l'évolution du recours au CMG structure est en légère augmentation dans l'ensemble des classes sur la période, la hausse du recours au CMG structure pour l'accueil à domicile en particulier est nettement plus forte dans cette classe E. Mise en regard avec la baisse du recours au CMG garde à domicile (dans toutes les classes), cette évolution pose la question de l'existence d'un éventuel report de la garde à domicile en emploi direct vers de la garde à domicile via une structure ou association.

**Tableau 18 - Caractéristiques des classes de départements issues de la typologie, et évolutions des taux de recours au sein de ces classes**

Classes de départements (métropole)	Description de la situation en 2012 <sup>(1)</sup>		Description des évolutions entre 2012 et 2014 <sup>(2)</sup>	
	Variables pour lesquelles la classe se situe <u>au-dessus</u> de la moyenne+	Variables pour lesquelles la classe se situe <u>en dessous</u> de la moyenne-	Tendance à la hausse +	Tendance à la baisse -
<b>Classe A</b> <i>Plus d'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s et moins en Eaje</i>	+Taux de couverture assistant(e) maternel(le)	-Taux de couverture Eaje -Salaire horaire assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA<=50 %* -Taux de couverture garde à domicile*	+Taux de couverture assistant(e) maternel(le) +Taux de couverture CLCA 51-80 % +Taux de couverture Eaje	-Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA<=50 %
<b>Classe B</b> <i>Plus de recours aux Eaje et au CLCA à taux plein et à taux partiel inférieur à 50 %</i>	+Taux de couverture Eaje +Taux de couverture CLCA100 % +Taux de couverture CLCA<=50 % +Salaire horaire assistant(e) maternel(le)*		+Taux de couverture CLCA 51-80 %	-Taux de couverture assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA<=50 %
<b>Classe C</b> <i>Aucun mode de garde sur-représenté, moins d'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s et à l'école, moins de CLCA à taux partiel</i>	+Salaire horaire assistant(e) maternel(le)	-Part des mères avec enfant de moins de trois ans en emploi -Taux de scolarisation à deux ans -Taux de couverture assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA<=50 % et 51-80%	+Taux de couverture Eaje	-Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA 51-80 % et CLCA<=50 %
<b>Classe D</b> <i>A l'Ouest, plus de pré-scolarisation, davantage de recours aux assistant(e)s maternel(le)s et au CLCA à taux partiel 50-80 %</i>	+Part des mères avec enfant de moins de trois ans en emploi +Taux de scolarisation à deux ans +Taux de couverture assistant(e) maternel(le) +Taux de couverture CLCA 51-80 %	-Salaire horaire assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA100 %*	+Taux de couverture Eaje	-Taux de couverture assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA 51-80 % et CLCA<=50 %
<b>Classe E</b> <i>Le cas de Paris et des Hauts-de-Seine : plus de garde à domicile, moins de recours aux assistant(e)s maternel(le)s et au CLCA</i>	+Salaire horaire assistant(e) maternel(le) +Taux de couverture garde à domicile +Taux de couverture Eaje*	-Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA<=50 % et 51-80 %*		-Taux de couverture Eaje -Taux de couverture assistant(e) maternel(le) -Taux de couverture CLCA100 % -Taux de couverture CLCA 51-80 % et CLCA<=50 %

Note (1) : une variable figure dans le tableau si sa moyenne au sein de la classe est significativement différente de celle en métropole (au seuil de 5 % ou de 10 %\*)

Note (2) : le recours au CMG garde à domicile est à la baisse pour toutes les classes et celui au CMG structure à la hausse dans toutes les classes ; le recours à la scolarisation à deux ans est stable pour toutes les classes sur la période.

Cette typologie de départements permet de voir que l'usage des modes de garde présente des spécificités selon des zones géographiques. Toutefois, il ne se dégage à priori pas de profil d'évolution du recours aux différents modes de garde par classe : on n'observe pas de lien particulier entre les caractéristiques de recours et la tendance observées entre 2012 et 2014 au sein de chaque classe. Notamment, l'hypothèse de vases communicants entre les modes d'accueil formels ne peut être véritablement appuyée par les résultats de cette analyse, exceptée potentiellement au sein de la classe D (nord-ouest) : possible report de l'assistant(e) maternel(le) vers l'Eaje. L'échelle départementale n'est peut-être pas la plus adaptée pour cerner ce phénomène sans doute beaucoup plus local<sup>62</sup>.

Par ailleurs, l'augmentation éventuelle du recours à la garde informelle ressort en creux dans cette étude : en effet, le taux de couverture par des modes d'accueil formels baisse dans l'ensemble des classes, excepté la classe D (nord-ouest). En parallèle, le taux de couverture par le CLCA baisse globalement dans toutes les classes, même là où il est élevé. Ceci soulève à nouveau la question des raisons du non-recours à cette prestation. Faut-il y voir l'effet d'une détérioration de la situation financière des parents, pour lesquels le coût de la garde payante deviendrait un frein au recours, ou celui d'une dégradation de leur situation vis-à-vis de l'emploi qui les rendrait davantage inéligibles au CLCA, ou encore une volonté de se maintenir dans l'emploi et de trouver des arrangements de garde par le biais de modes d'accueil formels ou non.

===== **ENCADRE N° 9** =====  
***Typologie de départements selon leurs taux de couverture par les différents modes d'accueil formels***

La typologie de départements réalisée est une classification ascendante hiérarchique utilisant la méthode de Ward (maximisation de l'inertie interclasse) comme stratégie d'agrégation des individus (les individus étant ici les départements).

S'agissant de regrouper des départements selon leurs caractéristiques en termes de taux de recours des enfants de moins de trois ans aux modes d'accueil formels, les variables retenues pour mettre en œuvre la classification sont celles relatives au taux de couverture départemental en 2012 :

- le taux de couverture par le CLCA (taux plein/taux partiel  $\leq 50$  %/taux partiel  $> 50$  % et  $\leq 80$  %),
- le taux de scolarisation à deux ans,
- le taux de couverture par le CMG assistant(e) maternel(le),
- le taux de couverture par le CMG garde à domicile,
- le taux d'enfants inscrits en Eaje.

Deux autres variables de nature différente participent également à cette classification. Elles sont apparues discriminantes lors d'une analyse en composantes principales menée au préalable afin de détecter les indicateurs pertinents à prendre en compte

---

62 Le bassin de vie ou la zone d'emploi aurait pu se révéler être des niveaux géographiques plus pertinents, si les données à cette échelle avaient été disponibles pour conduire l'analyse.

dans la typologie. Il s'agit de la proportion de mères avec enfant(s) de moins de trois ans en emploi en 2012 (Insee), ainsi que du salaire horaire moyen par assistant(e) maternel(le) en 2012 (Acos).

La classification mise en œuvre a conduit à retenir cinq classes de départements discriminées en fonction de la sur-représentation ou sous-représentation par rapport à la moyenne dans l'ensemble des neuf variables retenues dans l'analyse.

La description de ces classes repose donc sur les caractéristiques de recours au sein des départements qui les composent, et peut également être complétée par des indicateurs n'ayant pas servi à créer les classes, mais qui peuvent les illustrer :

- la part de familles allocataires monoparentales avec enfant(s) de moins de trois ans en 2012 (Cnaf-Filéas),
- la part de la population vivant dans des grandes aires urbaines en 2012 (Insee-Drees – ISD),
- la part de la population vivant dans des communes hors influences des pôles en 2012 (Insee-Drees – ISD),
- la part des femmes salariées à temps partiel en 2012 (Insee),
- le taux de pauvreté monétaire en 2012 (Insee-Drees – ISD),
- le niveau de vie médian des ménages en 2012 (Insee-Drees – ISD),
- le taux de chômage localisé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 (Insee-Drees – ISD),
- et enfin, la capacité théorique au global et pour chaque mode d'accueil formel (assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, Eaje, école).

=====

## Conclusion

---

Au global, les familles avec de jeune(s) enfant(s) sont de moins en moins nombreuses à percevoir les différents compléments de la Paje, que ce soit en cas de garde parentale à temps partiel ou complet (CLCA ou Prépare), ou en cas d'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un(e) salarié(e) à domicile (CMG direct). La diminution du nombre de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) a débuté en 2007 et s'est poursuivie très régulièrement jusqu'en 2015, en s'accroissant la dernière année. En 2015, on dénombre environ 442 000 familles percevant le CLCA (ou la Prépare), soit 126 000 de moins qu'en 2008. Pour autant, on n'observe pas à priori, en tous cas après 2011, de report massif de ce mode de garde parental vers l'accueil à domicile ou chez un(e) assistant(e) maternel(le). En effet, le nombre de familles recourant à l'un ou l'autre de ces types d'accueil connaît lui aussi une baisse de son effectif depuis 2012. En 2015, on compte 721 000 familles bénéficiaires du CMG assistant(e) maternel(le) et 58 600 bénéficiaires du CMG garde à domicile, soit respectivement 30 000 et 6 400 de moins qu'en 2011.

Si le CMG structure, versé en cas de recours à une entreprise proposant des services de garde de jeune(s) enfant(s) (assistant(e) maternel(le), salarié à domicile, micro-crèche non financée par la PSU), a connu à l'inverse une très forte hausse de son effectif de bénéficiaires sur la période, le nombre de familles percevant ce complément demeure relativement faible au regard de celui percevant le CMG assistant(e) maternel(le) (direct) ou le CLCA (ou la Prépare), aux alentours de 57 100.

L'accueil en Eaje, deuxième mode d'accueil en termes de capacité théorique, est donc le seul dont la fréquentation continue à croître sur la période récente (+3,7 % d'enfants inscrits entre 2012 et 2014) et a pu constituer une solution de garde de report pour des familles recourant auparavant plus fréquemment au CLCA (ou à la Prépare) ou au CMG assistant(e) maternel(le). Les données mobilisées dans ce dossier d'étude, de par leurs natures et sources différentes, n'ont cependant pas pu démontrer l'hypothèse de reports entre les différents modes d'accueil.

En complément de l'étude des évolutions observées sur le plan national, les analyses cartographiques ont permis de montrer que si des spécificités géographiques du recours pouvaient exister – par exemple, davantage d'enfants couverts par le CMG assistant(e) maternel(le), de pré-scolarisation, et de CLCA à 51-80 % dans le quart Nord-Ouest, davantage d'enfants couverts par le CMG garde à domicile en Ile-de-France, plus d'enfants inscrits en Eaje dans le Sud-Est, etc... – les variations des taux de couverture départementaux par les différents modes d'accueil entre 2012 et 2014 restaient difficiles à relier aux spécificités des territoires en termes d'accueil des jeunes enfants. On n'observe pas systématiquement d'évolution à la baisse, là où le taux de couverture initial était plus élevé, ni là où il était déjà faible (et inversement pour les évolutions à la hausse).

Face à ce constat d'un moindre recours global aux compléments de la Paje, l'interrogation la plus forte a porté sur les solutions adoptées par les parents en remplacement de la garde parentale solvabilisée par le CLCA (ou la Prépare). En effet, si de plus en plus de parents qui auraient souhaité garder eux-mêmes leur(s) enfant(s) se sont par exemple finalement tournés vers un Eaje du fait de l'augmentation du nombre de places offertes, la chute importante du nombre de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) n'a pu être totalement absorbée par la capacité d'accueil en Eaje. De ce fait, la question se pose de savoir comment ces parents en particulier assurent la garde de leur(s) enfant(s) sans recours à un mode d'accueil formel alors qu'ils ne perçoivent pas le CLCA (ou la Prépare). Faute de données disponibles pour y répondre, c'est finalement la question d'un non-recours au CLCA (ou de la Prépare) et des raisons à l'origine de celui-ci qui a fait l'objet d'investigations spécifiques – l'idée sous-jacente étant que si des familles recourent moins au CLCA, ce n'est pas forcément qu'elles assurent plus qu'avant la garde de leur(s) enfant(s) elles-mêmes, mais qu'elles ouvrent moins fréquemment le droit à ce complément, du fait des conditions d'activité antérieure requises. En ce sens, l'examen des évolutions de la part de bénéficiaires du CLCA (ou de la Prépare) au sein des bénéficiaires de l'AB non biactifs, et du ratio entre le nombre de naissances et le nombre de naissances donnant lieu à des indemnités journalières (données Cnav) a appuyé cette hypothèse. En outre, la hausse, depuis 2013 surtout, du 1<sup>er</sup> quartile des revenus d'activité des mères combinée avec la baisse de celui de l'ensemble des mères allocataires des Caf peut également traduire un non-recours des mères les plus modestes, c'est-à-dire, celles les plus éloignées de l'emploi, et qui ne remplissent potentiellement pas les conditions d'activité nécessaires à l'ouverture d'un droit au CLCA (ou à la Prépare). Toutefois, cette évolution comparée des ressources peut aussi signifier un non-recours choisi des mères éligibles, qui privilégient de rester dans l'emploi et cherchent les arrangements nécessaires pour assurer la garde de leur(s) enfants à moindre coût (y compris garde informelle et/ou petits temps d'accueil en Eaje ou chez un(e) assistant(e) maternel(le)).

Si les conditions d'activité antérieure requises pour bénéficier du CLCA (ou de la Prépare) ont pu constituer un frein au recours au fil des années, deux réformes récentes de la Paje ont probablement eu un impact plus direct sur les comportements des parents en matière de garde. En premier lieu, les modifications du plafond de l'AB, la création de l'AB à taux partiel et la suppression de la majoration de CLCA pour les parents ayant accueilli un nouvel enfant à compter d'avril 2014 ont modifié le niveau de solvabilisation de certaines familles, engendrant sans doute pour partie des choix différents concernant le mode d'accueil retenu pour leur(s) enfant(s). En second lieu, l'instauration de la Prépare pour les parents accueillant un nouvel enfant à compter de janvier 2015, a potentiellement eu des incidences sur le nombre ainsi que le profil des parents bénéficiaires : en effet, l'allongement au premier enfant de la fenêtre de perception de l'allocation, ainsi que l'obligation de partage pour la majeure partie des parents, a sans doute représenté une modification des conditions de la décision d'entrée dans le dispositif pour une partie des parents. En particulier, lorsque le recul en termes de données disponibles sera suffisant, il sera intéressant de suivre l'évolution du nombre de pères bénéficiaires, la proportion de couples réalisant le partage, ainsi que les modalités de celui-ci.

**Parution dans la collection des Dossiers d'études – Mai 2017**